

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



scot grande
agglomération
toulousaine

2^{ème} révision du SCoT

approuvée par délibération D.2026.03.09.3.1
du Comité Syndical du Smeat
en date du **9 mars 2026**

7

Évaluation environnementale

smeat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Document réalisé avec l'appui technique de l'Auat



Sommaire

LE SCOT : UN DOCUMENT DE REFERENCE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....	5
LES DOCUMENTS DU SCOT ET LEUR CONTENU	5
LES PLANS ET PROJETS AUXQUELS S'IMPOSE LE SCOT	6
LE RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DANS LE DOSSIER DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE	7
PARTIE 1 L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE : DEFINITION ET DEMARCHE D'ELABORATION	9
1 QU'EST-CE QUE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?	10
1.1 Une approche globale, itérative et progressive	10
1.2 Une approche stratégique et spatialisée, dans la mesure du possible	11
2 LA DEMARCHE D'EVALUATION DU SCOT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE	12
2.1 Identification des enjeux environnementaux de la grande agglomération toulousaine...	13
2.2 Accompagnement à la traduction du principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle	15
2.3 Évaluation des effets et incidences environnementales du SCOT	25
PARTIE 2 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET LES GRANDS CHOIX DU SCOT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	29
1 ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	30
1.1 Valorisation et protection du patrimoine	31
1.2 Économie, protection et valorisation des ressources	34
1.3 Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens.....	38
2 ANALYSE DES GRANDS CHOIX DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	41
2.1 Les enseignements soulevés par le bilan du SCOT	41
2.2 L'analyse des scénarios du SCOT au regard de l'environnement.....	42
PARTIE 3 L'ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION	49
1 VALORISATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE	52
1.1 Les paysages et le patrimoine.....	52
1.2 Le patrimoine naturel	59
1.3 Les sites Natura 2000.....	68
2 ÉCONOMIE, PROTECTION ET VALORISATION DES RESSOURCES	77
2.1 Le climat, l'énergie et la qualité de l'air	77
2.2 L'exploitation des ressources du sous-sol.....	84
2.3 La gestion de la ressource en eau	90
2.4 Les espaces et activités agricoles	97
3 LIMITATION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	104
3.1 La pollution des sols	104
3.2 Les risques naturels et technologiques	110
3.3 La gestion des déchets.....	116
3.4 L'environnement sonore.....	121
4 SYNTHESE DES MESURES COMPLEMENTAIRES PROPOSEES A LA SUITE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	126
4.1 Rappel des mesures complémentaires par thématique de l'état initial de l'environnement	127

4.2 Mesures complémentaires transversales aux thématiques de l'état initial de l'environnement	132
--	-----

PARTIE 4 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES 137

1 LES RAPPORTS D'OPPOSABILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPERIEURS	138
2 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AU REGARD DU RAPPORT DE COMPATIBILITE	139
2.1 Les règles générales du SRADDET Occitanie	139
2.2 Le SDAGE Adour Garonne.....	155
2.3 Les SAGE.....	163
2.4 Le PGRI Adour Garonne.....	176
2.5 Les Plans d'Exposition au Bruit des aéroports	180
2.6 Le SRC Occitanie	187
2.7 Le SRCE Midi-Pyrénées.....	189
3 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR AU REGARD DU RAPPORT DE PRISE EN COMPTE	192
Les objectifs du SRADDET Occitanie	192

PARTIE 5 LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION 207

1 LES OBJECTIFS DU SUIVI ET DE L'EVALUATION DU SCOT	208
2 LES INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION	208

TABLE DES ILLUSTRATIONS 218

Le SCoT : un document de référence pour l'aménagement du territoire

Les documents du SCoT et leur contenu

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document cadre qui projette l'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans. Il se compose de plusieurs documents articulés entre eux :

- Les objectifs politiques et grands partis pris retenus par les élus du SMEAT sont explicités dans le **Projet d'Aménagement Stratégique** (PAS).
- Ce projet est décliné en orientations générales qui visent l'organisation de l'espace, la coordination des politiques publiques et la valorisation des territoires, dans un souci d'équilibre et de complémentarité entre les différentes parties du territoire. C'est l'objet du **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) ainsi que du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique** (DAACL). Par souci de lisibilité, les orientations du DAACL sont intégrées dans le DOO (partie relative au commerce), tout en restant identifiables par le jeu de la mise en page.
- Les **annexes** comportent plusieurs documents qui permettent de comprendre et de justifier les choix retenus par les élus :
 - L'analyse des ressources, particularités et dynamiques du territoire permet de distinguer les enjeux auxquels le territoire est confronté. Elles figurent dans le **diagnostic** et **l'état initial de l'environnement**. À noter que le diagnostic comporte **l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** au cours des dix années précédant le projet de schéma.
 - La **justification des choix** explicite la démarche de révision, les arbitrages aux grandes étapes, les méthodologies employées. Ce document comprend un volet de **justification des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces** définis dans le PAS et le DOO.
 - **L'évaluation environnementale** présente la démarche de prise en compte des impacts environnementaux du projet aux grandes étapes de la révision, l'analyse de l'articulation du projet avec les plans et programmes qui s'imposent au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte, ainsi que les modalités de suivi des effets du SCoT sur l'environnement.
- La mise en œuvre du projet de territoire relève aussi d'actions non déclinables par les plans et projets auxquels s'impose le SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte. Il peut s'agir d'actions en matière de gouvernance, d'études... qui engagent en premier lieu le SMEAT et les intercommunalités membres mais aussi d'autres partenaires publics ou privés. Ces actions figurent dans le **programme d'actions** (en annexe), dont la valeur n'est pas contractuelle.

Les plans et projets auxquels s'impose le SCoT

Le **rapport de compatibilité** et le **rapport de prise en compte** qui lient le SCoT aux plans et projets auxquels il s'impose sont des notions encadrées par des textes de loi, appuyées par la jurisprudence.

Les plans et projets qui doivent se référer au SCoT disposent donc d'une marge d'appréciation et de déclinaison dans la mesure où ils contribuent à la réalisation du SCoT et ne contreviennent ni à ses objectifs, ni à ses orientations. Il s'agit de respecter, a minima, un **principe de non-contrariété à l'atteinte des objectifs et orientations du SCoT**.

Il est attendu des plans et projets devant se référer au SCoT par voie de compatibilité ou de prise en compte qu'ils aient une **lecture d'ensemble** du document. La compatibilité au SCoT mérite ainsi d'être expliquée et justifiée par les porteurs de plans et projets afin d'apprécier l'ensemble des leviers mis en œuvre pour s'inscrire dans les trajectoires du SCoT et concourir à l'atteinte de ses objectifs.

Par ailleurs, les modalités et leviers d'actions ne relèvent pas des prérogatives du SCoT, mais bien des porteurs de plans et projets.

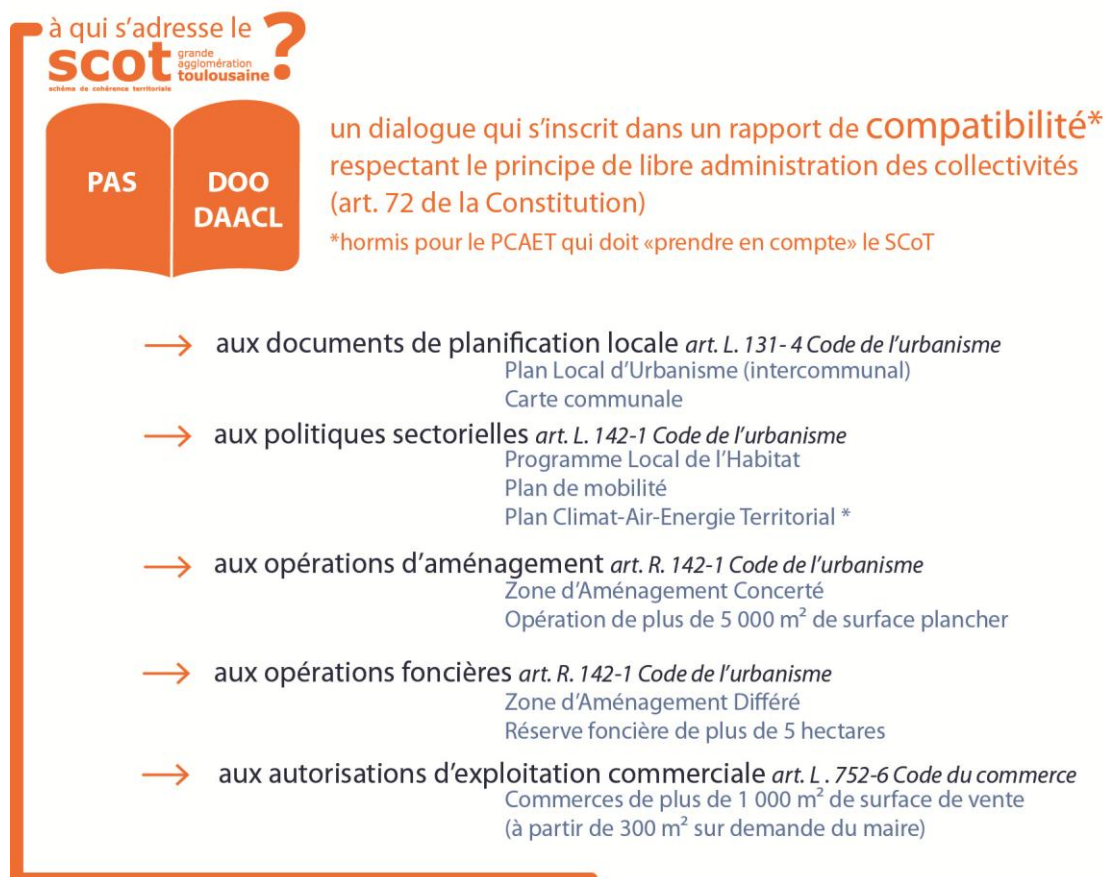


Fig. 1 : Rapports de compatibilité et de prise en compte vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine

Le rapport environnemental dans le dossier du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Conformément à l'article R. 141-9 du Code de l'Urbanisme, « *Au titre de l'évaluation environnementale, les annexes comportent le rapport environnemental prévu par l'article R. 104-18.* ».

Il convient de rappeler que le rapport environnemental constitue une composante transversale déterminante du dossier de SCoT de la grande agglomération toulousaine. Élaboré conjointement au Projet d'Aménagement Stratégique et au Document d'Orientation et d'Objectifs, il a fait l'objet d'une attention particulière afin d'assurer une articulation cohérente entre l'ensemble des pièces du dossier de SCoT dont celles relevant de l'Évaluation Environnementale. Il se compose de quatre pièces complémentaires : l'État Initial de l'Environnement, la Justification des choix, l'Évaluation Environnementale proprement dite et le Résumé non technique.

La transversalité entre ces différentes pièces apparaît notamment dans la justification des choix, qui explicite les choix retenus par les élus en intégrant les enjeux environnementaux, ainsi que dans le résumé non technique, qui propose une synthèse globale du SCoT au-delà du seul volet environnemental. La justification des choix, en particulier, constitue un élément clé de compréhension du projet de SCoT. Positionnée à l'interface entre le diagnostic territorial et les prescriptions, elle précise la démarche de révision et justifie les orientations arrêtées, en particulier au regard des enjeux environnementaux. Elle explicite également les évolutions méthodologiques et les modifications d'orientations par rapport au SCoT en vigueur.

Afin de faciliter sa lecture dans la composition du dossier de SCoT, l'emplacement des différentes pièces du rapport environnemental est renseigné ci-après :

Contenu du rapport environnemental selon l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme	Localisation dans les pièces du SCoT de la grande agglomération toulousaine
1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu, et s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.	Justification des choix / Pièce 6
	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 4
2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document.	État initial de l'environnement / Pièce 5
	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 2
3° Une analyse exposant : a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement, notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages et les interactions entre ces facteurs. b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 3

Contenu du rapport environnemental selon l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme	Localisation dans les pièces du SCoT de la grande agglomération toulousaine
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document.	Justification des choix / Pièce 6
5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement.	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 2
6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 3
7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	Évaluation environnementale / Pièce 7 - Partie 5
	Résumé non technique / Pièce 1

Fig. 2 : Le rapport environnemental dans le dossier du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Le présent document d'évaluation environnementale se structure en cinq parties :

- La **première partie** expose la démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale : définition, méthode, calendrier.
- La **deuxième partie** expose les perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de révision du SCoT ainsi que les grands choix retenus du projet de territoire au regard des enjeux environnementaux.
- La **troisième partie** analyse les incidences notables probables du projet de révision du SCoT sur l'environnement ainsi que sur les sites Natura 2000.
- La **quatrième partie** analyse l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
- La **cinquième partie** présente les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement.

Partie 1

L'évaluation environnementale : définition et démarche d'élaboration

1 Qu'est-ce que l'évaluation environnementale ?

1.1 Une approche globale, itérative et progressive

L'évaluation environnementale a été instaurée par la directive européenne 2001/42/ CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, déclinée en droit français par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 et le décret n°2005-613 du 27 mai 2005. Les lois portant Engagement National pour l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 et n°2010-788 du 12 juillet de 2010 (ENL, dites lois Grenelle 1 et Grenelle 2), et le décret d'application du 23 août 2012 de la loi Grenelle 2 en ont également précisés certains points.

L'évaluation environnementale est **une démarche qui vise à placer l'environnement au cœur du processus de décision**. Il s'agit, en effet, de prévenir les incidences potentielles des décisions d'aménagement, en amont, et ce, en orientant les règles d'urbanisme qui seront établies par le schéma.

Ainsi, à l'échelle d'un SCoT, l'évaluation environnementale s'intéresse à l'ensemble des orientations d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales. En ce sens, l'évaluation environnementale diffère de la démarche « d'étude d'impact » qui vise à analyser, quant à elle, chaque projet individuellement.

Pour remplir au mieux son rôle, **l'Évaluation environnementale doit être conduite conjointement à l'élaboration du schéma**, en accompagnant chacune de ses étapes. Il s'agit ainsi d'une **démarche itérative** avec des « allers-retours », si nécessaire, entre les deux démarches.

En outre, le rapport environnemental « est proportionné à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée » (article R. 104-19 du Code de l'Urbanisme).

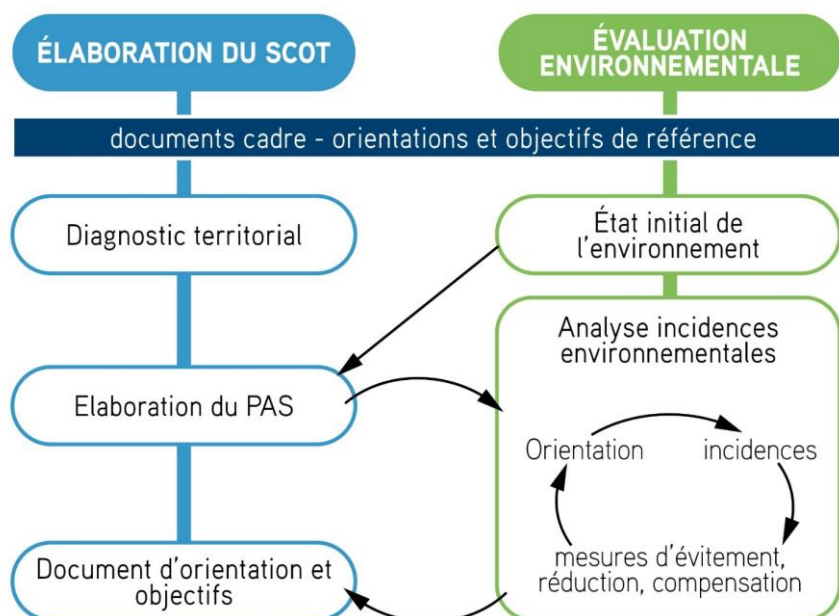


Fig. 3 : L'articulation entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale

L'évaluation environnementale présente ainsi les objectifs suivants :

- **Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document d'urbanisme.** L'évaluation environnementale doit fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document d'urbanisme, en s'assurant de leur prise en compte tout au long du processus de décision. Les phases d'élaboration de l'évaluation environnementale doivent ainsi être envisagées en lien étroit les unes avec les autres et se répondre entre elles, comme le montre le graphique ci-dessus.
- **Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques.** En explicitant la manière dont les enjeux environnementaux ont contribué aux choix d'aménagement du document d'urbanisme, mais aussi en préparant le suivi de sa mise en œuvre, l'évaluation environnementale constitue un outil d'information, de sensibilisation et de participation des élus locaux, des différents partenaires et organismes publics et du grand public.

1.2 Une approche stratégique et spatialisée, dans la mesure du possible

Engagée à l'échelle d'un vaste territoire, l'évaluation environnementale du SCoT doit, pour être pertinente, permettre **une hiérarchisation et une spatialisation des enjeux environnementaux**, en identifiant les thèmes environnementaux les plus sensibles et les secteurs géographiques les plus vulnérables.

Ainsi, l'évaluation environnementale du SCoT n'aborde pas tous les thèmes environnementaux d'une même façon détaillée et exhaustive ; elle s'attache en priorité aux enjeux environnementaux sur lesquels l'exercice de SCoT a le plus d'incidences, du fait de sa portée stratégique, son positionnement dans les processus réglementaires en urbanisme et le cadre géographique qui lui est propre.

De même, la précision de l'évaluation des incidences sur l'environnement est fonction de la précision des orientations analysées. Par sa nature même, le SCoT définit des orientations, c'est-à-dire un cadre de référence et de cohérence pour les politiques sectorielles, mais ne vise pas, en général, à déterminer précisément des projets ou zones d'extension urbaine.

L'évaluation environnementale vise donc à apprécier les **incidences prévisibles des orientations** et à vérifier que sont établis des principes pour leur prise en compte dans la conception ultérieure des projets ou des documents « de rang inférieur » (Plans Locaux d'Urbanisme, cartes communales, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Mobilité, Plans Climat Air Energie Territoriaux...).

Certains de ces documents ou projets seront eux-mêmes soumis à évaluation environnementale, permettant d'affiner l'analyse des incidences conduite à l'échelle du SCoT et de préciser les mesures prévues en matière d'environnement. L'évaluation environnementale du SCoT n'est en effet pas une démarche isolée ; elle s'inscrit dans un processus d'intégration de l'environnement qui vise à accompagner de manière proportionnée chaque niveau de décision.

2 La démarche d'évaluation du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Pour remplir au mieux son rôle, **l'évaluation environnementale a été conduite conjointement à l'élaboration du SCoT**, dans une démarche itérative, en accompagnant chacune de ses grandes étapes. Ainsi :

- Lors de la phase de diagnostic, **l'état initial de l'environnement a été élaboré concomitamment au diagnostic socio-démographique et économique** afin d'observer le territoire sous toutes ses composantes et de manière transversale, et d'identifier l'ensemble des enjeux territoriaux, dont les enjeux environnementaux et leurs perspectives probables à l'horizon 2045.
- Lors de la phase d'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), les problématiques environnementales ont fait l'objet de **débats spécifiques en réunions avec les élus du SMEAT** afin de nourrir le projet politique. En croisant les orientations du PAS avec les différents enjeux environnementaux précédemment mis en exergue, cette analyse a permis de mettre en lumière certains manquements dans le projet politique qui ont été ajoutés dans une seconde version du PAS.
- Lors de la phase d'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), au-delà de la prise en compte des enjeux environnementaux au sein des orientations du SCoT, la traduction spatialisée du principe d'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels a fait l'objet d'**un accompagnement de l'évaluation environnementale** (cf. *partie 2.2 Accompagnement à la traduction spatialisée du principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle*). Une analyse des incidences ainsi qu'une analyse des incidences Natura 2000, ont été en outre réalisées à ce stade. Des mesures d'évitement ou de réduction ont ainsi pu être proposées aux élus et ont permis d'amender le DOO. **Une attention particulière a été portée à l'argumentation des choix opérés par le SCoT au sein de la justification des choix.**

La réalisation de l'évaluation environnementale ayant été conduite conjointement avec l'ensemble des autres étapes d'avancement du SCoT, elle n'a pas fait l'objet de phases de concertation dédiée. Néanmoins, deux rencontres avec le service de la DREAL Occitanie en charge de la rédaction des avis de la Mission d'Autorité Environnementale ont été organisées en mars 2022 (après la phase du PAS) et en mars 2025 (avant l'arrêt) afin de leur présenter l'avancement des travaux et les documents élaborés, et les questionner sur les difficultés rencontrées.

2.1 Identification des enjeux environnementaux de la grande agglomération toulousaine

L'état initial de l'environnement du SCoT de la grande agglomération toulousaine a permis de révéler et de territorialiser les enjeux inhérents à chacune des **11 thématiques environnementales**, réparties en **3 parties** :

PARTIES	THEMATIQUES
1. Valorisation et protection du patrimoine	Les paysages et le patrimoine
	Le patrimoine naturel
	Les sites Natura 2000
2. Economie, protection et valorisation des ressources	Le climat, l'énergie et la qualité de l'air
	L'exploitation des ressources du sous-sol
	La gestion de la ressource en eau
	Les espaces et activités agricoles
3. Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens	La pollution des sols
	Les risques naturels et technologiques
	La gestion des déchets
	L'environnement sonore

Fig. 4 : Les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement

Cet état initial de l'environnement a été réalisé entre 2018 et 2019 à partir d'un **recueil de données disponibles** auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des **analyses documentaires**, des **investigations sur le terrain** et des **entretiens** avec les acteurs du territoire. Par ailleurs, l'identification du maillage écologique existant a fait l'objet d'un travail de **modélisation cartographique** (cf. focus en page suivante). Les données présentées ont fait l'objet d'une actualisation entre 2023 et 2024, avant l'arrêt du SCoT.

À noter néanmoins que les données de l'état initial de l'environnement présentent **des limites d'utilisation** de plusieurs ordres : leur date de validation, leur forme (données brutes, mode de calcul, données interprétées), la surface géographique considérée... En outre, la fin d'élaboration du SCoT s'est déroulée dans un contexte de fort développement des portails cartographiques nationaux, en particulier sur le volet Eau et Énergie. Une intégration de ces données a été réalisée en cohérence avec la temporalité du SCoT.

Concernant la thématique du patrimoine naturel, une attention particulière a été portée à l'identification de la trame verte et bleue du SCoT. L'état initial de l'environnement fait le bilan des espaces constitutifs des continuités écologiques du territoire, en analyse notamment la trame verte et bleue régionale du SRADDET sur la grande agglomération toulousaine (pages 69-74). L'annexe « Potentialités écologiques » (Pièce 5.4) complète l'état initial de l'environnement en présentant :

- L'outil de modélisation de l'approche « Potentialités écologiques », la méthodologie employée, son intérêt et ses limites (pages 5-16).
- Le maillage écologique existant à partir d'une analyse croisée du SRADDET, des espaces naturels protégés ou remarquables et des potentialités écologiques du territoire (pages 17-20).

La méthode d'identification de la trame verte et bleue du SCoT, traduisant le passage d'un état initial du maillage écologique local à un projet de trame verte et bleue, est quant à elle analysée et explicitée au sein de la justification des choix (Pièce 6, pages 43-58).

Focus sur l'approche « Potentialités écologiques »

Dans l'esprit des travaux du Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées, une approche écologique des paysages a été réalisée à l'échelle de la grande agglomération toulousaine afin de mettre en évidence les continuités écologiques du territoire et faciliter ainsi la déclinaison opérationnelle de la trame verte et bleue locale. Nous revenons ici sur les points saillants de l'approche « Potentialités écologiques », dont la méthode fait l'objet d'une description complète au sein de l'annexe 5.4 « Potentialités écologiques » : *L'approche « Potentialités écologiques », un outil d'aide à la déclinaison de la trame verte et bleue locale.*

Une approche complémentaire aux outils de préservation du patrimoine naturel

L'approche des potentialités écologiques s'inscrit en complément des outils existants de préservation du patrimoine naturel (sites Natura 2000, inventaires de zones humides, sites classés et inscrits, ZNIEFF...). En effet, ces derniers sont le plus souvent fondés sur la présence d'habitats et d'espèces végétales ou animales remarquables, mais ne prennent pas en compte la fonctionnalité écologique des espaces naturels au sens large.

L'identification des potentialités écologiques des espaces naturels permet ainsi de mettre en évidence des espaces naturels à la richesse écologique remarquable encore méconnue et/ou non intégrée au réseau régional des périmètres de protection et d'inventaire. Elle donne également à voir le rôle de la nature dite « ordinaire » avec des espaces particulièrement intéressants pour la biodiversité (jardins privés, espaces verts plantés, zones vertes de loisirs et terrains de sport).

Une méthode de modélisation au service de la déclinaison de la trame verte et bleue

La méthode retenue propose d'évaluer la capacité « potentielle » des milieux rencontrés à assurer une ou plusieurs fonctions concourant au maintien des équilibres écologiques. Deux étapes majeures ponctuent cette approche :

- Identifier, grâce à un référentiel géographique d'occupation du sol homogène, le référentiel d'occupation à grande échelle OCS G2E de l'IGN (millésime 2022), les grands types de milieux sur le territoire, pour les décliner en typologies plus fines à l'échelle 1/10 000^{ème} (forestiers, humides, ouverts, cultivés, urbanisés et artificialisés).
- Évaluer, via un Système d'Information Géographique (SIG), les potentialités écologiques du territoire à l'aide de quatre indices éco-paysagers (naturalité, compacité-surface, connectivité, hétérogénéité), synthétisés en un indice plus global de potentialité écologique.

Intérêt et limites de l'approche « Potentialité écologique »

L'approche « Potentialités écologiques » ne se limite pas à produire quatre cartes liées aux indices et une carte de synthèse. Son intérêt réside dans le croisement et l'adaptation des indices au plus près des réalités locales. Sur la grande agglomération toulousaine, par exemple, les indices de naturalité et d'hétérogénéité ont contribué à identifier les réservoirs de biodiversité, tandis que l'indice de connectivité a servi à qualifier les corridors écologiques. À l'inverse, l'indice de compacité-surface a été mobilisé avec prudence afin de ne pas surévaluer les espaces dominés par les grandes cultures.

Comme toute méthode, cette approche présente des limites, liées notamment à la qualité et à la précision des données mobilisées (disponibilité, couverture, échelle, typologie), susceptibles d'influencer le calcul des indices éco-paysagers. À titre d'exemple, l'absence de couverture des territoires voisins par l'OCS G2E de l'IGN (2022) affecte partiellement l'indice de connectivité en bordure du périmètre étudié. Une attention particulière a donc été portée à l'intégration des SCoT voisins et des connaissances disponibles sur les TVB locales.

Enfin, la méthode a également été développée pour pallier l'hétérogénéité des données naturalistes existantes. Bien que des démarches récentes, notamment dans le cadre des révisions ou de l'élaboration des PLU(i), contribuent désormais à améliorer et actualiser les données écologiques sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, elles présentent néanmoins certaines limites à l'échelle du SCoT : décalage des démarches d'élaboration SCoT/PLU, couverture partielle du territoire...

2.2 Accompagnement à la traduction du principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle

Au-delà des allers-retours de l'évaluation environnementale, tout au long de l'élaboration du SCoT, un accompagnement spécifique a été réalisé durant l'année 2023 afin de traduire le principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle. Une méthode de hiérarchisation des projets recensés sur les territoires a pour cela été définie, au regard des dispositions visant à éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur l'environnement.

2.2.1 Rappel du cadre réglementaire : l'article L. 101.2 du Code de l'Urbanisme et la séquence Éviter-Réduire-Compenser

Le socle des orientations du SCoT se fonde sur les objectifs de **l'article L. 101.2 du Code de l'Urbanisme**, au premier rang duquel est inscrit **le principe d'équilibre** entre développement urbain et préservation des espaces agro-naturels. Littéralement, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre l'équilibre entre :

- « a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité » (article L. 101.2 CU) ».

Pour atteindre cet objectif d'équilibre, les documents d'urbanisme disposent du processus et des méthodes de **l'évaluation environnementale**. Son rôle est en effet d'aider aux choix de développement et d'aménagement des territoires, à partir des enjeux environnementaux mis en évidence par l'État initial de l'environnement. A l'issue de ce croisement des enjeux, l'évaluation environnementale rend compte des impacts du projet sur l'environnement et des dispositions pour les éviter, les réduire, voire les compenser.

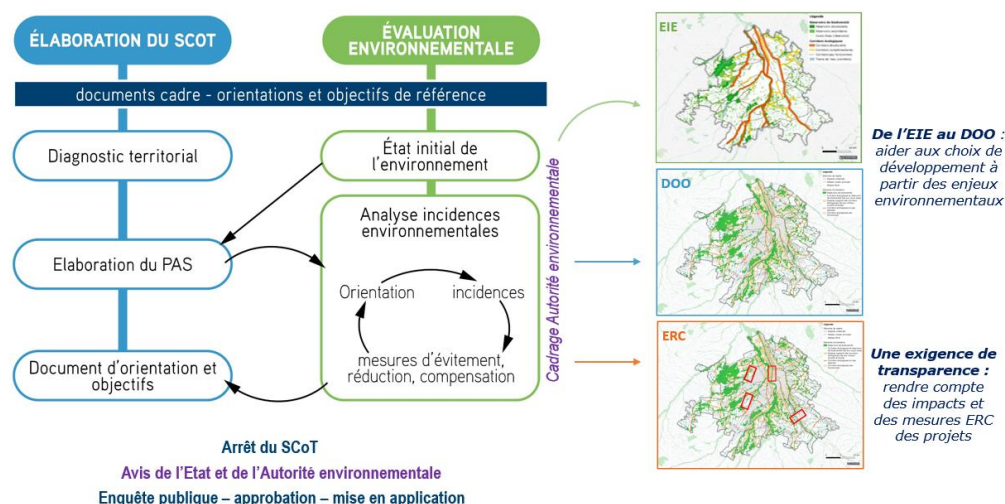


Fig. 5 : Le rôle de l'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme

Source : AUAT, 2024

Les dispositions pour éviter, réduire, voire compenser les impacts du projet sur l'environnement sont par ailleurs cadrées au travers d'un instrument réglementaire, **la séquence Éviter-Réduire-Compenser**. Son but est de concevoir un projet de moindre impact pour l'environnement en cherchant en premier lieu l'évitement, en réduisant les impacts qui n'ont pu être évités et en compensant, le cas échéant, les impacts subsistant après l'application des mesures d'évitement et de réduction. Cette séquence Éviter-Réduire-Compenser n'est donc en rien un « droit à détruire ». Il ne s'agit pas non plus d'une « mise sous cloche », mais bien un moyen de tendre vers un aménagement durable, associant développement urbain et préservation de l'environnement.

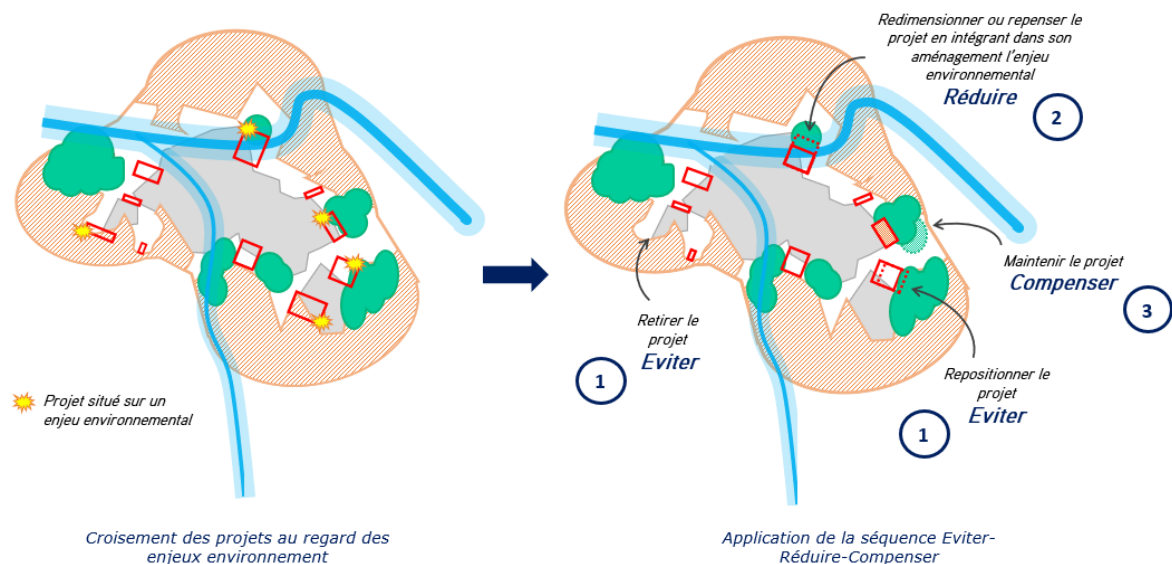


Fig. 6 : La séquence Éviter-Réduire-Compenser en pratique

Source : AUAT, 2023

À noter qu'au regard de l'échelle des SCoT, ces derniers n'agissant pas à la parcelle et n'ayant pas la maîtrise opérationnelle des projets d'aménagement, il s'agit d'éviter en priorité le déclassement d'espaces agro-naturels initialement identifiés comme à protéger par le SCoT. Dès lors, la cohérence recherchée des projets d'urbanisation avec les objectifs de préservation des espaces agro-naturels est étroitement liée aux cartographies des espaces protégés dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT.

Les projets recensés ont ainsi été croisés avec les cartographies de la trame verte et bleue, des espaces agricoles protégés et des paysages, en ciblant les espaces où la portée réglementaire du SCoT est la plus forte : réservoirs de biodiversité, espaces agricoles protégés et coupures d'urbanisation. Cette démarche s'inscrit dans l'application complète de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » aux milieux naturels, aux paysages et aux espaces agricoles.

A l'échelle des plans locaux d'urbanisme, outre le zonage des espaces naturels et agricoles, la cohérence recherchée des projets d'urbanisation avec les objectifs de préservation des espaces agro-naturels est aujourd'hui étroitement liée aux objectifs de réduction de la consommation foncière et de l'artificialisation des sols définis par la **trajectoire « zéro artificialisation nette » des sols** de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets - dite aussi loi Climat et résilience. Ainsi, elle s'appuie sur le travail de justification de toute ouverture à l'urbanisation sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers à la mobilisation des capacités d'accueil en densification.

2.2.2 La méthode adoptée : un classement comme guide à la démarche

Afin de déterminer précisément les incidences du projet de SCoT, les grands projets existants et connus sur le territoire (portés par des collectivités locales ou par la sphère privée) ont été classés en trois catégories différentes :

- Les « coups partis » identifiés.
- Les projets d'échelle SCoT « justifiés ».
- Les autres projets.

Un « **coup parti** » peut être considéré comme **une consommation « identifiée » d'un espace naturel, agricole ou forestier à protéger** tel que défini dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Il s'agit de **programmes ou bâtiments déjà livrés ou de travaux déjà en cours au moment de l'approbation du SCoT**, et pour lesquels le SCoT n'a dès lors aucune prise. Certains de ces « coups partis » ont d'ores et déjà été intégrés dans les cartographies du DOO, considérant les millésimes utilisés pour la définition des espaces naturels et agricoles à protéger (millésime 2022 de l'OCS G2E).

Un **projet d'échelle SCoT « justifié »** renvoie à **une consommation « projetée » d'un espace naturel, agricole ou forestier**. Sont concernées les opérations dont les effets du SCoT en termes de compatibilité sont expressément cités à l'article R. 142-1 du Code de l'Urbanisme et justifiant d'ores et déjà de l'intégration de la démarche Éviter-Réduire-Compenser à travers une évaluation environnementale. Cette **dimension cumulative** permet de qualifier un projet « comme pris en compte par le SCoT ».

Focus : l'article R. 142-1 du Code de l'Urbanisme

« Les opérations foncières et les opérations d'aménagement mentionnées au 4° de l'article L. 142-1 sont :

- 1° Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé.
- 2° Les zones d'aménagement concerté.
- 3° Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés.
- 4° La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant. »

Les autres projets concernent toutes les opérations ne rentrant dans aucune des deux catégories précédentes. **Par exemple, les zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU) des documents d'urbanisme locaux en vigueur ne peuvent pas être considérées à elles seules comme des projets d'échelle SCoT**. Il s'agit bien d'être en mesure de répondre à l'obligation du SCoT de rendre compte des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.

2.2.3 Bilan de l'évaluation et conséquences sur les documents du SCoT

L'évaluation des projets d'urbanisation du SCoT a fait l'objet de **travaux en groupes techniques et de réunions bilatérales au sein de chaque intercommunalité du territoire**. Au cours de ces séances, un travail cartographique au regard du classement décrit précédemment a permis de démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité entre certains projets de développement affichés par les communes et intercommunalités et les objectifs de préservation des espaces agro-naturels et de respect de la trajectoire « zéro

artificialisation nette des sols », portés par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT.

Sur les 240 projets répertoriés et évalués, seuls 16 ont conduit au déclassement d'espaces agro-naturels dont la protection était envisagée dans la présente révision. Ces 16 projets représentent une surface de 444 ha, soit 0,6% des espaces protégés du territoire. À l'échelle du SCoT, le principe d'évitement a ainsi été appliqué sur près de 190 projets. Les projets restants correspondent à des opérations déjà livrées ou des travaux déjà en cours au moment de l'approbation du SCoT, et pour lesquels le SCoT n'a dès lors aucune prise (coups partis).

Il convient également de préciser que les projets non pris en compte ne peuvent être présentés avec le même niveau de précision que les 16 projets d'échelle SCoT « justifiés », pour lesquels un tableau récapitulatif détaille le nom du projet, l'intercommunalité, la ou les communes concernées, l'état d'avancement de la procédure ainsi que le suivi environnemental (pages 22-25).

Les quelques 190 « autres projets » écartés à l'issue de cette démarche l'ont été parce qu'ils ne relevaient ni des « coups partis » (consommation déjà engagée), ni des opérations mentionnées à l'article R.142-1 du Code de l'Urbanisme (ZAD, ZAC, lotissements...), lesquelles justifient une intégration avancée de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser » au travers d'une Évaluation Environnementale. Leur seule localisation sur un réservoir de biodiversité, un espace agricole protégé ou une coupure d'urbanisation a suffi à justifier de leur renoncement, de leur adaptation en vue d'une future mise en compatibilité avec le SCoT, etc. Enfin, en l'absence d'une connaissance exhaustive des projets portés par les EPCI, il revient aux Évaluations Environnementales des documents de rang inférieur ou aux porteurs de projets eux-mêmes de définir / proposer les mesures de réduction adaptées.

	Projets susceptibles d'impacter les espaces agro-naturels protégés	Coups partis identifiés	Projets d'échelle SCoT justifiés	Autres projets
Coteaux Bellevue	NC	NC	NC	NC
Grand Ouest Toulousain	~ 40	2	1	~ 40
Muretain	~ 150	16	1	~ 130
Sicoval	~ 30	12	3	~ 15
Toulouse Métropole	~ 20	1	11	~ 5
SCoT GAT	~ 240	31	16	~ 190

Projets justifiés
non évités

Gains d'évitement

Fig. 7 : Rappel des coups partis et projets répertoriés et évalués du SCoT

Source : AUAT, 2023

Ces travaux ont ainsi permis d'élaborer **les versions définitives des cartographies et des orientations du DOO relatives aux espaces agro-naturels à protéger.**

L'écriture des orientations appuie en effet la déclinaison du SCoT aux PLU(i), en hiérarchisant les niveaux d'interprétation du DOO et en encadrant strictement les possibilités de développement à l'horizon 2045.

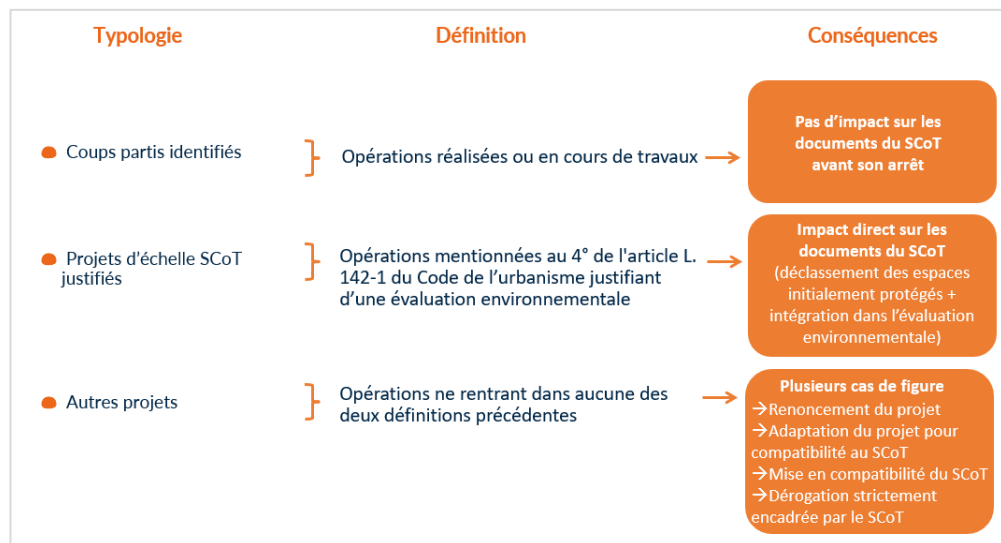


Fig. 8 : Rappel du classement des projets et conséquences sur les documents du SCoT

Source : AUAT, 2023

Les orientations des espaces agro-naturels sont ainsi construites sur le modèle suivant :

- **Un premier niveau**, introduisant le rapport de compatibilité à travers la délimitation précise des espaces protégés.
- **Un deuxième niveau**, présentant la protection adoptée et les exceptions ponctuelles pour certaines installations.
- **Un troisième niveau, uniquement décerné aux espaces agricoles**, présentant des dérogations strictement encadrées en considérant leur caractère de « dents creuses » opportun pour lutter contre l'étalement urbain.

Ce troisième niveau n'a pas été utilisé pour **les espaces naturels** (les réservoirs de biodiversité) **et paysagers** (les coupures d'urbanisation) **protégés**. En effet, il a été choisi de ne pas ajouter ce niveau aux espaces naturels pour ne pas se substituer aux procédures environnementales réglementaires à l'échelle des projets. De même, le fondement même des coupures d'urbanisation ayant pour objet la lutte contre l'étalement urbain, ce niveau n'a pas été retenu.

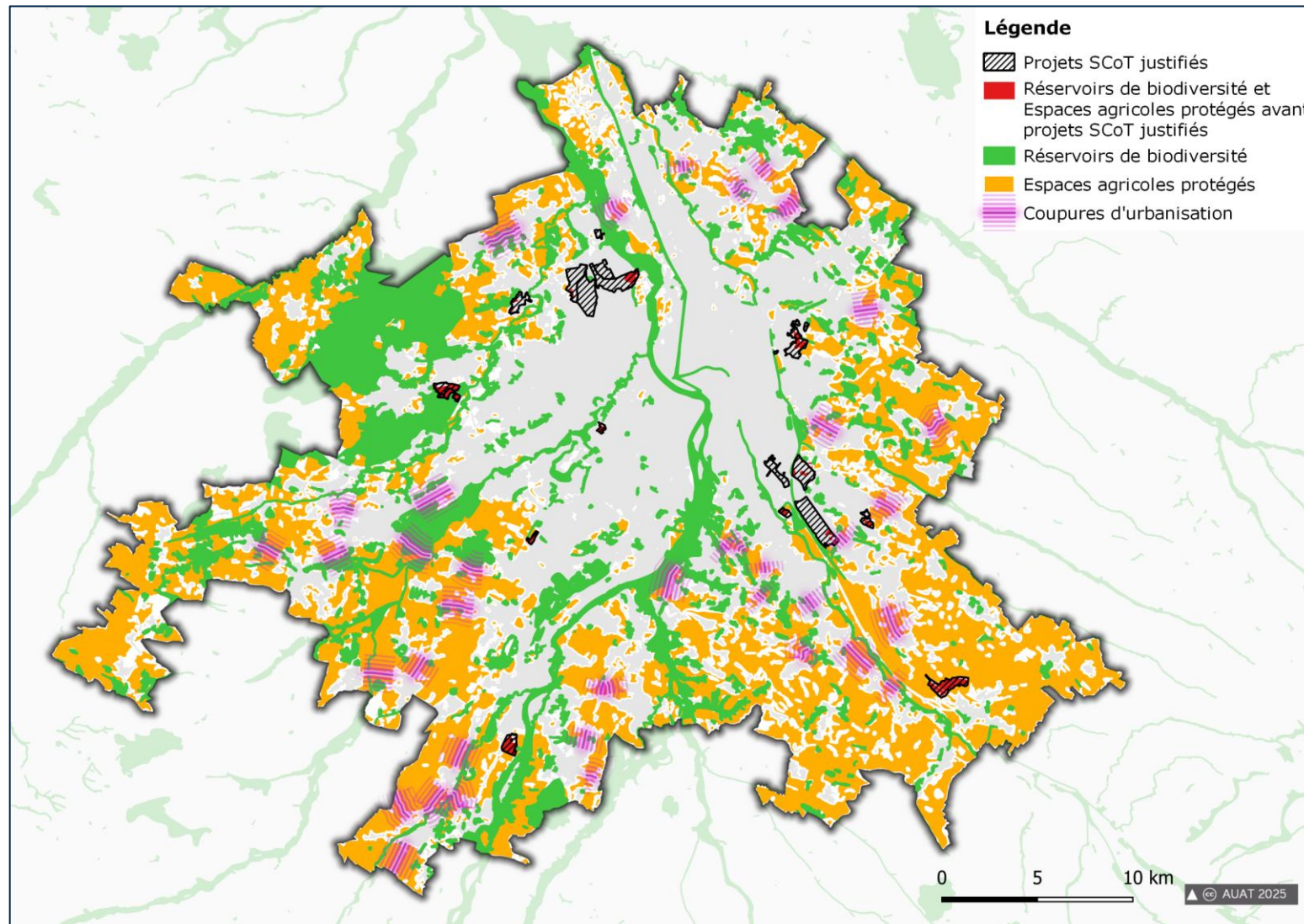


Fig. 9 : Incidences des projets d'échelle SCoT justifiés sur la cartographie des espaces protégés

Source : AUAT, 2025



Nom du projet	Intercommunalité concernée	Commune(s) concernée(s)	État de la procédure et suivi environnemental
ZAC Porte des Pyrénées	Muretain Agglo	Muret	Avis de l'autorité environnementale en date du 3 avril 2015. Déclaration d'utilité publique par arrêtés préfectoraux successifs en date du 6 mai 2003 et du 13 août 2015. Autorisation au titre de la loi sur l'eau en date du 17 juillet 2003 puis du 20 novembre 2015. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire le 19 février 2004. Modifications par délibérations successives en date du 9 novembre 2006, 28 juin 2007, 8 décembre 2008 et 27 juin 2017.
Extension du Parc technologique du Canal	Sicoval	Ramonville	Avis favorable de la CNPN obtenu en date du 07 septembre 2024. Avis de la MRAE en date du 31 octobre 2024. Enquête publique du 22 avril au 23 mai 2025 Déclaration du projet d'intérêt général pour octobre 2025. Arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (emportant mise en compatibilité du PLU), d'autorisations environnementales et de cessibilité attendus pour novembre et décembre 2025. Approbation des dossiers de réalisation de ZAC par délibération du conseil de communauté du Sicoval projetée au mois de janvier/février 2026.
ZAC Enova	Sicoval	Labège	Avis de la MRAE Occitanie en date du 15 juin 2023. Déclaration de projet d'intérêt général prise par délibération du conseil communautaire du 5 février 2024 et de la société publique locale ENOVA-Aménagement du 8 février 2024. Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 21 août 2024 Approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2024.
ZAC du Rivel	Sicoval	Baziège Montgiscard	Avis de l'autorité environnementale successifs en date du 15 mai 2015, du 28 août 2019 et du 22 décembre 2021. Déclaration de projet d'intérêt général prise par délibération du conseil communautaire du 3 février 2020. Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 emportant mise en compatibilité des PLU de Baziège et Montgiscard. Autorisation environnementale unique délivrée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2020 et modifiée par arrêtés préfectoraux du 20 juillet 2022 et du 25 avril 2023. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération en conseil communautaire du 27 juin 2022.



Nom du projet	Intercommunalité concernée	Commune(s) concernée(s)	État de la procédure et suivi environnemental
ZAC Balma Gramont	Toulouse Métropole	Balma L'Union	Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2008, prorogé de 5 ans par arrêté de juillet 2013. Déclaration de projet en date du 27 juin 2008. Étude d'impact environnemental en date du 28 mars 2007. Approbation du dossier de réalisation par délibération du conseil communautaire du 30 mars 2007 et modifications successives par délibérations du 16 juillet 2009 et du 29 mars 2012. Dossier loi sur l'eau approuvé par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2007 et du 29 octobre 2008.
ZAC Andromède	Toulouse Métropole	Beauzelle Blagnac	Étude d'impact en septembre 2001 actualisée et complémentée en 2004. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2001. Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 février 2002, prorogé par arrêté préfectoral du 20 février 2007 Autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2002 Modifications du dossier de réalisation de la ZAC par délibérations successives du conseil communautaire du 13 décembre 2004, du 27 janvier 2005, du 9 février 2007
ZAC Aéroconstellation	Toulouse Métropole	Blagnac Cornebarrieu	Autorisations au titre de la loi sur l'Eau en date du 31 janvier 2001 et du 6 décembre 2001. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 7 septembre 2001 et approbation de modifications successives par délibérations du 29 novembre 2001 et du 18 février 2002. Clôture de la ZAC au 1er semestre 2025.
ZAC Monges-Croix du Sud	Toulouse Métropole	Cornebarrieu	Étude d'impact en septembre 2001 actualisée et complémentée en 2004. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2001. Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 22 février 2002. Autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral en 2002. Modifications du dossier de réalisation de la ZAC par délibérations successives du conseil communautaire du 13 décembre 2004, du 27 juin 2005, du 15 décembre 2006, du 22 juin 2007, du 27 juin 2008, du 3 juillet 2009.
Secteur Pé d'Estèbe - Belle enseigne	Toulouse Métropole	Cugnaux Villeneuve-Tolosane	Avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2019. Déclaration d'Utilité Publique par arrêté préfectoral en date du 4 mars 2020.

Nom du projet	Intercommunalité concernée	Commune(s) concernée(s)	État de la procédure et suivi environnemental
ZAC Parc de l'Escalette	Toulouse Métropole	Pibrac	Avis de l'autorité environnementale en date du 20 juin 2014. Déclaration de projet par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014. Autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'Eau en date du 27 janvier 2015. Déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 2 avril 2015. Autorisation préfectorale de destruction d'une espèce protégée (rosier de France) en date du 19 mai 2015. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2015. Autorisation environnementale modificative par arrêté préfectoral du 14 mai 2019.
ZAC Tucard	Toulouse Métropole	Saint-Orens-de-Gameville	Étude d'impact en 2004 actualisée et complémentée en 2007 et 2013. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération en conseil communautaire de juillet 2007. Arrêté de DUP emportant DUP « Travaux / Dossier d'Enquête parcellaire » en date du 18 octobre 2008. Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation de rejet des eaux pluviales en date du 31 décembre 2009. Réalisation d'un premier diagnostic faune-flore en 2022-2023 dans le cadre du projet de Linéo 7 et puis d'un second en 2024-2025 sur l'ensemble de la ZAC. Envoi du volet naturel de l'étude d'impact (VNEI) intermédiaire à la DREAL le 18 octobre 2024 entraînant dispense du dépôt d'une demande de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées le 30 octobre 2024.
ZAC Laubis	Toulouse Métropole	Seilh	Avis de l'autorité environnementale en date du 4 janvier 2013. Déclaration au titre de la loi sur l'Eau délivrée par arrêté préfectoral du 3 mai 2016. Information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 16 juin 2017. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC et déclaration de projet par délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2017. Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale délivrées par arrêté préfectoral en date du 20 mars 2018.
ZAC Malepère	Toulouse Métropole	Toulouse	Avis de l'autorité environnementale en date du 9 octobre 2012, du 8 juin 2016 et du 25 mai 2018. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération en conseil communautaire du 13 avril 2017. Déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 8 novembre 2018. Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale unique délivrées par arrêté préfectoral du 4 décembre 2018. Prorogation de la déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 5 juillet 2023.

Nom du projet	Intercommunalité concernée	Commune(s) concernée(s)	État de la procédure et suivi environnemental
ZAC Toulouse Montaudran Aérospatiale	Toulouse Métropole	Toulouse	Avis de l'autorité environnementale en date du 4 juin 2015. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil communautaire du 9 avril 2015. Déclaration de projet approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2015. Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale délivrées par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2015.
ZAC Ferro-Lèbres	Toulouse Métropole	Tournefeuille	Avis de l'autorité environnementale en date du 23 décembre 2016, du 20 octobre 2020 et du 23 mars 2022. Approbation du dossier de réalisation de la ZAC par délibération du conseil municipal de Tournefeuille du 30 novembre 2021. Déclaration de projet approuvée par délibération du conseil municipal de Tournefeuille en date du 18 octobre 2022. Déclaration d'utilité publique et autorisation environnementale délivrées par arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2023.
Projet de ZAE de Mulatié	Grand Ouest Toulousain	Léguevin	Approbation du PLU de Léguevin en date du 5 mars 2020 qui ouvre la ZAE à l'urbanisation et avis favorable tacite de l'autorité environnementale en date du 19 septembre 2019. Ouverture à l'urbanisation à court terme de la ZAE redimensionnée au regard de l'étude de prospective économique réalisée en 2025 et de l'évaluation environnementale (logique d'évitement) menée dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Léguevin (40ha à 15ha à court terme). Bilan de la concertation voté en conseil communautaire le 27 mai 2025. Évaluation environnementale au titre du plan intégrée et approbation de la modification n°2 du PLU prévue en décembre 2025.

Fig. 10 : Projets d'échelle SCoT justifiés, retenus dans le cadre du SCoT et induisant un déclassement des espaces naturels et agricoles protégés

Source : AUAT, 2024

2.3 Évaluation des effets et incidences environnementales du SCoT

2.3.1 Les différentes analyses réalisées : perspectives d'évolution de l'environnement et analyses des incidences (PAS, DOO, Natura 2000)

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement nécessite d'**identifier les effets des orientations du projet de territoire et des règles édictées dans le document au regard des enjeux environnementaux de la grande agglomération toulousaine**. Cette évaluation a été menée sous le prisme des 11 thématiques environnementales traitées par l'état initial de l'environnement.

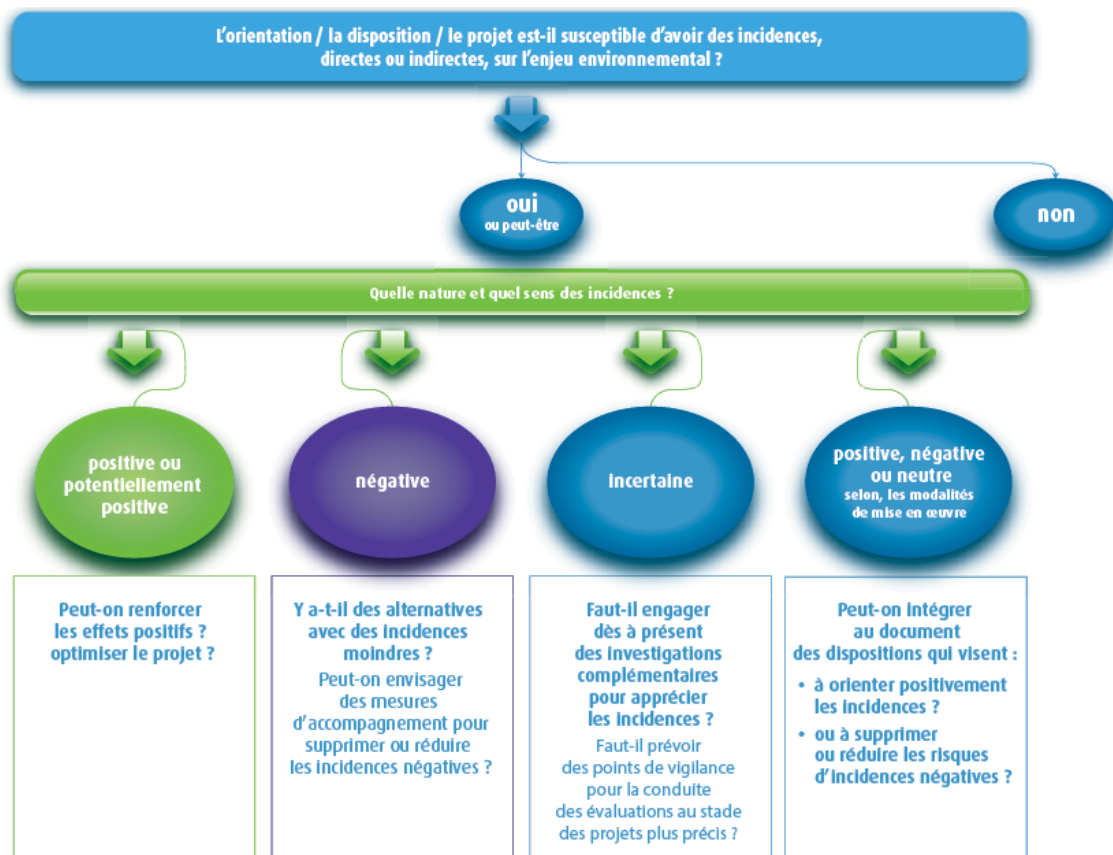


Fig. 11 : Principes de questionnement des orientations du schéma

Source : CGDD, 2019

Pour chaque thématique environnementale, plusieurs analyses successives ont été menées :

- **Une analyse préalable des perspectives d'évolution de l'environnement** dans toutes ses composantes, en l'absence d'élaboration du présent document et donc en l'absence de la révision du SCoT actuellement en vigueur sur le territoire de la grande agglomération toulousaine (également appelé scénario au « fil de l'eau »). L'identification de ces perspectives d'évolution du territoire a nourri une analyse des grands choix du SCoT sur l'environnement.

- **Une analyse des incidences du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),** consistant à croiser les orientations de ce document stratégique avec les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement. Cette analyse visait à identifier les enjeux environnementaux non retenus dans le PAS qui risquaient ainsi de ne pas trouver de traduction dans le DOO. Des modifications ont été apportées dans le PAS, lequel a été de nouveau débattu en Conseil Syndical du SMEAT du 4 décembre 2023. La grille d'analyse suivante a servi à l'analyse de la complétude du PAS au regard des enjeux environnementaux :

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 12 : Grille d'analyse du PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine

- **Une analyse des incidences du DOO,** où chaque objectif a été étudié au regard des enjeux environnementaux du territoire mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et des perspectives d'évolution de l'environnement. Les différentes incidences notables probables du projet de SCoT, positives ou négatives, ont alors pu être identifiées. La grille d'analyse suivante a permis de synthétiser les incidences du projet de DOO sur l'environnement, y compris les incidences cumulées :

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

Fig. 13 : Code de lecture de la grille d'analyse des incidences du DOO du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Pour les incidences négatives identifiées, **des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation** ont été étudiées, conformément à la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC). Elles sont présentées au fil de l'analyse des incidences par thématiques. Les incidences résiduelles subsistant après mise en œuvre de la séquence ERC ont été mentionnées à la suite des mesures.

Une analyse spécifique et territorialisée au droit des sites Natura 2000 du territoire a également été réalisée, conformément à **l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme** et à **l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement**, qui précise sa composition :

- Une présentation simplifiée du document de planification et une carte permettant de localiser l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets, ainsi que les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets.
- Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ainsi que, dans l'affirmative, la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

- Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés :
 - Une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.
 - Un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.
 - La description des solutions alternatives envisageables et les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du document de planification.
 - La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent supprimer ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires.

À noter que le contenu du dossier est proportionné à l'importance du document et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence (article R. 414-23 du Code de l'Environnement). Il peut, en outre, se limiter à la présentation et à l'exposé définis aux deux premiers items ci-dessus, dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000 (article R. 414-21 du Code de l'Environnement).

Dans le cas du SCoT de la grande agglomération toulousaine, l'analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 s'est appuyée sur la même méthode réalisée pour les autres thématiques environnementales, en enrichissant la grille utilisée par **une synthèse des incidences** potentielles et résiduelles **aux regard des objectifs des documents d'objectifs (DOCOB)** de chaque site Natura 2000.

2.3.2 Difficultés et limites de l'évaluation environnementale

Au cœur de l'évaluation environnementale, l'analyse des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement concentre les principales difficultés techniques de l'exercice. En effet, les impacts notables probables du SCoT sont, à ce stade, souvent :

- **Incertains**, car dépendants de la mise en œuvre effective des orientations du SCoT à travers les documents d'urbanisme de rang inférieur et les autres documents, compatibles ou prenant en compte le SCoT.
- **Imprécis**, car liés aux conditions concrètes de réalisation des projets, qui ne sont généralement pas appréhendées avec précision au stade de l'élaboration du SCoT. Seules les évaluations environnementales propres à chaque projet traiteront in fine dans le détail des incidences précises sur l'environnement.
- **Parfois difficilement imputables au seul SCoT**, car s'il a une responsabilité forte et réelle en matière d'aménagement, celle-ci est cependant en partie partagée avec d'autres documents de planification, règlements ou dispositifs, portés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Il peut également être regretté le manque de certaines données pour établir l'état initial de l'environnement ou, plus souvent, pour estimer une évolution tendancielle.

Enfin, le croisement des impacts prévisibles et des sensibilités environnementales est en soi un exercice complexe, en raison de la multiplicité et du cumul des enjeux et des orientations à croiser, et sa synthèse parfois délicate à établir.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Partie 2

Les perspectives d'évolution de l'environnement et les grands choix du SCoT au regard des enjeux environnementaux

1 Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement

Cette partie vise à déterminer **les perspectives d'évolution de l'environnement du territoire au fil de l'eau**. Ces dernières sont analysées au regard des dynamiques socio-économiques du territoire rappelées ci-dessous.

RAPPEL DES DYNAMIQUES PASSES SOCIO-ECONOMIQUES DU TERRITOIRE	
Démographie	Une croissance démographique comme trait de caractère de l'agglomération (+ 13 530 habitants par an entre 2014 et 2020) mais un ralentissement de l'accroissement démographique avec une baisse progressive du solde naturel sur le territoire (vieillesse de la population, maintien du solde migratoire positif, natalité stable).
Logement	Un fort taux de construction sur toute l'agglomération (+ 10 500 logements par an entre 2014 et 2020). Une production de logement à l'équilibre, mais un marché foncier et immobilier (et la typologie des produits) qui continuent à éloigner les familles du cœur d'agglomération (cherté du marché, désir de la maison individuelle) et prennent peu en compte les transformations socio-démographiques actuelles (vieillesse de la population et décohabitation).
Économie	Une attractivité économique qui se maintient avec près de 690 000 emplois sur le territoire entre 2014 et 2020, mais une organisation des activités qui demeure peu soutenable (déconnexion des lieux de vie et des lieux d'emplois malgré la hausse du télétravail, concentration des emplois en cœur d'agglomération, développement du e-commerce et saturation de la logistique urbaine, faible renouvellement des pôles commerciaux périphériques).
Foncier	Une baisse de la consommation foncière encadrée par la législation relative au zéro artificialisation nette des sols, mais un étalement urbain qui se poursuit (grignotage des franges urbaines, artificialisation en surface des petites intercommunalités, fortes pressions foncières des espaces verts dans les grandes centralités...) au détriment notamment du fonctionnement de l'activité agricole (enclavement des sites ou des sièges d'exploitation, mais aussi des différents bâtiments agricoles, des parcelles, des équipements d'irrigation).
Mobilité	Une baisse de la mobilité individuelle et une meilleure desserte en transports collectifs et en modes actifs, mais un nombre de déplacements carbonés toujours conséquent (croissance démographique, concentration d'emplois en cœur d'agglomération, motorisation importante des ménages, faible offre d'équipement sans voiture, faiblesse de l'offre en transports collectifs dans les territoires périurbains...).

Fig. 14 : Rappel des principales dynamiques socio-économiques observées du territoire

Les tableaux ci-après détaillent ainsi, pour chaque thématique de l'état initial de l'environnement, **la manière dont l'environnement pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de mise en œuvre du SCoT de la grande agglomération toulousaine**. Les incidences environnementales de la mise en œuvre du SCoT seront, par la suite, examinées au regard de ce scénario fil de l'eau présenté dans les tableaux ci-après (dans les colonnes « Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045 »).



1.1 Valorisation et protection du patrimoine

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Les paysages et le patrimoine De grands paysages naturels remarquables modelés par l'eau (vallées, coteaux, boisements le long des cours d'eau), mais de nombreux cours d'eau qui restent peu visibles et accessibles dans le paysage local. Une prédominance des grandes cultures céréalières sur le territoire, à l'origine de paysages « openfield » qui offrent de belles perspectives vers les Pyrénées et les coteaux environnants, mais rendent également plus prégnant le développement des zones périurbaines et de l'habitat diffus. Un patrimoine bâti historique et culturel riche (centre-ville de Toulouse, centres villageois, canal des Deux Mers, demeures et fermes anciennes, châteaux, pigeonniers...). Une logique de périurbanisation à travers le lotissement pavillonnaire qui engendre des formes urbaines souvent mal maîtrisées et en rupture avec les cœurs historiques (paysages privatifs sans véritable identité globale).	Banalisation des paysages urbains : poursuite de l'étalement urbain, dispersion de l'habitat, abandon du patrimoine bâti traditionnel. Fragmentation des paysages naturels : menace sur l'intégrité des unités paysagères et des grands éléments structurants. Uniformisation des paysages ruraux et fragilisation des espaces agricoles en frange périurbaine : enfrichement, disparition des haies et fossés existants, mitage des espaces agricoles...	Poursuite du développement des outils de protection des paysages et du patrimoine (plans, atlas, chartes...). Des initiatives engagées par les collectivités pour la protection et la valorisation des paysages de l'eau (renaturation des berges de l'Hers-Mort, réaménagement du Ramier de Bigorre sur la Garonne, plans de gestion de zones humides dans la vallée de l'Ariège, préfiguration des grands parcs métropolitains...). Politique de soutien à la replantation des haies bocagères menée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.	Une diversité et une qualité reconnue des paysages du territoire toutefois menacés par les dynamiques de développement (poursuite de l'étalement urbain et dispersion de l'habitat). Des espaces à proximité immédiate de l'agglomération banalisés et peu qualitatifs (formes urbaines peu intégrées dans la géographie des territoires, principes architecturaux banalisés, paysages d'entrées de ville hétérogènes et peu qualifiés). Une meilleure reconnaissance des paysages de l'eau du fait des projets de préservation et/ou d'aménagement intégrés autour des cours d'eau, mais sans stratégie globale liée aux milieux aquatiques dans leur ensemble. Une progressive amélioration des éléments de paysages ruraux (haies, petits boisements), mais limitée par la fragilisation des espaces agricoles en frange périurbaine.

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Le patrimoine naturel Une situation centrale de la grande agglomération toulousaine au sein du patrimoine naturel régional et donc un rôle majeur dans le maintien des continuités écologiques entre unités biogéographiques. Des espaces ouverts de plaine majoritaires sur le territoire, mais de nombreux espaces agricoles peu favorables à la biodiversité locale (même s'ils constituent des zones de relais face à l'obstacle du noyau urbain toulousain). Des espaces boisés peu nombreux sur le territoire (nettement inférieur au taux moyen national). Des milieux associés le long des cours d'eau diversement présents selon les territoires traversés, mais qui offrent des écosystèmes particulièrement riches (prairies humides, zones humides rivulaires, boisements alluviaux, ripisylves...). Des continuités écologiques principalement liées aux cours d'eau (notamment la Garonne et l'Ariège) et aux quelques boisements et espaces prairiaux morcelés. Un mitage des réservoirs de biodiversité observé entre 2009 et 2022 du fait de l'avancée de l'urbanisation (nouvelles opérations d'aménagement en limite des franges urbaines, densification de certains quartiers mettant fin aux fonds de parcelles végétalisés, coupes de milieux boisés...).	Altération de la fonctionnalité écologique des milieux par l'intensification des activités humaines (ex. augmentation de la fréquentation de la forêt de Bouconne) et les effets du changement climatique. Perte de biodiversité « ordinaire » propice à la connexion des réservoirs de biodiversité induite par l'urbanisation et l'étalement urbain (en particulier pour les réservoirs de biodiversité de type agricole, mais également les espaces de nature en milieu urbain). Dégradation ou destruction des zones humides du territoire, souvent de petites dimensions. Fragmentation des milieux naturels et maintien des obstacles aux continuités écologiques (notamment en lien avec les infrastructures routières).	Poursuite de la mise en œuvre des trames vertes et bleues et des actions favorables à la préservation de la biodiversité. Mise en œuvre des dispositions du SDAGE Adour Garonne et des SAGE en vigueur sur le territoire, en matière de préservation / restauration de zones humides notamment. Mise en œuvre des dispositions du SRADDET Occitanie et de la loi Climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière (renforcement de la séquence Éviter-Réduire-Compenser et renaturation des espaces artificialisés). Poursuite des actions locales de gestion globale et concertée des milieux (ex. activités de la Réserve Naturelle Régionale Confluence Garonne-Ariège, aides à la plantation des haies des collectivités locales...).	Une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une protection renforcée au travers des trames vertes et bleues locales, avec une protection accrue des réservoirs de biodiversité. Des continuités écologiques menacées par l'urbanisation, du fait de la poursuite de l'étalement urbain, engendrant un processus de dégradation ou de perturbation de la biodiversité du territoire. Des pressions sur la biodiversité « ordinaire » (éléments bocagers, espaces de nature en ville) et les milieux ouverts de plaine d'intérêt écologique (ex. ZNIEFF) peu reconnus ou soumis à de la concurrence foncière. Une fragilité des reliquats de nature à l'Est du territoire menacés par la poursuite de l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat (et ce, malgré des objectifs de renaturation des trames vertes et bleues locales).

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Les sites Natura 2000 Des sites Natura 2000 qui illustrent de manière concrète les enjeux croisés en matière de biodiversité et d'aménagement, en particulier : - <i>Les anciennes gravières aujourd'hui en eau</i>, nouvelles « zones humides de substitution », supports de l'alimentation des nappes face au changement climatique, lieux propices à la coordination d'actions pédagogiques et de sensibilisation, mais aussi zones à risques de transfert de polluants, car à l'interface du milieu superficiel et des eaux souterraines... - <i>Les milieux de la Garonne aval</i>, dont des zones humides alluviales d'importance nationale peu (re)connues, des zones tampons (champs d'expansion des crues) essentielles à la limitation des inondations, un secteur soumis aux rejets de la station d'épuration de Ginestous-Garonne (qui concentre près de 80% des effluents urbains). Une Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » qui met en exergue un véritable système fluvial de la Garonne (notamment porté par les ripisylves et les zones humides, mais également des milieux ouverts et une mosaïque bocagère), et ce, malgré les nombreux aménagements présents sur ou à proximité de son cours. Une Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » sur plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne intégrant également des complexes de gravières dans la vallée, axe majeur de migration de plusieurs espèces entre l'Europe du Nord et l'Afrique du fait de l'imbrication de zones humides, boisées et agricoles.	Banalisation et « isolation » des sites du fait de l'urbanisation, entraînant une simplification et une réduction des écosystèmes ainsi qu'un appauvrissement des habitats naturels. Perturbation des espaces de tranquillité et de repos des espèces migratoires (site de nidification) en l'absence de conciliation des activités économiques et sociales avec les sites Natura 2000. Pression sur les complexes de gravières du fait de la multiplication des usages sur ces sites : développement économique, concurrence avec les énergies renouvelables, intensification des activités de loisirs... Dégradation de la qualité des eaux du fait de l'accroissement démographique (effluents urbains) et du changement climatique (étiages plus sévères).	Poursuite de la mise en œuvre des trames vertes et bleues et des actions favorables à la préservation de la biodiversité. Poursuite des efforts de dépollution de la part des collectivités locales, dans un contexte de changement climatique. Poursuite d'actions d'acquisition de zones humides engagées par des collectivités locales pour mettre en place des gestions adaptées à la qualité de ces milieux. Encadrement de la fréquentation des sites naturels à enjeux, à travers les actions des collectivités locales favorables à la reconnaissance des milieux remarquables et leur protection par le public (aménagement adaptés à la sensibilité des sites et dispositifs pédagogiques).	Des milieux aquatiques (zones humides alluviales, ripisylves et champs d'expansion des crues) mieux reconnus comme des milieux d'intérêt remarquable, mais fragilisés par la poursuite du mitage urbain. Des sites de repos des espèces migratoires, comme les anciennes gravières, menacés, par l'urbanisation, de devenir des reliquats de biodiversité et soumis à des conflits d'usage plus importants. Des efforts de dépollution limités par l'arrivée de nouvelles populations et des étiages de plus en plus sévères.

1.2 Économie, protection et valorisation des ressources

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Le climat, l'énergie et la qualité de l'air Un territoire vulnérable face au changement climatique, exposé notamment aux épisodes de chaleur (vagues de chaleur, îlots de chaleur urbains), à l'allongement des sécheresses et à la raréfaction de la ressource en eau. Une problématique préoccupante pour la santé des populations, le maintien des écosystèmes et la pérennité de nombreux secteurs économiques. Une consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre principalement liées aux secteurs du transport et du bâtiment et une dépendance forte aux énergies fossiles malgré des efforts d'efficacité énergétique. Une faible production des énergies renouvelables et de récupération qui font de la grande agglomération toulousaine un territoire « consommateur » mais des potentiels de développement (solaire photovoltaïque et valorisation de la biomasse notamment). Un besoin de connaissance des réseaux existants (électrique et gaz) pour anticiper l'essor des énergies renouvelables et éviter leur vulnérabilité (ex. travaux de voirie). Une amélioration importante de la qualité de l'air pour les particules en suspension (PM_{2,5}) et le dioxyde d'azote (NO₂) entre 2009 et 2019, mais des valeurs limites non atteintes. Une accentuation des inégalités en matière d'exposition aux polluants atmosphériques.	Maintien de la vulnérabilité du territoire au changement climatique par la poursuite du mode de développement urbain actuel : dégradation de la santé des populations, raréfaction de la ressource en eau, mise en péril de certains secteurs d'activité. Augmentation de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre par le maintien d'un modèle carboné : prégnance des énergies fossiles, poursuite accrue de la construction neuve et des déplacements. Risque de rupture d'approvisionnement en énergie sur un territoire devenu « hyper-consommateur », avec en corollaire des situations accrues de précarité énergétique. Amélioration globale de la qualité de l'air, mais persistance d'une exposition plus importante des habitants les plus défavorisés aux dépassements de valeur limite des principaux polluants de l'agglomération, notamment à proximité des axes de fortes circulations.	Exercices de PCAET adoptés ou en cours qui s'articulent aux objectifs régionaux pour répondre à l'objectif « Région à Énergie Positive » (REPOS) porté par le SRADDET. Encadrement des passoires énergétiques et nouvelles réglementations thermiques qui s'accompagnent d'un soutien des collectivités locales et de l'État à la rénovation énergétique des bâtiments. Opérations d'aménagement maîtrisées intégrant de plus en plus des projets de réseaux de chaleur. Projets d'adaptation des villes au changement climatique avec une attention particulière à la création d'îlot de fraîcheur urbain. Politiques européennes et nationales visant à réduire les pollutions atmosphériques, notamment en milieux urbains (Zones à Faibles Émissions Mobilité...).	Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre difficilement atteignables sans une transformation du modèle territorial de type centre-périphérie (reposant sur les déplacements domicile-travail), et ce, malgré les efforts engagés et le développement des énergies renouvelables et de récupération. Un développement des transports collectifs insuffisant pour atteindre les objectifs de mobilité décarbonée en l'absence de l'activation d'autres leviers (motorisation, report modal et urbanisme de proximité) au risque d'un effet rebonds sur les déplacements. Des actions programmatiques d'adaptation insuffisantes pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (incrémentation au compte-goutte versus inversion du modèle urbain) Une qualité de l'air qui tend à s'améliorer, mais des « points noirs » qui perdurent à proximité des grands axes de circulation, en particulier pour les personnes socialement défavorisées.



Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
L'exploitation des ressources du sous-sol Un département de la Haute-Garonne relativement bien doté en ressources (vallées alluvionnaires et sous-sol riche en roches massives exploitables) et une exportation de matériaux majoritairement au sein de la Région. Un approvisionnement en ressources minérales dominé par le mode routier. Sept carrières en activité sur le territoire (production de granulats et d'argile) d'une capacité de production maximale de 30 000 milliers de tonnes de matériaux par an. Néanmoins, en raison de la forte croissance urbaine du territoire, un déficit de production estimé à 1 050 milliers de tonnes du bassin toulousain. Un secteur en transformation pour assurer la préservation de la ressource alluvionnaire (gestion économe et réutilisation des matériaux) et répondre aux difficultés d'approvisionnement du territoire (stockage et transit), dans un contexte de concurrence foncière entre certaines activités et de prise en compte de l'environnement (gestion des nuisances des sites en activité et leur devenir après exploitation).	Aggravation des difficultés d'approvisionnement du fait de l'augmentation des besoins en matériaux liée à la croissance urbaine. Maintien de la production de déchets du bâtiment et des travaux publics sur un territoire aussi dynamique en termes de construction et de déconstruction. Maintien des nuisances pour les riverains et pour l'environnement liées à l'extraction. Pression et concurrence foncière défavorables à la création d'une plateforme de déchargement et de stockage de granulats à proximité de l'agglomération toulousaine.	Engagement des collectivités locales dans le développement du transport par rail et la gestion économe de la ressource et l'utilisation de matériaux de substitution et de recyclage (SRC Occitanie, PRPGD Occitanie, PRAEC Occitanie).	Des efforts favorables à une gestion économe et décarbonée de la ressource qui ne suffiront toutefois pas en l'absence d'un changement de modèle urbain (limitation des nouveaux aménagements, priorisation des opérations de densification et de renouvellement urbain, emprise foncière pour la création d'une plateforme de déchargement et de stockage, création de sites de stockage de déchets du bâtiment avant réemploi...).

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
La gestion de la ressource en eau Un réseau hydrographique dense structuré autour de la Garonne et soumis à des variations naturelles de débit du fait de la pluviométrie et du régime nival. Un déficit structurel en eau et un équilibre fragile en période d'étiage malgré les dispositifs de soutien d'étiage, qui tend à s'aggraver avec le changement climatique. Des prélèvements presque exclusivement dans les eaux superficielles et des usages principalement liés aux besoins domestiques (90% des usages) et agricoles (principale source de prélèvement en période d'étiage). Une baisse globale des prélèvements depuis le début des années 2000, mais des pressions dues à l'augmentation de la population et aux choix culturels actuels nécessitant des besoins en eau importants. De nombreux cours d'eau concernés par des pollutions diffuses d'origine agricole et des pressions domestiques liées aux stations d'épuration. Une quasi-totalité des stations d'épuration du territoire aux normes de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines.	Limitation de l'infiltration des eaux pluviales, ruissellement et érosion des sols (aggravation des rejets d'eaux usées et des pollutions diffuses, vulnérabilité aux risques inondation) engendrés par l'augmentation des surfaces artificialisées sur le territoire. Aggravation de la problématique de disponibilité de la ressource en eau (baisse du niveau des eaux superficielles, augmentation de la fréquence des sécheresses sévères des sols, nouveaux besoins en eau potable) et du fait de l'attractivité du territoire et du changement climatique. Augmentation du volume des rejets dans certains cours d'eau avec l'accueil de nouvelles populations dont la gestion sera rendue plus difficile par la baisse des débits naturels des cours d'eau en raison du changement climatique. Augmentation des conflits d'usage autour du partage de la ressource en eau, en particulier l'été, où les besoins agricoles sont importants.	Des exercices de SAGE en cours de révision et/ou de rédaction qui devraient couvrir l'ensemble du territoire. Poursuite des actions de gestion quantitative de l'eau (PGE) et réduction des rejets polluants dans les eaux superficielles et les nappes souterraines (zone de sauvegarde des masses souterraines, zone d'action renforcée...) au regard des effets du changement climatique. Poursuite de la mise en conformité des stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement non-collectif à travers l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement. Poursuite des actions favorables à la préservation des milieux aquatiques (ex. Projet Garon' Amont, Charte Garonne et Confluences du SAGE Vallée de la Garonne...) et renforcement de la mise en œuvre des trames bleues en lien avec la désimperméabilisation des sols. Poursuite des actions des EPCI en faveur de la sobriété de la ressource en eau (ex. Plan Eau de Toulouse Métropole, contrat de Canal de Saint-Martory...).	Un équilibre quantitatif de la ressource en eau qui demeure en tension (baisse du niveau des eaux superficielles, augmentation des conflits d'usage...) et s'accroît du fait des effets combinés du fonctionnement hydrologique local, du développement urbain et du changement climatique. Une réduction des pollutions liées à l'assainissement des eaux usées et aux nitrates, mais des problématiques de qualité des eaux en lien avec la baisse des débits des cours d'eau. Une amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein des projets d'aménagement, mais des risques d'aggravation de l'érosion des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les franges périurbaines (régression des prairies permanentes, banalisation des milieux agricoles, disparition des haies...).

Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Les espaces et activités agricoles Des espaces agricoles très présents dans l'agglomération (près de la moitié de sa superficie) et un bon potentiel agronomique du territoire, principalement exploité pour des grandes cultures et des cultures industrielles. Une augmentation de l'agriculture biologique au sein du territoire, de nombreux produits sous signe de qualité ou d'origine et des démarches collectives agroécologiques, même si ces productions ne sont pas dominantes. Une agriculture sous pression de l'urbanisation et de projets de production d'énergie renouvelable (centrales photovoltaïques au sol). De nombreux départs en retraite non remplacés et une baisse continue de la surface agricole utile depuis des décennies. De fortes contraintes d'exploitation en milieu périurbain (accessibilité aux parcelles, circulation des engins, épandages). Des exploitations agricoles avant tout organisées pour répondre aux marchés nationaux et d'exportation malgré une progression des circuits de vente locaux (circuits courts et de proximité). Une dynamique d'approvisionnement local qui se structure avec les projets alimentaires de territoire pour valoriser les productions et s'adapter au changement climatique (diversification, transformation, agriculture de conservation des sols).	Perte de surfaces agricoles en raison de l'extension de l'urbanisation. Forte pression sur le foncier agricole en secteur périurbain (concurrences d'usages, spéculation foncière, rareté et cherté du foncier). Fragilisation des cultures minoritaires (activité maraîchère ou polyculture) aux portes de Toulouse et dans le nord toulousain en raison d'une forte concurrence avec l'extension urbaine. Concurrences d'usages – développement urbain, extraction des matériaux, production d'énergie renouvelable, compensations environnementales – exacerbées par les conséquences du changement climatique. Séparation des liaisons sièges d'exploitation-parcelles mettant en péril la pérennité des activités agricoles en proximité des espaces urbanisés : accès aux parcelles, zones de recul, accès à l'eau...	Mise en œuvre des dispositions du SRADDET et de la loi Climat et résilience en matière de réduction de la consommation foncière (préservation des espaces agricoles et naturels, rééquilibrage des territoires). Engagement des collectivités locales dans l'accompagnement à l'installation agricole à un meilleur accès au foncier (fonds foncier agricole, nouvelles formes de location). Poursuite des actions locales de diversification et de valorisation des productions locales (trois projets agricoles et alimentaires de territoire, chartes, contrat de réciprocité) et circuits courts.	Une meilleure protection des espaces agricoles à travers la réduction du rythme de consommation foncière. Une pression du foncier qui continue de s'exercer sur les espaces agricoles en frange urbaine au détriment de la structuration d'une filière alimentaire locale. Des espaces agricoles soumis à des conflits d'usage plus importants (développement urbain, extraction des matériaux, production d'énergie renouvelable, compensations environnementales) en l'absence d'un projet agricole territorial.

1.3 Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens

Situation actuelle de l’environnement	Effets « théoriques » du développement à l’horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l’environnement	Perspectives d’évolution probable à l’horizon 2045
La pollution des sols Une concentration de sites pollués ou potentiellement pollués (en activité ou non) sur l'agglomération dont une minorité bénéficie d’une action des pouvoirs publics. Une vigilance accrue au niveau du site des Ballastières du Palayre du fait de l’implantation historique des activités chimiques à côté des cours d’eau. Une connaissance de ces secteurs qui progresse lentement et nécessite une réflexion sur la reconversion des sites pollués. Un comblement d’anciennes gravières parfois non encadrées facteur de pollutions peu connues des sols et des eaux (souterraines et superficielles).	Une augmentation des situations de conflits potentiels entre, d'une part, les types de pollutions existantes, voire futures, et le niveau de nocivité sur la santé des populations et l'environnement et, d'autre part, les lieux de pression urbaine liée à la croissance démographique. Une augmentation des coûts collectifs et individuels liés aux dispositifs de protection, aux soins apportés et à la prévention faite en matière de santé, mais aussi d'environnement. Une absence de solution pour certains sites en situation critique, apparition de friches (anciennes gravières au comblement pas ou peu connu, sites industriels très anciens), notamment en raison d'un flou juridique.	Poursuite des actions de connaissance des sites pollués. Un contexte de forte demande de désimperméabilisation des sols et de renaturation en ville (zéro artificialisation nette, nature en ville, îlots de fraîcheur) qui met en lumière la problématique des sites pollués.	Un maintien de l’exposition des habitants aux pollutions des sols en l’absence d’un renforcement de la connaissance des sites pollués en lien avec un contexte de forte demande de désimperméabilisation des sols et de renaturation en ville. Des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales fortement dépendant de l’intégration de la connaissance des sites pollués au sein des projets d’aménagement pour ne pas entraîner une dilution supplémentaire de polluants des sols dans les nappes d'eaux phréatiques. Un risque de méconnaissance des pollutions sur certains sites d’anciennes gravières alors que s’opère un réinvestissement des usages de ces lieux.



Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
Les risques naturels et technologiques Un cumul de risques naturels sur les couloirs de la Garonne et de l'Ariège : inondation de plaine ou par remontée de nappe et mouvement de terrain. L'inondation de plaine, principal risque naturel sur la grande agglomération toulousaine, à travers des crues soudaines et de grande ampleur, y compris sur de petites rivières. Une aggravation de ce risque portée par le développement urbain à proximité des cours d'eau et des phénomènes importants de ruissellement liés à l'imperméabilisation des sols. Des risques technologiques principalement présents dans une moitié ouest du territoire, concentrés le long des axes de communication (sites industriels de type ICPE ou SEVESO, transport de matières dangereuses). Plusieurs sites SEVESO et de nombreuses ICPE insérés le plus souvent étroitement dans le tissu urbain, mais soumis à encadrement strict.	Augmentation du risque inondation, ponctuellement sur-aggravé par une imperméabilisation des sols au plus près des cours d'eau et la récurrence d'événements soudains liés au changement climatique. Aggravation de la modification de l'hydrologie des petits cours d'eau du territoire (induite par des phénomènes de submersion localisée et d'érosion des sols) liée au changement climatique. Pression urbaine sur des zones soumises à des risques de mouvements de terrain, principalement sur les falaises en rive de grands cours d'eau. Augmentation de l'exposition des habitants au risque industriel sur le cœur de l'agglomération, associée à un transport de matières dangereuses par le mode routier, dont certaines voies passent en tissu urbain dense.	Prise en compte des risques via la réglementation locale et maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs à risques (PPRN approuvés ou en cours d'élaboration) pour toutes les communes riveraines à l'axe Garonne, de l'Ariège, du Touch, de l'Hers et de leurs affluents. Poursuite des démarches réglementaires de protection du risque inondation (PGRI, TRI, SLRI, PAPI, TRI...) et de maîtrise du ruissellement (schémas directeurs des eaux pluviales). Amélioration de la connaissance des secteurs d'enjeux pour le risque inondation (zone d'expansion des crues et milieux humides). Prise en compte des risques industriels via les procédures réglementaires (enregistrement ou autorisation, PPRT, PMD, dispositifs d'information et d'organisation des secours).	Un cadre actif de gestion du risque inondation et du ruissellement des eaux pluviales, dépendant toutefois des modes de développement urbain, dans un contexte de changement climatique. Des zones d'expansion des crues soumises à une pression foncière en milieu urbain (souvent de faible étendue, mais dont la perte pourrait aggraver fortement les risques sur les quartiers adjacents) et dans certains tronçons de plaine inondable essentiels à la sécurité des zones bâties lors des grandes crues (impact potentiel des grands projets de développement économique ou d'infrastructures). Une augmentation de la pression urbaine sur les zones soumises à des risques de mouvements de terrain, principalement sur les falaises en rive de grands cours d'eau. Une augmentation de l'exposition des habitants aux risques technologiques en cœur d'agglomération, en raison de la croissance démographique.



Situation actuelle de l'environnement	Effets « théoriques » du développement à l'horizon 2045	Actions et projets engagés en faveur de l'environnement	Perspectives d'évolution probable à l'horizon 2045
La gestion des déchets Une croissance démographique et économique du territoire à l'origine d'un accroissement de la production de déchets au sein de la grande agglomération (près de 70% des volumes de la Haute-Garonne). Des intercommunalités toutes compétentes en matière de gestion des déchets et une compétence « traitement » déléguée au syndicat mixte DECOSSET hormis sur la Communauté d'Agglomération du Muretain Agglo. Une population très bien desservie par la collecte sélective et le tri des recyclables. Une majorité des ordures ménagères de l'agglomération toulousaine envoyée vers des filières de valorisation (matière, organique et/ou énergétique).	Maintien de la production de déchets avec l'arrivée de nouvelles populations Maintien de la production de déchets du bâtiment et des travaux publics sur un territoire dynamique en termes de construction et de déconstruction Augmentation des flux de déchets importants (déplacements routiers élevés), faute d'équipements près du lieu de production.	Mise en œuvre des dispositions des politiques régionales et locales de réduction des déchets à la source (PRPGD Occitanie, PRAEC Occitanie, programmes locaux de prévention des déchets) et modification attendue des comportements.	Une absorption de l'augmentation de volume de déchets ménagers dépendante de l'optimisation programmée des équipements existants, associée à la création anticipée de nouvelles structures. Une meilleure élimination et valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, mais un volume toujours conséquent du fait de la poursuite de l'étalement urbain (impliquant de la construction neuve au lieu d'un réinvestissement du bâti existant). Un transport par mode routier des déchets toujours aussi important.
L'environnement sonore Une concentration des activités humaines et un maillage resserré des infrastructures de transports qui entraînent un cumul des émissions sonores, là où la densité des personnes exposées à ces nuisances est elle-même la plus importante. Un environnement sonore dégradé autour des voies de transports terrestres : 1 086 km de voies routières et ferrées du territoire classées bruyantes 10% du territoire urbanisé directement concerné par le bruit aérien et une aide à l'insonorisation en progression concernant le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport Toulouse-Blagnac.	Allongement du linéaire de voies classées bruyantes du fait de l'augmentation des déplacements générés par la croissance démographique et l'étalement urbain. Augmentation des zones soumises au bruit, rendant les nuisances sonores liées aux transports terrestres (routiers et ferrés) de plus en plus prégnantes pour la population.	Poursuite des plans et programmes de lutte contre les pollutions sonores en lien également avec le développement des politiques nationales en faveur de la biodiversité (nature en ville et « zones de calme ») et des mobilités décarbonées (Zones à Faibles Émissions, réduction de la place dédiée à l'automobile en ville).	Une réduction de l'environnement sonore dans les centralités urbaines, mais un linéaire de voies classées bruyantes plus important ailleurs.

2 Analyse des grands choix du SCoT sur l'environnement

2.1 Les enseignements soulevés par le bilan du SCoT

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine adopté en 2012, puis révisé en 2017, affichait déjà des ambitions et des orientations fortes en matière d'environnement, en particulier sur la préservation et la valorisation des espaces naturels et des paysages. Le tableau ci-dessous présente quelques-uns des **enseignements soulevés par le bilan du SCoT de 2017** avant d'analyser les choix opérés par la présente révision du SCoT.

	Bilan du SCoT de 2017	Les objectifs du SCoT à réinterroger
Modèle territorial	Des objectifs quantitatifs d'accueil de population, emplois atteints à l'exception de l'objectif de production de logements, dépassé. Poursuite des tendances de répartition géographique de l'accueil démographique /emploi.	La qualité d'accueil, plus que la capacité d'accueil. Dépasser l'objectif quantitatif de logements : inclure parcours résidentiel / accueil familles. Modèle territorial à revisiter au regard des spécificités territoriales. Répartition de l'emploi : la stratégie économique de la grande agglomération en question.
Préservation des espaces agro-naturels	Des objectifs de préservation des continuités écologiques globalement respectés. Une protection des espaces agricoles « prescriptifs » mais premier poste de consommation pour l'urbanisation. Des objectifs de consommation non dépassés, mais une dynamique récente à la hausse.	Un volet environnemental à renforcer : - Des réservoirs de biodiversité qui se fragmentent. - Exposition forte du territoire au changement climatique. - Demande sociale de nature forte. Une agriculture sous pression : émiettement parcellaire, concurrence sur les terres à haute valeur agronomique, demande d'approvisionnement local... + de 8 000 ha en extension en 2017. 315 ha/an : un objectif trop généreux versus un contexte nouveau de « zéro artificialisation nette » des sols.
Mobilités	Une couverture de la ville intense par les transports collectifs pas encore au niveau des objectifs de desserte du territoire et de la population Un accueil de population hors ville intense qui questionne les objectifs de transport en commun. Des projets de transport en commun récents et en cours (Linéo, troisième ligne de métro, prolongement de la ligne B du métro...) qui améliorent la couverture et intensifient le développement autour des axes structurants.	Passage de la cohérence urbanisme – transports à la cohérence urbanisme – mobilités. Un modèle territorial à réinterroger et des objectifs de mobilités pour l'ensemble du territoire. Une optimisation des déplacements en transport en commun qui ne suffit pas à elle seule à répondre aux enjeux de décarbonation à 2030.

Fig. 15 : Bilan du SCoT en vigueur et objectifs à réinterroger

Le bilan du SCoT a ainsi permis aux élus de partager **les limites du modèle du SCoT en vigueur**, modèle de type centre-périphérie reposant sur les déplacements domicile-travail, et participant à **une dégradation du cadre de vie** de ses habitants à la fois sociale et environnementale.

2.2 L'analyse des scénarios du SCoT au regard de l'environnement

2.2.1 Rappel de la méthode d'élaboration du scénario d'accueil démographique

L'analyse des scénarios du SCoT au sein de l'évaluation environnementale vise à décrire **l'intégration des enjeux environnementaux dans l'élaboration du modèle de développement retenu** à l'horizon 2045 par les élus de la grande agglomération toulousaine.

A la suite du bilan du SCoT, la définition de l'objectif démographique du territoire a permis d'interroger les conditions d'accueil de la population, souhaitables et soutenables, pour répondre à l'ensemble des politiques d'aménagement du SCoT.

Trois scénarios d'évolution démographique pour le territoire ont alors été proposés aux élus du territoire : un scénario de ralentissement de l'attractivité économique et résidentielle (1), un scénario de croissance démographique modérée (2) et un scénario de reconduction des tendances passées (3).

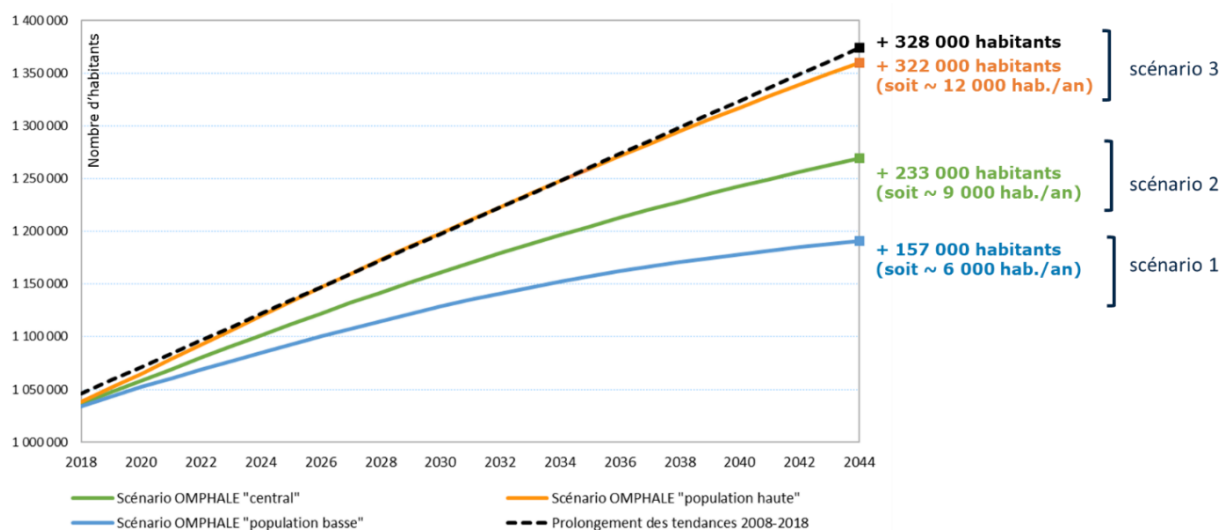


Fig. 16 : Les trois scénarios d'accueil démographique à l'horizon 2045

Les élus ont fait le choix d'un scénario de croissance démographique pour la période du SCoT (2021-2045), à hauteur de 11 000 habitants supplémentaires par an, cette projection étant positionnée entre les deux scénarios plausibles retenus. La projection retenue répondait ainsi à deux enjeux principaux : s'inscrire dans la poursuite de l'accueil démographique à l'échelle régionale, sans chercher à amplifier l'accueil démographique.

Une perspective d'accueil démographique toujours pertinente dans un contexte de mise à jour des données

Les travaux et choix des élus sur les projections démographiques se sont déroulés fin 2021, à partir des données INSEE 2018, des projections OMPHALE 2017 et d'une projection du SCoT à 2044. Depuis, ces éléments ont été réactualisés, ce qui explique que les choix soient justifiés au regard des données à partir desquelles les élus ont débattu.

Les nouvelles projections OMPHALE 2018-2070 ont réactualisé les scénarios démographiques pour le territoire de la grande agglomération toulousaine (cf. graphique en page suivante) : ces scénarios projettent une croissance plus modérée, du fait des tendances nationales renforcées : vieillissement de la population et baisse de la fécondité, ralentissant le moteur « naturel » de la croissance démographique. Ces scénarios apparaissent, de fait, en rupture avec les tendances observées entre 2014 et 2020 sur le territoire qui portent l'accueil à un niveau jamais observé jusqu'alors.

Aussi, le choix des élus reste pertinent au regard de la réelle attractivité du territoire, liée notamment à ses moteurs économiques et à son offre d'enseignement supérieur.

Ainsi, la projection démographique du SCoT porte sur la période 2021-2045 (le jalon 2021 ayant été retenu afin d'être articulé avec la trajectoire foncière qui débute à 2021). Il s'agit, sur cette période d'accueillir 11 000 habitants par an en moyenne lissée sur 24 ans, soit environ 264 000 nouveaux habitants ; ce qui porterait la population de la grande agglomération toulousaine à 1,360 million d'habitants en 2045.

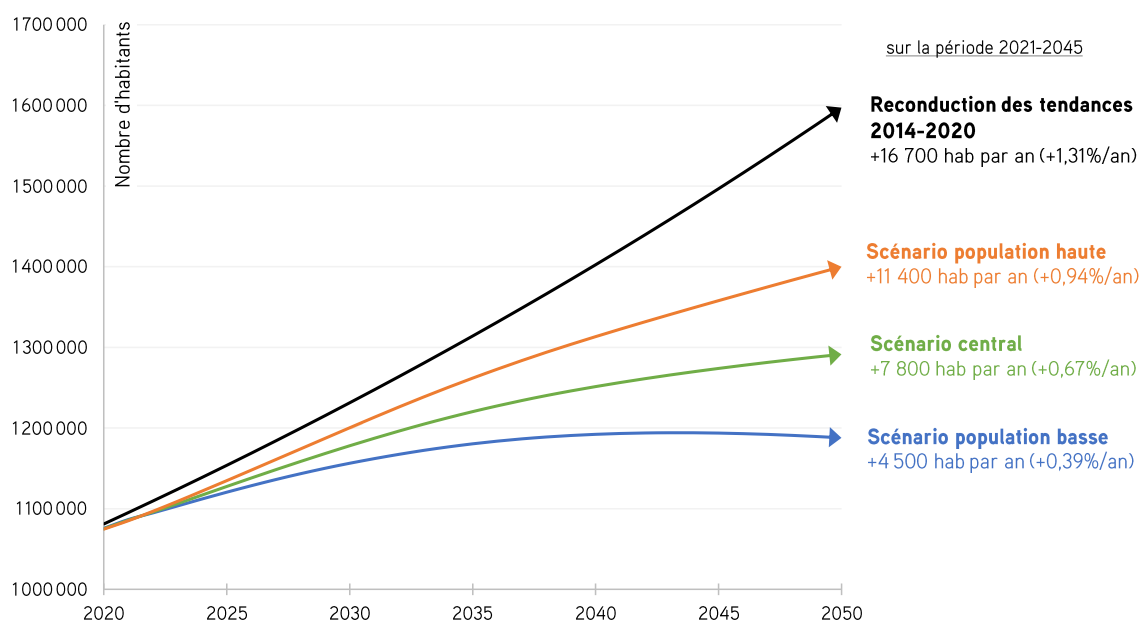


Fig. 17 : Scénarios d'accueil démographique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine selon les projections OMPHALE 2018-2070 de l'Insee

Compte tenu de l'attractivité du territoire, le choix d'un scénario d'accueil démographique dynamique mais maîtrisé reste pertinent. Grâce à son bassin d'emploi et à son offre d'enseignement supérieur, le SCoT de la grande agglomération toulousaine constitue le principal moteur de la croissance démographique à l'échelle départementale et au-delà. À l'instar des grandes métropoles, il joue un rôle structurant dans les parcours résidentiels, en accueillant la majorité des nouveaux arrivants avant de contribuer à leur redistribution vers les territoires voisins.

À ce titre, une attention particulière s'impose concernant les effets d'un scénario d'accueil démographique plus faible. En effet, la croissance démographique ne saurait être

appréhendée comme une ressource pouvant être répartie mécaniquement entre les territoires. Une diminution de l'enveloppe démographique du SCoT de la grande agglomération toulousaine ne conduirait pas à un report au bénéfice des territoires voisins, mais à une réduction globale des perspectives de croissance.

Depuis plusieurs décennies, le SCoT de la grande agglomération toulousaine accueille près de 85 % des nouveaux arrivants en Haute-Garonne et contribue pour plus de la moitié à l'installation de nouveaux habitants dans les territoires périphériques. Ce mécanisme de redistribution a largement soutenu leur développement résidentiel. L'augmentation de la croissance dans les territoires voisins ne pourrait résulter que d'un renforcement de leurs leviers propres d'attractivité (emploi, logement, mobilité, services...).

À défaut, réduire l'enveloppe dédiée au SCoT de la grande agglomération toulousaine n'aurait pas pour effet d'accroître celle des autres territoires et conduirait, au contraire, à sous-estimer la croissance d'un territoire dont la dynamique démographique dépasse régulièrement les projections.

2.2.2 Analyse des incidences prévisibles du scénario retenu

Au regard de la volonté des élus d'articuler accueil de nouvelles populations et préservation du cadre de vie, la soutenabilité de l'objectif démographique implique une transformation en profondeur des tendances actuelles et passées d'aménagement, afin de répondre aux perspectives probables d'évolution de l'environnement à 2045, détaillées plus haut et résumées ici :

- Banalisation des paysages à proximité immédiate de l'agglomération toulousaine.
- Fragmentation de la biodiversité « ordinaire » et des milieux ouverts de plaine d'intérêt écologique.
- Pression du foncier agricole en frange urbaine au détriment de la structuration d'une filière alimentaire locale.
- Croissance des émissions de gaz à effet de serre et des nuisances sonores liées à la poursuite d'une mobilité carbonée.
- Dégradation de la qualité des milieux aquatiques et accroissement de la pression sur la gestion quantitative de la ressource en eau (fréquence des sécheresses sévères et conflits d'usage).
- Augmentation de l'exposition des habitants aux risques et aux pollutions des sols.

L'accueil d'habitants supplémentaires sur le territoire induira inévitablement des incidences quantitatives sur les thématiques suivantes :

- Les consommations énergétiques du territoire
- Les émissions de gaz à effet de serre
- Les consommations en eau
- Les besoins en granulats
- Les déchets émis.

Le tableau ci-dessous a pour objectif d'évaluer les incidences quantitatives du scénario retenu (2021-2045) sur ces thématiques, en comparaison aux tendances observées sur les années précédentes.

Cette estimation quantitative a toutefois ses limites. Les valeurs sont calculées à modèle de développement constant, alors même que les objectifs de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine reposent justement sur la poursuite et l'intensification des actions en faveur d'un « changement de modèle » d'aménagement. Elles ne prennent pas en compte non plus les actions et politiques mises en place par les territoires ou l'évolution du cadre réglementaire national.

Une analyse qualitative par thématique accompagne et complète ces estimations.

	Valeur unitaire à l'état initial (T0)	Nombre d'habitants à l'état initial (T0)	Nombre d'habitants projetés à 2045 (Tf)		Valeur totale à l'état initial (T0)	Valeur totale à 2045 (Tf)		Différence T0 / Tf	
			Scénario de reconduction des tendances passées	Scénario d'accueil retenu		Scénario de reconduction des tendances passées	Scénario d'accueil retenu	Scénario de reconduction des tendances passées	Scénario d'accueil retenu
Consommations énergétiques	17 MWh/hab./an	1 081 161	1 369 161	1 345 161	18 391 GWh/an	23 289 GWh/an	22 881 GWh/an	4 899 GWh/an	4 491 GWh/an
Emissions de gaz à effet de serre	2,98 teqCO2/hab./an	1 081 161	1 369 161	1 345 161	3 222 kteqCO2/an	4 080 kteqCO2/an	4 009 kteqCO2/an	858 kteqCO2/an	787 kteqCO2/an
Consommations d'eau	80,3 m³/hab. prélevés/an	1 081 161	1 369 161	1 345 161	86 817 228 m³ prélevés par an	109 943 628 m³ prélevés par an	108 016 428 m³ prélevés par an	23 126 400 m³ prélevés par an	21 199 200 m³ prélevés par an
Tonnage de déchets ménagers et assimilés	378 kg/hab./an	1 081 161	1 369 161	1 345 161	408 246 t/an	516 995 t/an	507 933 t/an	108 749 t/an	99 686 t/an
Tonnage en granulats	7,3 t/hab./an	1 081 161	1 369 161	1 345 161	7,87 Mt/an	9,97 Mt/an	9,79 Mt/an	2,1 Mt/an	1,92 Mt/an

Fig. 18 : Estimations quantitatives des scénarios du SCoT de la grande agglomération toulousaine à modèle de développement constant (T0 :2020)
 Source : ORCEO, 2020 ; Agence de l'Eau Adour Garonne, 2020 ; SINOE, 2021 ; Schéma Régional des Carrières d'Occitanie, 2024

> Incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques du territoire

Le scénario démographique choisi aura comme conséquence d'augmenter les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, en lien avec l'accueil démographique supplémentaire. Ces estimations soulignent, à modèle de développement constant, un impact moindre que le scénario de reconduction des tendances passées, mais pour autant des ordres de grandeur similaires en matière d'impacts environnementaux.

Toutefois, l'ensemble des EPCI de la grande agglomération toulousaine s'est engagé dans une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques, au travers de PCAET, en cohérence avec les objectifs régionaux TEPOS :

- Toulouse Métropole, adopté en mars 2012 et révisé le 27 juin 2019 (ajustements votés le 22 octobre 2022).
- Sicoval, adopté en 2012 et révisé en 2019.
- Muretain Agglo, adopté en novembre 2013 et révisé en 2019.
- Grand Ouest Toulousain, adopté en juillet 2023, dans la continuité de l'agenda 21 adopté en date du 17 décembre 2009.

La Communauté de Communes des Coteaux Bellevue, nouvellement soumise à l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial est, quant à elle, en cours d'élaboration de sa stratégie énergie-climat.

	Toulouse Métropole	Sicoval	Muretain Agglo	Grand Ouest Toulousain
Objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre	-40% à horizon 2030 par rapport à 2008	-60% à horizon 2050 par rapport à 2013	-64,5% à horizon 2050 par rapport à 2015	-59,5% à horizon 2050 par rapport à 2017
Objectif de réduction des consommations d'énergie	-20% à horizon 2030 par rapport à 2008	-50% à horizon 2050 par rapport à 2013	-44% à horizon 2050 par rapport à 2015	-57 % à horizon 2050 par rapport à 2017

Les projections des émissions de gaz à effet de serre supplémentaires induites par le scénario choisi sont donc à nuancer au vu des actions et projets engagés en faveur de l'environnement (cf. Partie 2, « 1. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement »).

De nombreuses orientations du DOO concourent également à limiter les consommations énergétiques du territoire et les émissions de gaz à effet de serre, en particulier l'armature territoriale associée à un développement des transports collectifs et des modes actifs, la qualité énergétique des constructions, le développement des énergies renouvelables sur les bâtiments et/ou sur les espaces déjà artificialisés ainsi que les solutions d'adaptation fondées sur la nature.

En matière de stockage carbone, plusieurs orientations participent à capter et stocker le carbone, en particulier la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers), la préservation de la trame verte et bleue, le maintien et la création d'espaces perméables et/ou végétalisés multifonctionnels, en faveur de l'infiltration de l'eau ou de la qualité de vie des logements.

Par ailleurs, compte tenu des différences d'ancienneté des PCAET, les pas de temps et les méthodologies employées, les élus se sont engagés dans une démarche de préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle de l'agglomération, comprenant la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'une réflexion à l'échelle de l'agglomération sur la réalisation d'un cadastre solaire (Pièce 4 - Programme d'actions, Fiche-actions A3. Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération).

> Incidences sur les consommations en eau

Le scénario démographique choisi aura comme conséquence d'augmenter les besoins en eau, en lien avec l'accueil démographique supplémentaire. Compte tenu de la dynamique de développement de l'agglomération toulousaine, deux enjeux ont notamment été mis en exergue par l'état initial de l'environnement :

- La problématique de qualité de l'eau liée aux rejets urbains (domestiques et industriels) et aux pollutions diffuses agricoles
- La sécurisation de la ressource en eau, avec des sources d'approvisionnement en eau potable multiples et dépassant le territoire du SCoT

Une très large partie de la population de la grande agglomération toulousaine bénéficie d'un raccordement à un système d'assainissement collectif. La quasi-totalité des stations d'épuration du territoire est aux normes de la directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines. Seules deux stations d'épuration du territoire (Fontenilles et Pins-Justaret) présentent une non-conformité en 2023 soit en équipement, soit en système de collecte. La part de station d'épuration en surcharge capacitaire et en inconformité globale ne traduit pas non plus une saturation majoritaire des stations sur le territoire : 20% en surcharge et 3% en inconformité.

Le territoire de la grande agglomération toulousaine présente 21 captages d'alimentation en eau potable, tous publics, dont 15 captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. Les six autres, à défaut de présenter des périmètres de protection règlementaires, disposent néanmoins d'un avis hydrogéologique validé. Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable, des démarches de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) sont à l'œuvre ou en cours de réflexion. Toulouse Métropole dispose d'un SDAEP (2025-2035) et a adopté un plan Eau visant à organiser la sobriété des usages et à réduire les volumes d'eau prélevés dans la Garonne d'ici 2030. Parmi les mesures adoptées, une tarification saisonnière de l'eau a été mise en place à partir du 1^{er} juin 2024.

Les projections des besoins en eau supplémentaires induites par le scénario choisi sont donc à nuancer au vu des actions et projets engagés en faveur de l'environnement (cf. Partie 2, « 1. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement »).

De nombreuses orientations du DOO concourent également à limiter les besoins en eau du territoire. Les élus de la grande agglomération toulousaine ont défini des orientations visant à encadrer l'urbanisation en tenant compte des effets actuels et futurs du changement climatique sur la ressource en eau. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est ainsi conditionnée aux capacités des infrastructures d'eau potable et d'assainissement, ainsi qu'à la préservation des milieux naturels, afin d'éviter toute pression supplémentaire sur les ressources aquatiques. Les zones stratégiques pour la ressource en eau et les aires d'alimentation des captages, y compris fermées, font l'objet de mesures de protection spécifiques, avec des règles d'urbanisation et d'usage des sols adaptées à la vulnérabilité des sites.

Au regard des enjeux d'articulation eau et urbanisme, le programme d'actions du SCoT de la grande agglomération toulousaine prévoit enfin une démarche de dialogue avec les acteurs de l'eau afin notamment d'encourager les politiques de préservation de la ressource face au changement climatique, de solidarité entre les territoires desservis par des ressources en eau douce et de gestion des risques inondations (Pièce 4 - Programme d'actions, Fiche-actions A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau).

Les sources d'approvisionnement en eau potable du territoire étant multiples et les transferts courants d'un syndicat à un autre, la solidarité des territoires amont/aval et la coordination des acteurs gestionnaires de la ressource en eau figurent parmi les objectifs phares du dialogue engagé avec les acteurs de l'eau. Ce dialogue permettra notamment d'intégrer et de coordonner les démarches récentes de connaissance sur l'impact du changement climatique sur la ressource en eau (ex. Programme LIFE « Explore 2 » à l'échelle du bassin de la Garonne) ou d'actions pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (ex. Projet de territoire Garon'Amont du Conseil départemental de Haute-Garonne).

> Incidences sur les besoins en granulat et les déchets émis

Le scénario démographique choisi aura comme conséquence d'augmenter les besoins en granulat et les déchets émis, en lien avec l'accueil démographique supplémentaire. Compte tenu de la dynamique de développement de l'agglomération toulousaine, les enjeux de maîtrise de la consommation et d'utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires ont été notamment mis en exergue par l'état initial de l'environnement.

Le SCoT s'inscrit dans les documents « supra » qui s'imposent à lui (SRC Occitanie, PRPGD Occitanie, PRAEC Occitanie) et qui sont plus particulièrement dédiés à la filière économique d'extraction et de valorisation des granulats, en l'occurrence le Schéma Régional des Carrières.

Afin de préserver l'accès aux gisements d'intérêt régional identifiés par le SRC sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, le DOO demande leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Il encourage la définition d'emplacements dédiés aux plateformes de recyclage des matériaux et invite les collectivités à accorder une attention particulière aux stratégies de remise en état des sites d'extraction en fin d'exploitation. Le DOO prévoit également plusieurs orientations en faveur du fret ferroviaire ou fluvial.

Au-delà d'une gestion économe et décarbonée de la ressource alluvionnaire, les orientations du SCoT poursuivent un changement de modèle urbain, moins consommateur en matériaux : limitation des nouveaux aménagements, priorisation des opérations de densification et de renouvellement urbain, résorption de la vacance, mobilisation des friches, intégration des formes urbaines existantes...

Les projections des besoins en granulat supplémentaires et le volume de déchets induits par le scénario choisi sont donc à nuancer au vu des actions et projets de prévention des déchets engagés en faveur de l'environnement (cf. Partie 2, « 1. Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement »).

L'analyse des incidences prévisibles du scénario retenu met en évidence que les objectifs et les leviers du SCoT contribuent à anticiper et à atténuer les perspectives probables d'évolution négative de l'environnement à l'horizon 2045. L'analyse des incidences probables du SCoT sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation permet d'en avoir une lecture exhaustive (partie suivante). La justification des choix précise par ailleurs la démarche de révision - tant du point de vue des évolutions méthodologiques que des orientations par rapport au SCoT en vigueur - et explicite les orientations retenues, notamment au regard des enjeux environnementaux (Pièce 6 - Justification des choix).

Partie 3

L'analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'évaluation environnementale proposée dans les chapitres qui suivent permet de donner **une vision globale des incidences de l'ensemble des orientations du SCoT de la grande agglomération toulousaine sur chacune des grandes thématiques environnementales** identifiées dans la phase préalable d'état initial de l'environnement.

Elle doit permettre de **détecter d'éventuels effets négatifs sur l'environnement, cumulatifs ou contradictoires**, mais surtout de **vérifier la cohérence des différentes orientations** données au projet de territoire.

Dans un souci de fluidité pour la lecture et la compréhension de l'analyse, les étapes suivantes de l'évaluation sont déclinées pour chacune des thématiques environnementales :

- Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement.
- Rappel des objectifs et des orientations du SCoT.
- Analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et identification des mesures envisagées pour en éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables sur l'environnement.

Cette dernière partie inclut une analyse du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), du Document d'Orientation et d'objectifs (DOO) et du Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) du SCoT. Bien que ne faisant pas partie de l'analyse en tant que telle, le programme d'actions du SCoT a également été observé eu égard aux compléments que cela permet vis-à-vis de certaines orientations du DOO.

L'analyse des incidences du PAS consiste à croiser les orientations du PAS avec les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement sur la base de la version du PAS débattue par les élus le 5 avril 2022. Des modifications ont été proposées aux élus dans le cadre du second débat du 4 décembre 2023. La grille d'analyse suivante a servi à l'analyse de la complétude du PAS au regard des enjeux environnementaux :

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 19 : Grille d'analyse du PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine

S'agissant du DOO, cette analyse repose, d'une part, sur une analyse écrite détaillée, structurée par thématique, incluant l'examen des incidences négatives et les mesures « Éviter-Réduire-Compenser », et d'autre part, un tableau de synthèse récapitulant les incidences prévisibles et résiduelles. L'analyse des incidences du DOO comprend des références aux différentes orientations sous forme synthétique (indication limitée aux numéros des orientations concernées). Pour plus de précisions, le lecteur pourra se référer au document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

La synthèse des incidences du projet de DOO sur l'environnement est présentée en fin de chaque chapitre thématique, sous forme d'une grille d'analyse. Elle rend compte des incidences prévisibles et résiduelles pour chaque orientation du SCoT. La prise en compte de l'ensemble de ces incidences aboutit à l'évaluation des impacts cumulés. À noter que ces impacts cumulés ont été appréciés d'un point de vue à la fois quantitatif (rapport entre incidences positives et négatives, selon le nombre d'orientations réellement concerné par la thématique) et qualitatif (valeur de l'incidence et points de vigilance). Cet exercice a permis de faire des propositions de mesures complémentaires concernant plusieurs thématiques à la fois et visant ainsi un impact cumulé positif (cf. chapitre 4, p. 126).

Type d'incidences		Valeur de l'incidence	
	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

Fig. 20 : Code de lecture de la grille d'analyse des incidences du DOO du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Enfin, une **analyse spécifique et territorialisée au droit des sites Natura 2000** du territoire a été réalisée, conformément à l'article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement.

1 Valorisation et protection du patrimoine

1.1 Les paysages et le patrimoine

1.1.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs aux paysages et au patrimoine bâti :

- La préservation des identités paysagères du territoire.
- L'affirmation d'une armature paysagère, gage d'attractivité et de qualité du cadre de vie.
- Le maintien, voire la restauration, de la qualité paysagère des interfaces entre espaces urbains et ruraux.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont les paysages et le patrimoine pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Une diversité et une qualité reconnue des paysages du territoire toutefois menacés par les dynamiques de développement (poursuite de l'étalement urbain et dispersion de l'habitat).
- Des espaces à proximité immédiate de l'agglomération banalisés et peu qualitatifs (formes urbaines peu intégrées dans la géographie des territoires, principes architecturaux banalisés, paysages d'entrées de ville hétérogènes et peu qualifiés).
- Une meilleure reconnaissance des paysages de l'eau du fait des projets de préservation et/ou d'aménagement intégrés autour des cours d'eau, mais sans stratégie globale liée aux milieux aquatiques dans leur ensemble.
- Une progressive amélioration des éléments de paysages ruraux (haies, petits boisements), mais limitée par la fragilisation des espaces agricoles en frange périurbaine.

1.1.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations paysagères du SCoT font l'objet d'un volet propre au sein du DOO, « 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération ». Il s'insère dans l'objectif 3 « Aménager partout des cadres de vie de qualité », à travers **l'affirmation d'une trame paysagère visant la préservation de la diversité des grands paysages du territoire et l'identification d'interfaces stratégiques associés aux paysages quotidiens**. Le paysage apparaît également de façon transversale tout au long du DOO (ainsi que dans les fiches actions du programme d'actions du SCoT), avec une attention particulière sur certains enjeux saillants pour le territoire, à savoir :

- Le traitement des interfaces entre espaces urbains et ruraux (sous-objectifs 1.1, 1.3 et 3.3 du DOO).
- L'accessibilité et le maillage des espaces de nature (sous-objectifs 3.2 et 4.2 du DOO, fiches actions A1 et B4).
- La qualité des espaces publics (sous-objectifs 2.2 et 3.1 et 4.1 du DOO).

Les orientations écrites sont accompagnées d'une cartographie « trame paysagère de la grande agglomération toulousaine », laquelle s'inscrit en complémentarité des cartographies sur la trame verte et bleue et la trame agricole du DOO.

1.1.3 Analyse des incidences du PAS sur les paysages et le patrimoine

La prise en compte des enjeux relatifs aux paysages et au patrimoine, identifiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial de l'environnement, a été renforcée entre les versions du PAS débattues en 2022 puis en 2023, pour donner suite aux insuffisances relevées par l'évaluation environnementale.

Les paysages de l'eau, à côté des paysages de coteaux et de vallées, ont été ajoutés afin de révéler l'élément eau, qui offre la plus grande diversité de paysages et assure la majorité des connexions entre les unités paysagères.

Par ailleurs, **un chapitre paysager propre** est apparu en 2023, quand en 2022 les enjeux paysagers étaient rattachés à la question des équipements et services, ce qui aurait pu limiter le rôle du paysage au seul besoin de nature des habitants.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La préservation des identités paysagères du territoire	+/-	+
L'affirmation d'une armature paysagère gage d'attractivité et de qualité du cadre de vie	-	+
Le maintien, voire la restauration, de la qualité paysagère des interfaces entre espaces urbains et ruraux	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 21 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les paysages et le patrimoine

1.1.4 Analyse des incidences du DOO sur les paysages et le patrimoine

Analyse des incidences probables négatives

Bien qu'encadré par les orientations du SCoT, dans un contexte législatif renforcé de lutte contre l'artificialisation des sols, le développement urbain de la grande agglomération toulousaine est destiné à se poursuivre, entraînant **une mutation irréversible d'espaces ouverts, agricoles majoritairement, mais aussi naturels de façon plus ponctuelle**. Au total, à l'horizon 2045, 1 802 hectares d'espaces agro-naturels ou non-artificialisés sont potentiellement concernés.

Ainsi, les impacts paysagers des nouveaux territoires de développement, qu'ils soient à vocation mixte ou économique, sont susceptibles d'être importants :

- Pertes de repères (bâtis, géographiques) et de perspectives visuelles.
- Risques de dégradation du cadre de vie urbain et de perte de liens avec les éléments de nature.
- Risques de banalisation des paysages et des formes urbaines produites.

À noter que le choix de faire porter davantage l'effort de rationalisation foncière à l'urbanisation à vocation résidentielle et mixte, considérant les contraintes inhérentes au développement économique productif, implique **des risques plus prononcés sur les nouveaux territoires de développement à vocation économique** et une attention particulière au sein du tissu urbain constitué, afin de concilier compacité et qualité du cadre de vie.

Les nouveaux projets d'infrastructures, qu'ils soient liés aux équipements et services ou bien à la mobilité, sont également susceptibles de créer des perturbations fortes des paysages et des perspectives visuelles : fragmentation, banalisation des abords ou des quartiers les recevant. **L'implantation et la conception de ces projets** sont alors **un défi essentiel à la qualité du cadre de vie du territoire**.

Enfin, il existe également d'autres risques d'impacts paysagers pour le territoire de la grande agglomération toulousaine sur lesquels le SCoT n'a qu'une maîtrise indirecte, telles que les incidences négatives engendrées par les grandes infrastructures d'État (fragmentation et banalisation des abords) ou par le type d'exploitation agricole (banalisation et dégradation des paysages ruraux).

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la protection des paysages et du patrimoine.

Chapitres 1.3.1, 2.2.1, 2.2.3, 2.3.4, 3.4.2, 4.1.1, 4.3.1 du DOO

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Afin de préserver la qualité et la diversité des paysages naturels et bâtis du territoire, le SCoT de la grande agglomération toulousaine s'appuie sur **un panel d'orientations graduées** (strictes et/ou conditionnées) **et situées** (selon les grandes familles paysagères du territoire).

Plusieurs mesures d'évitement participent au maintien à long terme du capital paysager local. Il s'agit notamment de **l'encadrement strict de l'urbanisation au sein des coupures d'urbanisation** identifiées via une cartographie dans le DOO. Dispositif nouveau pour le SCoT de la grande agglomération toulousaine, les coupures d'urbanisation permettent en effet de maintenir des séquences paysagères dans des secteurs menacés par un mitage linéaire le long des axes routiers. Cet encadrement s'inscrit en complémentarité de l'interdiction d'étendre les espaces urbanisés des hameaux et secteurs d'urbanisation linéaire.

Des dispositions spécifiques et cumulatives à l'intégration paysagère des bâtiments, au travers **des fenêtres paysagères**, complètent les coupures d'urbanisation, en insistant sur la valorisation des identités paysagères et la qualité paysagère du bâti agricole.

La déclinaison d'orientations par grandes familles paysagères du territoire assure également l'intégrité et **la valorisation des spécificités du patrimoine bâti ou non bâti**.

Au-delà de ces espaces dûment identifiés, le projet paysager du SCoT s'appuie sur **des continuités paysagères**, préservées, **qui s'avèrent être souvent des continuités écologiques** : elles participent directement à la construction d'une armature agro-naturelle au service de la qualité de vie des habitants de la grande agglomération toulousaine.

Les conditions de qualité du (re)développement au sein des espaces urbanisés, **intégration des formes urbaines existantes et maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés**, contribuent aussi à la préservation des paysages et du patrimoine.

L'attention portée à **l'accessibilité et au maillage des espaces de nature, en particulier ceux liés aux paysages de l'eau**, laisse enfin présager des incidences positives sur la reconnaissance et donc la préservation des paysages de la grande agglomération toulousaine, tout en participant à l'adaptation du territoire au changement climatique (fiches-actions A1, B2 et B6 du programme d'actions).

À noter que l'intégration paysagère des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau, habituellement traités dans une logique de prévention des inondations, pourrait favoriser le développement d'une culture du risque aujourd'hui perdue.

Chapitres 1.1.2 (orientations 6, 8, 9), 1.1.3 (orientations 12, 14), 1.3.3 (orientations 28, 29, 30, 32), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientation 42), 1.4.4 (orientation 49), 3.3.1 (orientations 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123) et 3.3.2 (orientation 124) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Inscrire la **fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération »** dans le chapitre 4.2.5 « Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire » en cohérence avec le PAS.

L'objectif général du SCoT de **réduire de 50% la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, puis de 75% l'artificialisation des sols à l'horizon 2045**, traduit une volonté forte de limitation de la fragmentation des paysages et donc, une mesure primordiale de réduction des incidences probables négatives liées aux prévisions de développement. Cet objectif s'appuie pour cela sur la définition d'une **armature territoriale**, laquelle vise à orienter et à adapter les choix d'aménagement et de développement en fonction des niveaux de polarité de la grande agglomération toulousaine. Il s'agit, in fine, de tendre vers un développement plus équilibré du territoire, polarisé, qui réponde au défi environnemental et à la problématique des mobilités.

Pour assurer les conditions d'une polarisation du développement et d'une densification de qualité, chaque fonction urbaine considérée (habitat, activités économiques ou commerciales...) est ciblée par des orientations d'insertion urbaine mettant l'accent sur la **qualité des espaces privatifs ou publics, végétalisés et/ou maillés en circulation douce**. Ces conditions de mise en œuvre du développement de la ville sur elle-même sont l'occasion de valoriser le patrimoine naturel ou le bâti existant au sein du tissu urbain et ainsi de **redonner une cohérence paysagère et architecturale aux centralités urbaines**.

Plusieurs orientations concernant **la qualité des interfaces entre les espaces urbains et les espaces ruraux** jalonnent également le DOO : préservation ou création d'espaces de transition pour l'urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité, identification et maintien des éléments fixes du paysage, inconstructibilité des zones tampons de part et d'autre d'un cours d'eau, (re)qualification des entrées de ville et des lisières urbaines. L'attention portée à la **multifonctionnalité des usages – écologiques, paysagers, agricoles et récréatifs** – de ces espaces est favorable à une approche dynamique et positive du territoire.

Le SCoT de la grande agglomération toulousaine veille enfin à ne pas oublier les nouveaux enjeux de développement, liés en particulier aux infrastructures, dans le maintien, voire la restauration, de la qualité paysagère du territoire. Ainsi, **le développement des énergies renouvelables** est recherché **dans les espaces aux enjeux paysagers les plus appropriés** et des principes de sobriété énergétique sont déclinés dans la conception des aménagements et constructions en milieu urbain. Le programme d'actions du SCoT prévoit, en outre, la réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables à l'échelle de la grande agglomération, lequel peut s'avérer un levier pour optimiser et/ou mutualiser le foncier dédié à ces nouvelles infrastructures et donc mieux prendre en compte les paysages concernés.

De la même façon, **l'insertion paysagère des nouvelles constructions** à destination de logistique commerciale ou bien des secteurs stratégiques identifiés par le SCoT est demandée. L'environnement urbain et/ou naturel immédiat et la qualité des espaces publics y sont associés.

Considérant les volumes fonciers inhérents au développement économique productif, la **coordination des actions de développement économique, d'aménagement des espaces publics et de programmation** (fiche action A8 du programme d'actions) avec la réalisation d'études paysagères ou réflexions interterritoriales sur les continuités paysagères et leur valorisation (fiche action B6 du programme d'actions) sera toutefois primordiale à la mise en œuvre effective des orientations du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

L'identification de pôles d'échanges multimodaux fait eux aussi l'objet d'une attention particulière quant à **l'aménagement d'espaces publics « en conséquence »**. La qualité de ces espaces, en lien avec un maillage perméable et/ou végétalisé, constituera une des conditions pour faciliter des correspondances de qualité (fiche action B4 du programme d'actions).

Chapitres 1.1.1 (orientation 4), 1.1.3 (orientation 13), 1.3.1 (orientations 22, 23), 1.4.2 (orientation 38), 1.4.3 (orientation 44), 2.2.1 (orientations 69, 72) 2.2.2 (orientation 77), 2.3.2 (orientation 6), 2.3.4 (orientation 12), 3.1.3 (orientation 104), 3.2.2 (orientation 115), 3.3.3 (orientations 125, 126), 3.4.4 (orientation 137), 4.1.5 (orientation 163) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Ajouter la **fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération »** dans les chapitres 1.1.1 « Préserver les réservoirs de biodiversité » et 4.2.4 « Renforcer les solidarités interterritoriales ». Associée à la fiche action A1 « Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques », l'objectif est ainsi de mieux valoriser la diversité des paysages du territoire pour soulager notamment les milieux sensibles très fréquentés.

1.1.5 Synthèse des incidences du DOO liées aux paysages et au patrimoine

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	+
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	+	+
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	++	++
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	+	+
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	0
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	+	+
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	+	+
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	+	V
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	+	+
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	V	V
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	+	+
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	+	+
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	V
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	+	+
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements		
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	+	+
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	V
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	+	+
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	+	+

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	V	V
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	0	0
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	+	+
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	+	+
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	++	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte		
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	V
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	V
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	+	+
Impacts cumulés	V	V

Fig. 22 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les paysages et le patrimoine

1.2 Le patrimoine naturel

1.2.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs au patrimoine naturel :

- Le maintien, voire la restauration, de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale.
- La protection des réservoirs de biodiversité fragilisés par l'avancée de l'urbanisation.
- La préservation des espaces constitutifs de la trame verte et bleue, essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont le patrimoine naturel pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Une meilleure connaissance du patrimoine naturel et une protection renforcée au travers des trames vertes et bleues locales, avec une protection accrue des réservoirs de biodiversité.
- Des continuités écologiques menacées par l'urbanisation, du fait de la poursuite de l'étalement urbain, engendrant un processus de dégradation ou de perturbation de la biodiversité du territoire.
- Des pressions sur la biodiversité « ordinaire » (éléments bocagers, espaces de nature en ville) et les milieux ouverts de plaine d'intérêt écologique (ex. ZNIEFF) peu reconnus ou soumis à de la concurrence foncière.
- Une fragilité des reliquats de nature à l'Est du territoire menacés par la poursuite de l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat (et ce, malgré des objectifs de renaturation des trames vertes et bleues locales).

1.2.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations concernant le patrimoine naturel du SCoT figurent dans le premier objectif du DOO « 1 Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire ». Il s'agit d'afficher le rôle essentiel des espaces agro-naturels dans les grands équilibres du territoire, en **améliorant la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau**. Les orientations se déclinent selon les éléments structurants de la trame verte et bleue, à savoir, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques. Un sous-objectif spécifique traite également des continuités écologiques spécifiques aux cours d'eau.

Au-delà des éléments structurants de la trame verte et bleue, une attention particulière est donnée à la **multifonctionnalité des continuités écologiques**, au regard :

- Du changement climatique, en particulier vis-à-vis de la sécurisation de la ressource en eau (chapitres 1.1.2 et 1.4.3 du DOO).
- Du traitement des interfaces entre espaces urbains et espaces agro-naturels (chapitres 1.1.1, 1.3.4 et 3.3.3 du DOO).

Les orientations écrites sont accompagnées d'une cartographie « trame verte et bleue du SCoT de la grande agglomération toulousaine », laquelle s'inscrit en complémentarité des cartographies sur la trame paysagère et la trame agricole du DOO.

1.2.3 Analyse des incidences du PAS sur le patrimoine naturel

La prise en compte des enjeux relatifs au patrimoine naturel, identifiés dans l'état initial de l'environnement, a été renforcée entre la version de 2022 et 2023, pour donner suite aux insuffisances relevées par l'évaluation environnementale.

L'apport de la version de 2023 réside principalement sur **un enrichissement des espaces constitutifs des continuités écologiques** du territoire :

- La **biodiversité ordinaire** en milieu urbain ou agricole.
- Les **espaces prairiaux** morcelés et les **milieux ouverts de plaine** que l'on retrouve dans certains secteurs agricoles ou identifiés au sein de ZNIEFF de type 2.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
Le maintien, voire la restauration, de la diversité des milieux naturels et des conditions écologiques favorables à une biodiversité riche et patrimoniale	+/-	+
La protection des réservoirs de biodiversité fragilisés par l'avancée de l'urbanisation	+/-	+
La préservation des espaces constitutifs de la trame verte et bleue (TVB), essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire	+/-	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 23 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur le patrimoine naturel

1.2.4 Analyse des incidences du DOO sur le patrimoine naturel

Analyse des incidences probables négatives

Le scénario de développement urbain de la grande agglomération toulousaine devrait entraîner **une consommation potentielle des espaces agricoles, naturels et forestiers d'un maximum de 1 185 hectares d'ici à 2031 et une artificialisation potentielle maximale des sols de 622 hectares à l'horizon 2045**. Ces chiffres s'inscrivent dans un cadre de réduction et de rationalisation foncière d'un territoire qui bénéficie toutefois d'une attractivité toujours constante. Ainsi, les impacts négatifs sur le patrimoine naturel des nouveaux territoires de développement, qu'ils soient à vocation mixte ou économique, sont susceptibles d'être importants :

- Disparition et/ou dégradation d'espaces naturels avec un risque de pression notamment sur la biodiversité « ordinaire » ou peu reconnue.
- Risques de poursuite de la fragmentation défavorable au bon fonctionnement écologique du territoire.

La poursuite de l'accueil démographique du territoire se traduit notamment par **une stratégie de renforcement et de mutation des secteurs de développement**, économique et commercial, ainsi que **des grandes infrastructures multimodales dont la mise en œuvre est susceptible de créer des perturbations fortes sur le patrimoine naturel**. En effet, la localisation de ces secteurs, bien que schématique à l'échelle du SCoT, se trouve, pour certains, au cœur d'enjeux écologiques.

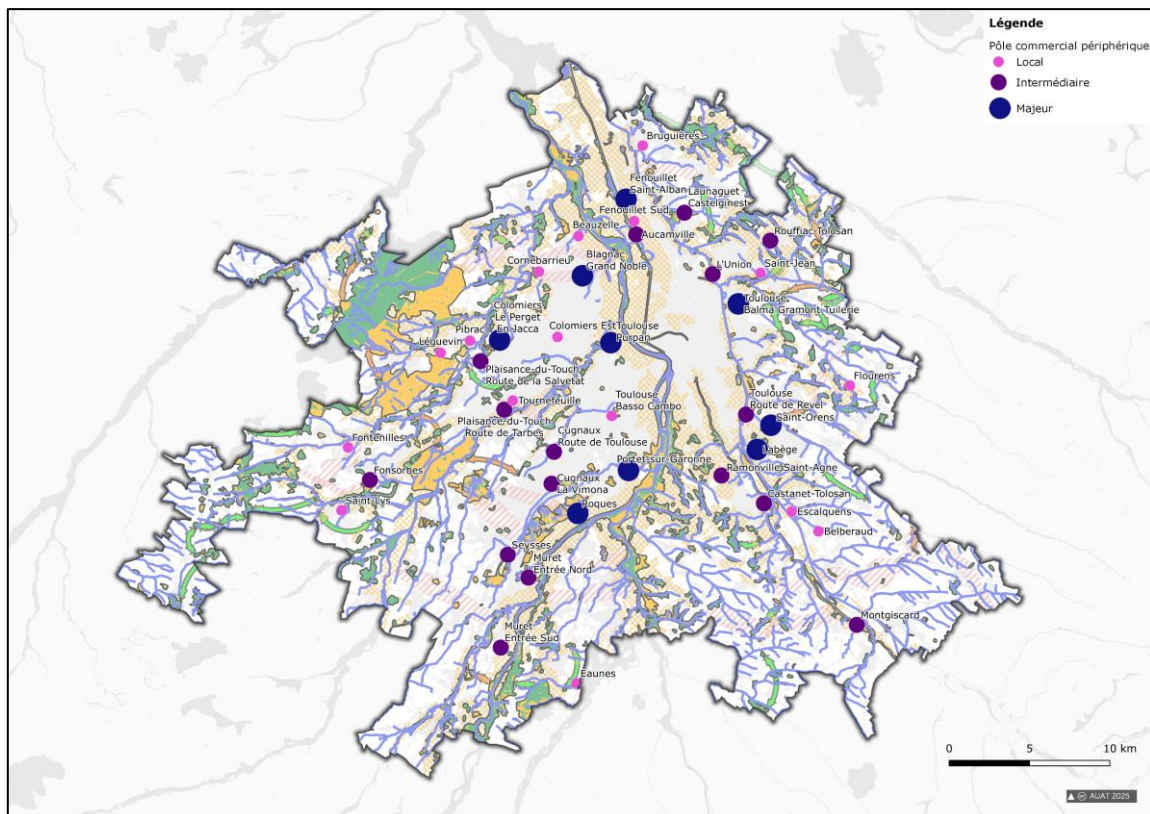


Fig. 24 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de pôles commerciaux périphériques de la grande agglomération toulousaine

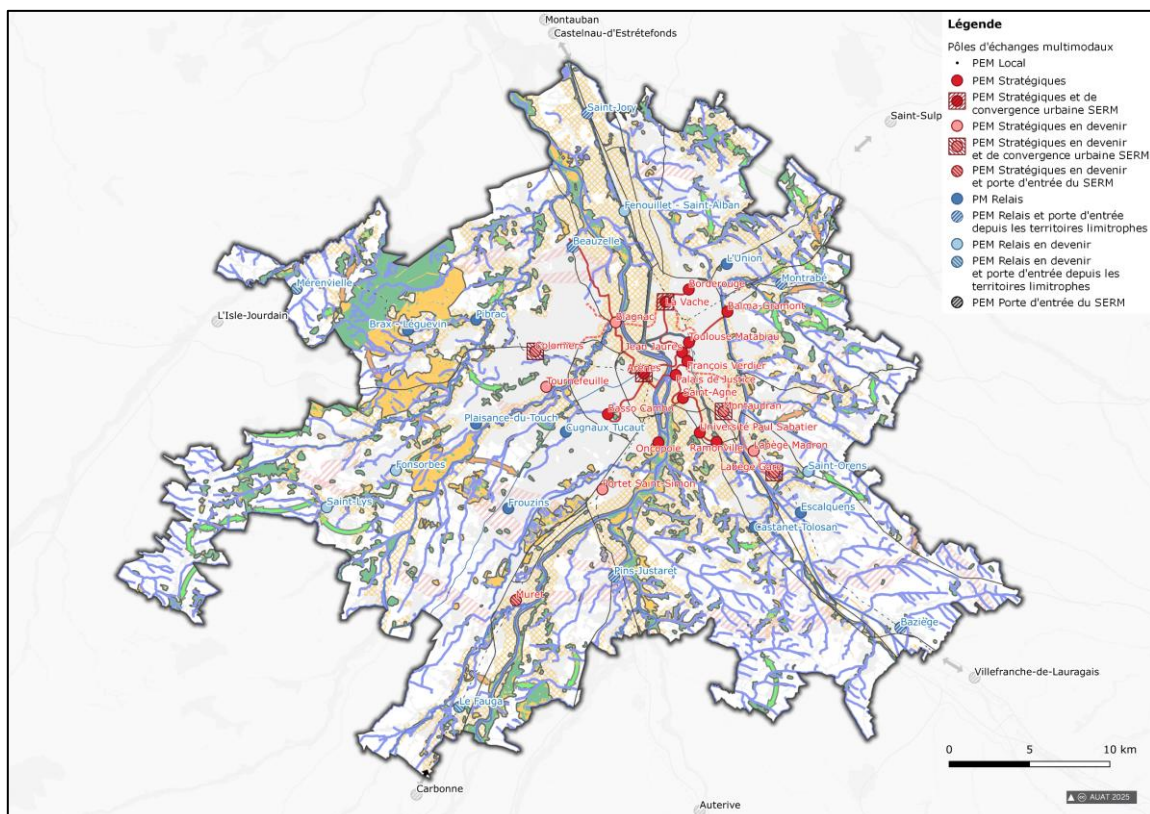


Fig. 25 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de pôles d'échanges multimodaux de la grande agglomération toulousaine

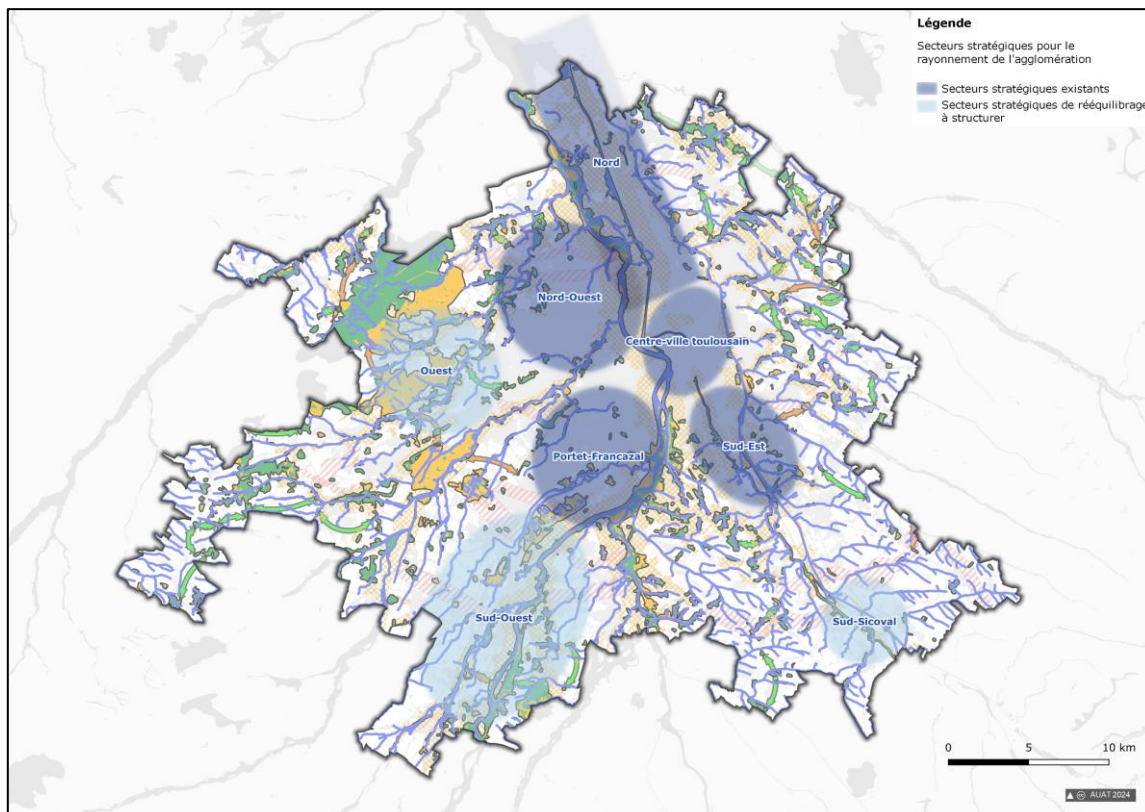


Fig. 26 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de secteurs stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

Enfin, l'impact des orientations d'aménagement et de développement du territoire sur le patrimoine naturel doit également être évalué au regard **des incidences potentielles du changement climatique**. Une attention particulière doit ainsi être portée à :

- L'articulation entre accueil démographique et préservation des ressources terrestres (ex. qualité des espaces publics et biodiversité en ville) et aquatiques (ex. capacité des stations d'épuration collectives et bon état écologique des milieux).
- La cohérence des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (ex. conditions d'implantation des énergies renouvelables ou des carrières dans les secteurs de biodiversité).

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la protection du patrimoine naturel.

Chapitres 1.3.1, 1.4.2, 1.4.4, 2.2.1, 2.2.3, 2.3.2, 2.3.3, 2.3.4, 3.2.1, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.5, 4.3.1 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

Afin de préserver le fonctionnement écologique de la grande agglomération toulousaine, les orientations relatives à **la préservation de la trame verte et bleue** sont au cœur des mesures d'évitement des incidences probables négatives liées aux prévisions de développement du territoire. Le DOO localise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, par sous-trame, à préserver au sein du territoire de la grande agglomération toulousaine. Il fixe également les règles de constructibilité au sein de ces espaces.

Ainsi, **tous les réservoirs de biodiversité identifiés font l'objet d'une orientation visant leur protection stricte**, hors installations nécessaires au fonctionnement des

services publics ou participant à la valorisation pédagogique de la biodiversité. Des orientations complémentaires intègrent également **une logique de fonctionnalité des milieux écologiques**, afin d'éviter l'isolement de réservoirs de biodiversité en proximité des espaces urbanisés ou bien intrinsèquement dépendants de milieux associés (ex. espaces de bon fonctionnement des zones humides).

Cette dimension dynamique de préservation se retrouve aussi dans l'attention portée à la cohabitation des activités et des milieux, au travers :

- **De la qualité des franges et des interfaces concourant au maintien des continuités écologiques** (orientation sur l'urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité, orientation sur la multifonctionnalité des lisières urbaines, orientation sur les zones de transition autour des cours d'eau).
- **De la valorisation pédagogique des milieux sensibles**, dont les installations (cheminements ou infrastructures légères) sont prévues au sein du volet trame verte et bleue et du volet paysager du DOO.

En raison du caractère très urbanisé du territoire et d'une matrice agricole dominée par les grandes cultures, des orientations liées à **la préservation des espaces agricoles supports de biodiversité** se retrouvent tout au long du DOO : encadrement des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité (extension limitée), identification et protection des éléments bocagers¹. Une attention aux espaces favorables à la biodiversité en milieu urbain mériterait également de figurer dans les orientations du SCoT.

Enfin, les orientations concernant la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols figurent également parmi les mesures d'évitement des impacts sur le patrimoine naturel. Au-delà du cadre législatif et des objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière du SCoT, la structuration des orientations en matière de trajectoire foncière s'inspire de **la séquence Éviter-Réduire-Compenser**. Cette logique a aussi guidé la traduction spatialisée du principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle. L'évaluation des projets d'urbanisation du SCoT a ainsi permis de démontrer la compatibilité ou l'incompatibilité entre certains projets de développement affichés par les communes et intercommunalités et les objectifs de préservation des espaces agro-naturels et de respect de la trajectoire « zéro artificialisation nette » des sols (cf. Partie 2, « 2.2 Accompagnement à la traduction spatialisée du principe d'équilibre entre secteurs de développement et armature agro-naturelle », p. 15).

Ainsi, dès la première orientation, il est annoncé que « **l'extension des espaces urbanisés constitue le dernier recours** à envisager pour permettre le développement du territoire ». C'est donc **la polarisation du développement en cohérence avec l'armature territoriale et au sein des espaces déjà urbanisés** qui doit primer dans les projets d'aménagement des collectivités locales.

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2, 3, 4, 5), 1.1.2 (orientations 6, 8, 9), 1.1.3 (orientations 12, 13, 14), 1.3.1 (orientation 22), 1.3.3 (orientation 28, 29, 30, 32), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.1 (orientation 36), 1.4.3 (orientations 39, 40, 42, 44), 2.1.1 (orientation 52), 3.3.1 (orientations 119, 120, 121, 122, 123), 3.3.3 (orientation 126) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Prévoir un renvoi entre les chapitres 1.1.2 et 1.3.4 du DOO.

¹ Dans le programme d'actions, une fiche action portant sur la stratégie de maîtrise du foncier agricole permet, en outre, d'envisager une valorisation des pratiques agroécologiques dans le cadre de démarches encadrées de type Périmètres de Protection des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPAENP). Ce type de démarches peut également être l'opportunité d'insister sur les franges agricoles dans une perspective de trame jaune (réseau de continuités écologiques composées de milieux ouverts, principalement cultivés, propices à la fertilité et à la diversité des sols) complémentaire à la trame verte et bleue.

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :
 Introduire une orientation dans le DOO portant sur la biodiversité en milieu urbain en cohérence avec les objectifs du PAS : « Dans les espaces urbanisés, les collectivités locales doivent créer les conditions pour assurer un maillage d'espaces favorables à la biodiversité afin de décliner la trame verte et bleue du SCoT. Les espaces de nature existants ou « renaturables » doivent être identifiés, protégés et/ou recréés. Une attention particulière doit être portée au choix des espèces végétales, en privilégiant les espèces endémiques ou susceptibles de mieux s'adapter au changement climatique et en excluant les espèces exotiques envahissantes ou à fort potentiel allergisant. » **(orientation 10)**

A côté des mesures d'évitement des incidences négatives sur le patrimoine naturel, plusieurs mesures de réduction sont traduites au sein des orientations du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

En matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, sont intégrées **des conditions d'encadrement et de rationalisation de l'extension des espaces urbanisés** propices à **une réduction de la fragmentation des milieux naturels**. Les **mesures de restauration ou de renaturation** de certains corridors écologiques constituent une disposition complémentaire potentielle de résorption des obstacles aux continuités écologiques. La problématique de l'éclairage nocturne pourrait toutefois compléter l'orientation sur la limitation de ces obstacles.

Des dispositions prescriptives favorables à la biodiversité urbaine sont également présentes dans les orientations de la ville renouvelée : **production d'espaces végétalisés de pleine terre**, en fonction des typologies de quartier et de leurs formes urbaines, **création d'espaces perméables et/ou végétalisés** multifonctionnels, perméabilité des sols au service du **rafraîchissement** et de la **nature en ville**².

Chacun des volets stratégiques de développement du territoire - économique, commercial et multimodal - comprend au sein de ses orientations **des enjeux d'intégration environnementale adaptés** (ex. articulation entre infrastructures multimodales et qualité des espaces publics) **et/ou situés** (ex. déclinaison des enjeux environnementaux sur les secteurs économiques stratégiques existants). Une vigilance commune est néanmoins à prévoir sur les pôles multimodaux en devenir et les secteurs stratégiques de rééquilibrage dont les enjeux environnementaux sont moins développés.

Les orientations concernant les infrastructures, équipements et services intègrent également des **conditions d'implantation et de construction favorables à une réduction des incidences probables négatives** sur le patrimoine naturel : en les priorisant dans les espaces urbanisés, en incitant à leur mutualisation ou en privilégiant des formes urbaines compactes.

Une attention à la cohérence des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique en matière d'infrastructures est également présente pour :

- **Les installations de production d'énergie renouvelable au sol**, conditionnées à la cohérence avec les enjeux environnementaux, paysagers et à la réversibilité des installations.
- **Les stations d'épuration collectives**, conditionnées aux capacités actuelles et futures des milieux récepteurs.

Chapitres 1.1.2 (orientations 6, 8, 9 et 11), 1.1.3 (orientation 15), 1.3.1 (orientations 23), 1.3.2 (orientations 31, 33), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.2 (orientation 38), 1.4.3 (orientation 44), 1.4.4 (orientation 46), 2.2.1 (orientation 72), 2.3.2 (orientation 6), 2.3.4 (orientation 12), 3.1.3 (orientation 104), 3.2.2 (orientation 115), 3.3.1 (orientation 121), 3.3.3 (orientation 126), 4.1.1 (orientation 147, 150), 4.1.5 (orientation 163) du DOO

² Dans le programme d'actions, une fiche action dédiée à la sensibilisation aux nouvelles formes urbaines et nouveaux modes d'habiter permet en outre d'envisager un accompagnement à la mise en œuvre et/ou à l'approfondissement de ces dispositions (ex. réflexion sur les continuités écologiques des rez-de-ville).

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Intégrer, dans le DOO, la question des **pollutions lumineuses** en cohérence avec les objectifs du SRADDET et l'objectif du PAS dédié à un éclairage public économe en énergie :

- Orientation 7 « Afin de préserver et, si besoin, restaurer les continuités écologiques nocturnes, une attention particulière doit être portée à l'éclairage nocturne. »
- Orientation 36 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour : [...] Réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques. »

1.2.5 Synthèse des incidences du DOO liées au patrimoine naturel

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	+	+
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	+	+
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	++	++
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	0
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	V	V
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	+	V
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	+	+
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	+	+
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	+	+
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	V	+
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	V
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	+	+
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements		
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	+	+
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	V
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	+	+
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	+	+
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	+	+
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	+	+
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	++	++
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	++	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte		
4.1.3 Structurer la filière agricole	+	+
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	V
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	V
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	+	+
Impacts cumulés	V	V

Fig. 27 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur le patrimoine naturel

1.3 Les sites Natura 2000

1.3.1 Présentation des sites Natura 2000 concernés

Le territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine présente deux sites Natura 2000 relatifs aux Directives Habitats et Oiseaux :

- **La Zone Spéciale de Conservation « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste »** (FR7301822 – Directive Habitats), qui met en exergue un véritable système fluvial de la Garonne (notamment porté par les ripisylves et les zones humides), mais également des milieux ouverts et une mosaïque bocagère, et ce, malgré les nombreux aménagements présents sur ou à proximité de son cours.
- **La Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac »** (FR7312014 – Directive Oiseaux), sur plusieurs tronçons distincts du cours de la Garonne intégrant également des complexes de gravières dans la vallée, axe majeur de migration de plusieurs espèces entre l'Europe du Nord et l'Afrique du fait de l'imbrication de zones humides, boisées et agricoles.

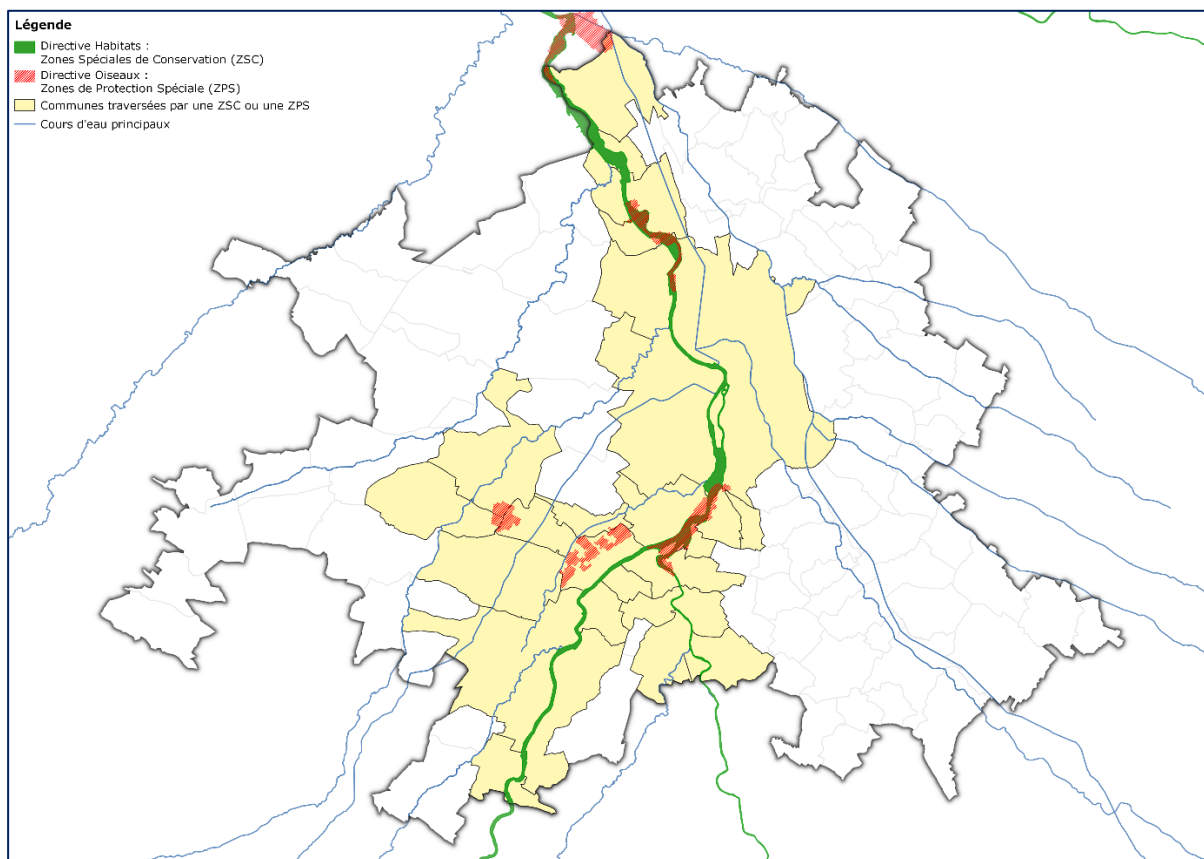


Fig. 28 : Les sites Natura 2000 au droit de la grande agglomération toulousaine

Vingt-six communes sont traversées par un périmètre Natura 2000, soit un peu plus de 20% du territoire de la grande agglomération toulousaine. En raison du développement et de l'attractivité du territoire, la vulnérabilité des sites Natura 2000 est présente sous plusieurs formes :

- Les habitats aquatiques et péri-aquatiques subissent encore les effets des anciennes extractions en lit mineur (abaissement de la nappe alluviale et dépérissement des saulaies arborescentes), des modifications hydrauliques apportées, notamment les annexes fluviales de la Garonne (petits ruisseaux, zones humides et bras morts).
- L'artificialisation des berges à des fins de protection des terres riveraines et les pressions d'aménagement du territoire entraînent la disparition de la végétation de bord des eaux (ripisylves, mais aussi milieux bocagers), habitats de gîte ou zones d'alimentation de plusieurs espèces (hérons, libellules).
- La qualité des eaux reste dégradée sur des tronçons importants. Les apports excessifs en fertilisants et en effluents urbains entraînent un processus de fermeture des milieux aquatiques.
- Les complexes de gravières dans la vallée sont des secteurs sensibles où le maintien de la tranquillité des habitats et la remise en état des plans d'eau de gravière après exploitation est un enjeu pour la conservation et la restauration des populations d'oiseaux.

Les sites Natura 2000 illustrent ainsi et de manière concrète les enjeux croisés en matière de biodiversité et d'aménagement sur le territoire de la grande agglomération toulousaine.

1.3.2 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs aux sites Natura 2000 :

- La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés.
- La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable qui concilie préservation de la biodiversité et activités humaines.
- Le développement d'un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont les sites Natura 2000 pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Des milieux aquatiques (zones humides alluviales, ripisylves et champs d'expansion des crues) mieux reconnus comme des milieux d'intérêt remarquable, mais fragilisés par la poursuite du mitage urbain.
- Des sites de repos des espèces migratoires, comme les anciennes gravières, menacés par l'urbanisation de devenir des reliquats de biodiversité et soumis à des conflits d'usage plus importants.
- Des efforts de dépollution limités par l'arrivée de nouvelles populations et des étiages de plus en plus sévères.

1.3.3 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Au cœur de **la trame verte et bleue du SCoT de la grande agglomération toulousaine**, les orientations concernant les sites Natura 2000 s'inscrivent dans le premier objectif du DOO « Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire ». Ils figurent au sein des réservoirs de biodiversité de la cartographie « trame verte et bleue du SCoT de la grande agglomération toulousaine ».

L'amélioration de la fonctionnalité écologique des milieux naturels, leur mise en réseau (chapitres 1.1.1 et 1.1.3 du DOO) et **le maintien de la continuité écologique des cours d'eau** (chapitre 1.1.2 du DOO) constituent les objectifs phares à l'intégrité et au développement des habitats et espèces associés aux sites Natura 2000.

1.3.4 Analyse des incidences du PAS sur les sites Natura 2000

Les enjeux relatifs aux sites Natura 2000 identifiés dans l'état initial de l'environnement ont, d'une manière générale, **bien été pris en compte** dans les deux versions du PAS de 2022 et 2023.

Toutefois, les sites Natura 2000 auraient également pu être pris en compte au sein des secteurs stratégiques, seuls secteurs dont les enjeux sont territorialisés au sein du PAS, en particulier ceux de Portet-Francazal, Muret et Entrée Nord. On retrouve ce manque dans le DOO.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La protection des habitats naturels représentés par les cours de la Garonne et de l'Ariège et les milieux associés	+	+
La valorisation des milieux associés à la Garonne et à l'Ariège par une gestion équilibrée et durable qui concilie préservation de la biodiversité et activités humaines	+	+
Le développement d'un regard qualitatif sur toute démarche de projet en lien avec la Garonne et l'Ariège	+/-	+/-

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 29 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les sites Natura 2000

1.3.5 Analyse des incidences du DOO sur les sites Natura 2000

Analyse des incidences probables négatives

Le recensement des incidences probables négatives sur les sites Natura 2000 est sensiblement le même que pour le patrimoine naturel.

Bien qu'il s'agisse d'espaces au sein desquels des mesures contractuelles s'imposent, **la consommation maximale projetée des espaces agro-naturels au sein de la grande agglomération toulousaine est susceptible de menacer indirectement les sites Natura 2000**. En réduisant ou supprimant les continuités écologiques dans lesquelles ils s'insèrent ou avec lesquels ils sont en connexion, le risque est d'affaiblir ces espaces, voire de les faire disparaître.

La stratégie de renforcement et de mutation des secteurs de développement (économique et commercial) ainsi que des grandes infrastructures multimodales ou équipements fait porter les mêmes risques pour les sites Natura 2000.

Une attention particulière doit être apportée sur **les installations photovoltaïques au sol**. En effet, lorsqu'elles sont implantées sur des milieux naturels, elles peuvent créer des perturbations significatives sur la biodiversité en modifiant les conditions d'accueil de la flore et de la faune sauvage et leurs corridors de migration.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la protection des sites Natura 2000.

Chapitres 1.3.1, 1.4.2, 1.4.4, 2.2.1, 2.2.3, 2.3.2, 2.3.3, 2.3.4, 3.2.1, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.5, 4.3.1 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

En complément de l'analyse des incidences sur le patrimoine naturel, l'analyse ci-après se concentre sur les objectifs propres à chacun des documents d'objectifs des sites Natura 2000.

Plusieurs mesures participent d'abord à assurer **l'intégrité des habitats naturels et d'espèces des sites Natura 2000**. Intégrés au sein des réservoirs de biodiversité de la grande agglomération toulousaine, les sites Natura 2000 font l'objet d'**une protection stricte**. Les orientations concernant la trame bleue - la préservation des zones humides, des cours d'eau et leurs abords - sont particulièrement favorables au bon fonctionnement écologique du système fluvial Garonne-Ariège.

La diversité des espaces à identifier (zones humides, cours d'eau et milieux aquatiques associés) concourt à **une meilleure reconnaissance des annexes fluviales de la Garonne** (petits ruisseaux, zones humides et bras morts). Les conditions de mise en place de **zones de transition**, autour des cours d'eau ou des zones humides, répondent également aux enjeux identifiés sur les sites Natura 2000 du territoire (qualité de l'eau et berges naturelles). **Les ramiers et zones humides de la Garonne ou la confluence Garonne-Ariège** figurent enfin parmi les éléments remarquables des paysages toulousains à préserver.

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2, 3, 5), 1.1.3 (orientations 12, 13, 14), 3.3.1 (orientations 122, 123) du DOO

Les objectifs liés à la trame verte et bleue et aux marqueurs paysagers contribuent ensuite **à éviter la destruction et la dégradation des sites Natura 2000**. L'identification des corridors écologiques liés aux milieux ouverts et boisés souligne la proximité aux cours d'eau et le besoin d'étendre et **connecter les espaces participant au système fluvial**

garonnais. La protection des **éléments bocagers** ou l'évitement d'obstacles aux continuités écologiques et l'encadrement strict de l'urbanisation au sein des **coupures d'urbanisation** sont favorables au maintien de la fonctionnalité écologique des sites Natura 2000.

Trois coupures d'urbanisation sont notamment situées en bordure directe avec plusieurs secteurs des sites Natura 2000 : le complexe des gravières entre Fonsorbes et Frouzins (route départementale RD68), la confluence Garonne-Ariège sur la commune de Portet-sur-Garonne (route départementale RD4), la Garonne « aval » sur la commune de Fenouillet (route de Gagnac).

L'orientation privilégiant **des choix d'urbanisation et de construction en faveur d'une réduction de l'impact des nuisances sonores** est également susceptible d'améliorer la tranquillité des populations et de la faune. Elle présente un intérêt particulier pour les complexes de gravières dont l'un des enjeux principaux est le maintien de la tranquillité des sites de repos des espèces migratoires.

Chapitres 1.1.2 (orientation 8), 1.1.3 (orientation 15), 3.3.3 (orientation 126), 3.4.4 (orientations 134, 137) du DOO

Au-delà de la conservation des sites Natura 2000, **de nombreuses mesures favorisent enfin leur développement voire leur restauration.** Elles peuvent être résumées sous quatre prismes :

- La valorisation pédagogique des milieux sensibles.
- Des conditions d'aménagement privilégiant des solutions fondées sur la nature.
- Des dispositions d'intégration environnementales transversales.
- Des espaces supports de restauration écologique.

L'analyse des incidences sur le patrimoine naturel a déjà mis en évidence **une dimension dynamique de préservation de la biodiversité** au sein des orientations de la grande agglomération toulousaine (qualité des franges, valorisation pédagogique, restauration potentielle). Cette logique est au cœur de la démarche Natura 2000, laquelle vise à favoriser le maintien de la biodiversité sur des sites naturels ou semi-naturels tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

L'animation de la démarche Natura 2000 est ainsi favorisée en permettant l'aménagement **d'installations participant à la valorisation pédagogique de la biodiversité** dans les réservoirs de biodiversité, ou en visant la **conciliation des usages** anthropiques et la préservation des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau.

Les conditions d'aménagement des nouveaux territoires de développement ou de renouvellement urbain privilégient également des solutions fondées sur la nature en mettant l'accent sur le **maintien de la perméabilité des sols**, la **création d'aménagements favorables à l'infiltration de l'eau** ou bien le **rafraîchissement naturel des formes urbaines**.

De la même manière, **l'intégration des enjeux environnementaux** est une condition appliquée **dans tous les secteurs de développement et de mutations** du SCoT. Bien que génériques, ces dispositions ouvrent des perspectives concrètes pour les sites Natura 2000 de la grande agglomération toulousaine :

- La mutation des zones d'activités économiques existantes et des pôles commerciaux périphériques peut être un moyen de repenser les interfaces avec les milieux naturels et semi-naturels ainsi que les liaisons favorables à la traversée de grandes emprises. C'est particulièrement le cas pour le pôle commercial majeur de Roques, en proximité du site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac ».
- La stratégie de développement du secteur stratégique existant de Portet-Francazal, également concerné par une orientation visant la requalification de la voie ferrée et

de la RD120 (entrée d'agglomération), constitue une opportunité pour valoriser et restaurer la qualité patrimoniale des bords de Garonne et des complexes de gravières.

- La priorité faite à l'implantation de systèmes industriels réversibles de production d'énergie renouvelable ou de récupération sur des bâtiments ou au sein de secteurs déjà artificialisés, en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers, souligne l'enjeu des plans d'eau de gravières, dont certains font aujourd'hui l'objet de projets de centrales photovoltaïques.

Une vigilance est néanmoins à prévoir sur les franges des secteurs stratégiques de Portet-Franczal et de Muret, situés à proximité de complexes de gravières, où les enjeux environnementaux sont importants.

Enfin, l'**identification de corridors écologiques peu fonctionnels supports de mesures de restauration ou de renaturation** concerne directement le site Natura 2000 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » afin de favoriser la reconstitution du maillage écologique des complexes de gravière.

Chapitres 1.1.2 (orientations 6, 8, 9, 11), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.2 (orientation 38), 1.4.4 (orientation 46), 2.3.2 (orientation 6), 2.3.4 (orientation 12), 3.2.2 (orientation 115), 4.1.1 (orientation 147, 150), 4.1.5 (orientation 163) du DOO

Le projet de la grande agglomération toulousaine ayant identifié sur l'ensemble des thématiques du SCoT les mesures visant à éviter ou réduire les risques de dégradation des sites Natura 2000, les incidences négatives notables résiduelles du SCoT sont négligeables. Ainsi, aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

1.3.6 Synthèse des incidences du DOO liées aux sites Natura 2000

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	+	+
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	++	++
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	V
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	V	V
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	+	V
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	+	+
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	+	+
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	+	+
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	V	+
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	V
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	+	+
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements		
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	+	+
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	V
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	+	0
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	+	+

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	+	+
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	+	+
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	++	++
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	++	++
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte		
4.1.3 Structurer la filière agricole	+	+
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	V
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	V
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	+	+
Impacts cumulés	V	V

Objectifs du DOCOB ZCS « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (FR7301822)	Incidences potentielles	Incidences résiduelles
Entité « Garonne aval »		
Conserver l'intégrité des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces	++	++
Favoriser leur développement voire leur restauration	++	++
Éviter leur destruction et leur dégradation	V	V
Entité « Ariège »		
Assurer une gestion globale (entretien ou restauration) avec un maintien d'arbres morts, sénescents et à cavités, pour la préservation de la biodiversité	+	+
Limiter la propagation des espèces végétales envahissantes, en évitant toute perturbation des habitats colonisés		
Préconiser prioritairement l'utilisation d'ouvrages en génie végétal, pour le confortement des berges, à la pose d'enrochements ou de murs en pierres sèches	+	+
Préserver les atterrissements présentant des habitats d'intérêt communautaire, tant qu'ils ne présentent pas de danger pour les populations et les activités humaines connaissances et sensibilisation	+	+
Mieux étudier les phénomènes hydrauliques, tels que les éclusées ou les débits réservés, et leurs impacts sur les peuplements d'invertébrés et les peuplements piscicoles		

Objectifs du DOCOB ZSP « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » (Directive Oiseaux)	Incidences potentielles	Incidences résiduelles
Conserver l'intégrité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	++	++
Favoriser leur développement, voire leur restauration	++	++
Éviter leur destruction et leur dégradation	✓	✓
Préserver la tranquillité des colonies et des sites de nidification	✓	✓

Fig. 30 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les sites Natura 2000

2 Économie, protection et valorisation des ressources

2.1 Le climat, l'énergie et la qualité de l'air

2.1.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, six enjeux majeurs relatifs au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air :

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au résidentiel-tertiaire.
- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport.
- La lutte contre la précarité énergétique.
- Le développement des énergies renouvelables.
- L'adaptation du territoire aux impacts prévisibles du changement climatique.
- L'articulation des projets de territoire avec les nouveaux outils et documents en prise avec le climat et l'énergie.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont le climat, l'énergie et la qualité de l'air pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale et des émissions de gaz à effet de serre difficilement atteignables sans une transformation du modèle territorial de type centre-périphérie (reposant sur les déplacements domicile-travail), et ce, malgré les efforts engagés et le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- Un développement des transports collectifs insuffisant pour atteindre les objectifs de mobilité décarbonée en l'absence de l'activation d'autres leviers (motorisation, report modal et urbanisme de proximité) au risque d'un effet rebonds sur les déplacements.
- Des actions programmatiques d'adaptation insuffisantes pour réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique (incrémentation au compte-goutte versus inversion du modèle urbain).
- Une qualité de l'air qui tend à s'améliorer, mais des « points noirs » qui perdurent à proximité des grands axes de circulation, en particulier pour les personnes socialement défavorisées.

2.1.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations du SCoT concernant le climat, l'énergie et la qualité de l'air font l'objet d'un volet propre du DOO, au sein du sous-objectif 1.4 « Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique ». Cet objectif inscrit les grands principes de mise en œuvre de la **sobriété énergétique**, du **développement des énergies renouvelables** et des **solutions d'adaptation au changement climatique** afin de prévenir les phénomènes climatiques extrêmes.

Pour autant, **ces principes, hautement transversaux, sont aussi déclinés dans chacun des autres volets du SCoT**. Ils peuvent prendre la forme d'orientations « jumelles », croisant notamment la sécurisation de la ressource en eau et la préservation de la trame bleue, ou bien la prévention des risques technologiques et l'amélioration de la

qualité de l'air. On les retrouve également au travers de conditions environnementales spécifiques, comme l'articulation faite entre îlots de fraîcheur et densification ou entre résorption de la précarité énergétique et qualité des logements.

2.1.3 Analyse des incidences du PAS sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

Les enjeux relatifs au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été **pris en compte dès la version du PAS de 2022**, ne nécessitant pas de modifications en 2023.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au résidentiel-tertiaire	+	+
La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre liées au transport	+	+
La lutte contre la précarité énergétique	+	+
Le développement des énergies renouvelables	+	+
L'adaptation du territoire aux impacts prévisibles du changement climatique	+	+
L'articulation des projets de territoire avec les nouveaux outils et documents en prise avec le climat et l'énergie	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 31 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

2.1.4 Analyse des incidences du DOO sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

Analyse des incidences probables négatives

Malgré les objectifs attribués en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, **la poursuite de l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités sur le territoire fait peser un risque d'intensification des pressions sur les ressources** (en particulier sol et eau), amplifié par l'inertie du changement climatique qui va se prolonger et s'accroître au moins jusqu'en 2050.

En outre, les orientations du SCoT de la grande agglomération toulousaine en matière de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que de développement des énergies renouvelables, sont parfois difficiles à quantifier. Plusieurs PCAET coexistent sur le territoire avec des objectifs et des temporalités différentes. Le développement du territoire est également lié à de grands projets particulièrement énergivores, mais qui dépassent le seul cadre du SCoT : ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse, aménagements ferroviaires du nord toulousain, plateforme aéroportuaire toulousaine...

L'ensemble de ces incidences souligne la portée des défis, à la fois sectoriels et transversaux, du territoire en matière de :

- **Sobriété des consommations** induites par le développement du territoire (énergie, gaz à effet de serre, sol et eau), en particulier pour le transport et le résidentiel / tertiaire qui sont au cœur des enjeux du SCoT.
- **Évitement de la mal-adaptation** des secteurs de développement et de mutation à venir (économique et commercial notamment) sur des enjeux « nouveaux » pour l'aménagement tels que le cycle de vie des bâtiments, la logistique durable ou la santé des populations.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible, d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air.

Chapitres 1.3.1, 2.3.2, 2.3.4, 4.1.1, 4.3.1 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

Les principales mesures d'évitement des incidences négatives liées aux prévisions de développement du territoire concernent le ménagement des ressources sol et eau ainsi que la sobriété énergétique de la grande agglomération toulousaine.

La trajectoire de réduction de la consommation et de l'artificialisation des sols du SCoT s'inscrit d'abord dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols. Elle représente aujourd'hui **un levier majeur pour limiter le changement climatique**, un sol artificialisé n'absorbant plus de dioxyde de carbone. Pour l'atteindre, l'organisation du développement s'appuie sur un rééquilibrage des rôles entre communes (armature territoriale), une polarisation au sein des espaces déjà urbanisés (renforcement des centralités urbaines) et la préservation des milieux agro-naturels et leur mise en réseau (trame verte et bleue).

Sur ce dernier point, l'attention portée à **la protection de la biodiversité ordinaire**, au travers par exemple des espaces de transition en lisière de réservoirs de biodiversité ou bien l'identification des éléments constitutifs des sous-trames écologiques, permet d'appréhender finement la fonctionnalité écologique du territoire.

Situé parmi les bassins hydrographiques les plus impactés par le changement climatique, le bassin Adour-Garonne, le SCoT de la grande agglomération toulousaine met également l'accent sur **la préservation de la trame bleue et la sécurisation de la ressource en eau** :

- La **diversité des milieux aquatiques** est clairement affichée et une qualification qualitative des espaces de transition autour des cours d'eau est introduite. Ces éléments participent à la reconnaissance de milieux souvent méconnus, tels que les zones humides, les zones d'expansion des crues ou les cours d'eau intermittents, pourtant essentiels au cadre de vie du territoire, à la lutte contre le changement climatique ou à la prévention des risques naturels.
- Au-delà des capacités de rendement des installations d'adduction en eau potable et d'épuration collective, le SCoT conditionne aussi leur ouverture à **l'intégration des incidences potentielles du changement climatique sur la disponibilité de la ressource en eau**.

La sobriété énergétique est le second volet stratégique du SCoT répondant à l'enjeu d'atténuation du changement climatique. Cet enjeu est particulièrement traité au sein des volets mobilité (offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste) et habitat (densification et renouvellement urbain), en cohérence avec le poids de ces secteurs dans l'empreinte énergétique du territoire. L'analyse des thématiques précédentes ayant mis en

avant les bénéfices du réinvestissement des centralités urbaines sur l'environnement, ne sont développées ici que les orientations liées à la mobilité.

Les solutions de mobilité territoriale de la grande agglomération affichent comme priorité **le développement des modes alternatifs à la voiture individuelle et autosoliste** : train, transports en commun, vélo et marche. Deux types de conditions appuient particulièrement la mise en œuvre d'une ville des courtes distances :

- La connexion des infrastructures de transports collectifs (gares, stations de métro et de bus) au sein de pôles d'échanges multimodaux.
- Le maillage en faveur des modes actifs à travers la cohabitation des modes vélo et piéton, des itinéraires lisibles et accessibles ainsi que des stationnements vélos sécurisés et capacitaires, adaptés aux évolutions du climat.

Les nouvelles infrastructures routières sont, par ailleurs, strictement encadrées : destinées au maillage interne et ne devant pas aboutir à une urbanisation linéaire.

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2, 3, 4, 5), 1.1.2 (orientations 6, 8, 9, 11), 1.1.3 (orientations 12, 13, 14), 1.3.1 (orientations 22, 23), 1.3.3 (orientations 28, 29, 30, 32, 33), 1.4.1 (orientations 35, 36), 1.4.2 (orientations 37, 38), 1.4.3 (orientations 39, 40, 41, 42, 43, 44), 1.4.4 (orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51), 2.1.1 (orientation 52), 2.1.2 (orientations 58, 59, 60), 2.1.3 (orientation 61), 2.2.1 (orientations 65, 66, 67, 68, 73), 2.2.2 (orientations 75, 76, 79, 80), 2.2.3 (orientation 82), 2.3.2 (orientation 6), 2.3.3 (orientation 94), 3.2.2 (orientation 113), 3.3.1 (orientations 116, 120, 121, 122, 123), 3.4.2 (orientations 127, 130, 131), 3.4.3 (orientation 132), 3.4.4 (orientation 137), 4.1.2 (orientation 157) du DOO

Les mesures de réduction des incidences répertoriées touchent particulièrement à **la cohérence des objectifs de développement et d'aménagement** dans chacun des volets du DOO.

En matière de réduction des consommations énergétiques, elles reposent majoritairement sur **le couple de l'optimisation foncière et de la cohérence urbanisme-mobilités**. Les conditions d'implantation des équipements et services rejoignent par exemple cette logique : formes urbaines compactes, desserte adaptée en transports collectifs, réseau sécurisé en modes actifs.

En matière d'adaptation au changement climatique, **les solutions fondées sur la désimperméabilisation et la renaturation des sols** traversent le document, qu'il s'agisse de privilégier le maintien ou la création d'îlot de fraîcheur, des espaces végétalisés de pleine terre ou des dispositifs antiérosifs de lutte contre le ruissellement.

Ces solutions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique s'expriment notamment dans les secteurs les plus consommateurs en énergie et en gaz à effet de serre, à savoir les transports et le logement :

- **La qualité des correspondances multimodales** prend en compte, par exemple, la constitution d'un réseau cyclable d'échelle d'agglomération tenant compte des évolutions du climat³. Cette logique pourrait être adoptée également pour le développement des espaces publics au sein des pôles d'échanges multimodaux.
- **La qualité et la diversification du parc de logements** répondent aux enjeux de confort thermique (principes bioclimatiques par exemple), d'amélioration de la

³ L'articulation des fiches actions dédiées à l'intensification urbaine autour des pôles d'échanges multimodaux et à l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (fiches B2 et B3 du programme d'actions) constitue notamment une opportunité pour intégrer la question des espaces publics au sein des pôles d'échanges multimodaux dans une logique d'insertion urbaine, paysagère et climatique.

qualité de l'air (substitution des systèmes de chauffage à combustion fossile) et de lutte contre la précarité énergétique (résorption du parc indigne).

- Le **renforcement de la performance énergétique et environnementale** est enfin recherché dans les zones d'activités économiques et commerciales : formes plus compactes et modulables, mutualisation des espaces de stationnement, réintroduction du végétal, développement des énergies renouvelables...

Chapitres 1.1.2 (orientations 8, 9), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientation 44), 2.2.1 (orientation 72), 3.1.3 (orientation 104), 3.1.4 (orientations 106, 107), 3.3.3 (orientation 126), 4.1.5 (orientation 166) du DOO

2.1.5 Synthèse des incidences du DOO liées au climat, à l'énergie et à la qualité de l'air

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	++	++
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	V	V
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	++	++
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	V	V
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	++	++
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	+	+
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique	++	++
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	V	V
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	V	V
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	++	++
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	++	++
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	V	V
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	V	V
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements		
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements	++	++
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	V	++
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	++
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	+	+
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	V	V
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	++	++
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets		
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	++	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
4.1.3 Structurer la filière agricole	++	++
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	++	++
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine	+	+
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	V
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire		
Impacts cumulés	V	V

Fig. 32 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air

2.2 L'exploitation des ressources du sous-sol

2.2.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, quatre enjeux majeurs relatifs aux ressources du sous-sol :

- Le maintien de l'approvisionnement en granulats du territoire.
- La maîtrise de la consommation et utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires.
- Le développement du transport de granulats par le rail.
- La gestion et le réaménagement des sites en fin d'exploitation.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont les ressources du sous-sol pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

Des efforts favorables à une gestion économe et décarbonée de la ressource qui ne suffiront toutefois pas en l'absence d'un changement de modèle urbain (limitation des nouveaux aménagements, priorisation des opérations de densification et de renouvellement urbain, emprise foncière pour la création d'une plateforme de déchargement et de stockage, création de sites de stockage de déchets du bâtiment avant réemploi...).

2.2.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Au sens strict, les orientations du SCoT concernant les ressources du sous-sol comme gisements de matériaux figurent au sein de l'orientation 3.4.5 du DOO « Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets ». Il s'agit de préserver ces ressources en favorisant une **maîtrise de la consommation** et une **utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires**, tout en anticipant les besoins futurs d'approvisionnement en granulats du territoire.

Au sens large, la gestion durable de la ressource alluvionnaire implique une vision du sous-sol à la surface, que l'on retrouve à travers plusieurs objectifs du DOO, notamment :

- La sobriété foncière (sous-objectif 1.3 du DOO).
- Le développement du fret fluvial et ferré pour le transport de marchandises ou la logistique commerciale (orientations 2.2.3 et 2.3.4 du DOO).

2.2.3 Analyse des incidences du PAS sur l'exploitation du sous-sol

Les enjeux relatifs à l'exploitation du sous-sol identifiés dans l'état initial de l'environnement ont, d'une manière générale, été **bien pris en compte** dans les deux versions du PAS de 2022 et 2023.

L'enjeu de la gestion et du réaménagement des sites d'extraction en fin d'exploitation n'est pas rappelé explicitement, mais est toutefois traité dans le DOO.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
Le maintien de l'approvisionnement en granulats du territoire	+	+
La maîtrise de la consommation et utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires	+	+
Le développement du transport de granulats par le rail	+	+
La gestion et réaménagement des sites en fin d'exploitation	+/-	+/-

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 33 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur l'exploitation du sous-sol

2.2.4 Analyse des incidences du DOO sur l'exploitation du sous-sol

Analyse des incidences probables négatives

Les perspectives de développement urbain et d'infrastructures (logements, commerces, industries, réseaux multimodaux, espaces publics...) affichées dans le SCoT vont continuer de générer une augmentation des besoins en matériaux, susceptibles de réinterroger **la maîtrise de l'approvisionnement du territoire en granulats**. Sur la période 2021-2045, pas moins de 224 200 logements sont, par exemple, à produire pour répondre au besoin d'accueil des populations.

À la base de l'industrie du bâtiment ou celle des travaux publics, **l'utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires et le développement d'une économie circulaire des matériaux** constituent ainsi un défi de taille pour la grande agglomération toulousaine.

La remise en état des sites d'extraction de matériaux après la fin d'exploitation constitue également une problématique locale en la matière. En effet, on constate, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, de nombreux sites d'anciennes gravières qui ne sont plus exploitées, connaissant des devenir très variés, et qu'il convient de réintégrer dans le territoire.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur l'exploitation du sous-sol.

Chapitres 1.3.1, 2.1.1, 2.2.1, 2.3.1, 3.1.1, 3.2.1, 3.4.1 du DOO

Mesures Eviter-Réduire-Compenser

Les mesures d'évitement et de réduction des incidences se situent ici entre une gestion durable des ressources alluvionnaires et un aménagement des nuisances induites par l'exploitation du sous-sol.

La stratégie de sobriété foncière du SCoT, dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols, vise à limiter au maximum l'étalement urbain, en agissant à la source des consommations en matériaux alluvionnaires. Le redéploiement de la ville sur elle-même est au cœur du changement de modèle d'aménagement fixé par le SCoT : réinvestissement des secteurs existants, évolutivité des formes urbaines et changements d'usage, intégration des formes urbaines existantes...

Couplés aux objectifs de **réhabilitation du parc existant** et de **réduction de l'empreinte carbone de la construction**, ces conditions sont autant de leviers favorables à une réduction conséquente des besoins en granulats (la rénovation ou la réhabilitation des constructions étant 40 à 80 fois moins gourmande en matériaux à mobiliser que la production neuve⁴) et à la décarbonation de la filière BTP.

En parallèle, **le maintien de l'approvisionnement en granulats** du territoire est conforté. Les conditions d'exploitation des sites d'extraction et de stockage des matériaux sont intégrées en référence aux objectifs du **Schéma Régional des Carrières d'Occitanie** : protection des sites et de leur accès, prise en compte des secteurs potentiels d'extension des carrières.

Chapitres 1.1.3 (orientation 13), 1.3.1 (orientations 22, 23), 1.3.3 (orientations 28, 29, 30, 32, 33), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.1 (orientations 35, 36), 3.1.4 (orientations 105, 106), 3.1.5 (orientation 108), 3.4.3 (orientation 132), 3.4.5 (orientation 142) du DOO

Parmi les mesures de réduction, une attention particulière est portée à la prise en compte des impacts générés par les activités d'extraction et de stockage des matériaux, au travers notamment de :

- **La mise en place de stratégies de remise en état des sites d'extraction de matériaux** après la fin d'exploitation. Ces stratégies devront veiller à articuler enjeux environnementaux et paysagers afin de passer de la remise en état à un aménagement s'insérant dans un véritable projet territorial⁵.
- **Le développement du fret routier et ferré** par le biais d'espaces de stockage et de chargement à proximité des voies ferrées et des canaux, participant alors à réduire l'impact des activités génératrices d'un fort trafic poids lourds telles que l'extraction des matériaux.
- **Le recyclage ou à la valorisation des matériaux** au sein de plateformes logistiques et/ou au sein d'installations déjà autorisées pour le recyclage. L'intégration de ces emplacements dédiés contribue ainsi au déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de la grande agglomération toulousaine.

La mise en œuvre de **démarches d'architecture et d'urbanisme bas carbone** est enfin privilégiée dans tous les projets de bâtiments et d'aménagement du SCoT : principes de **conception bioclimatique** des logements, **polyvalence, mutabilité et mutualisation** des sites économiques et commerciaux... L'intégration de ces démarches participe à une utilisation rationnelle des matériaux alluvionnaires, mais aussi à limiter les phénomènes de mal-adaptation au changement climatique (ex. privilégier les bâtiments passifs aux innovations technologiques consommatrices d'énergie et de matériaux).

Cette vigilance est également à considérer concernant le développement des infrastructures multimodales (ex. revêtements peu gourmands en granulats) et la mutualisation des approvisionnements et des équipements des sites économiques (logique d'écologie industrielle et territoriale).

Chapitres 1.3.3 (orientation 29), 1.4.1 (orientations 36), 2.2.3 (orientations 82), 2.3.2 (orientation 6), 2.3.4 (orientation 97), 3.1.3 (orientations 104), 3.2.2 (orientation 115), 3.4.5 (orientation 143, 144) du DOO

⁴ Source ADEME

⁵ Une fiche action dédiée à la valorisation des grands paysages de l'agglomération constitue en cela une opportunité d'intégration des anciennes gravières et des futurs sites remis en état (fiche B4 du programme d'actions).

Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale :

Intégrer plus explicitement l'économie des matériaux dans les orientations du SCoT (notamment celles liées à l'atténuation des facteurs du changement climatique et à la limitation des pollutions atmosphériques) :

- Orientation 36 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour : Développer les formes urbaines et les bâtiments économes en énergie **et en matériaux** [...]. »
- Orientation 74 « L'évolution du maillage routier doit intégrer les usages multimodaux **et veiller à limiter l'impact carbone des modes constructifs**. »
- Orientation 147 « Pour l'ensemble des secteurs stratégiques, les collectivités locales doivent (conditions cumulatives) : [...] **rechercher la mutualisation des approvisionnements et des équipements dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale***. »

Faire un renvoi entre les chapitres 1.4.1 et 3.4.3 pour souligner l'enjeu de décarbonation de la filière de construction (impact carbone et matériaux).

Intégrer la définition **d'écologie industrielle et territoriale** dans le glossaire.

2.2.5 Synthèse des incidences du DOO liées à l'exploitation du sous-sol

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	V	V
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	+	+
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture		
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	++
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	++	++
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	V	V
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	0
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	++	0
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	++	++
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	++	++
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	++	+
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques		
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	++	++
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	+
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	+	+
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	0
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	V	V
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	V	V
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire		
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	+	+
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	+	+
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	++	++
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain		
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	++	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	+
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	+	0
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	++	++
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales		
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	++	++
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	++	++
Impacts cumulés	V	V

Fig. 34 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur l'exploitation du sous-sol

2.3 La gestion de la ressource en eau

2.3.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs à la ressource en eau :

- L'optimisation et la sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique.
- L'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et la réduction des pollutions diffuses.
- La poursuite de la mise en conformité des petites stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement non-collectif.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont la ressource en eau pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Un équilibre quantitatif de la ressource en eau qui demeure en tension (baisse du niveau des eaux superficielles, augmentation des conflits d'usage...) et s'accroît du fait des effets combinés du fonctionnement hydrologique local, du développement urbain et du changement climatique.
- Une réduction des pollutions liées à l'assainissement des eaux usées et aux nitrates, mais des problématiques de qualité des eaux en lien avec la baisse des débits des cours d'eau.
- Une amélioration de la gestion des eaux pluviales au sein des projets d'aménagement, mais des risques d'aggravation de l'érosion des sols et du ruissellement des eaux pluviales dans les franges périurbaines (régression des prairies permanentes, banalisation des milieux agricoles, disparition des haies...).

2.3.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations concernant la ressource en eau font l'objet d'un volet propre au sein du DOO, « Préserver et sécuriser la ressource en eau ». Il s'insère dans l'objectif 1 « Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire ». Il s'agit ici d'**assurer la protection et la sécurisation de la ressource en eau en s'appuyant sur le fonctionnement hydrologique local et en anticipant l'arrivée de nouveaux habitants et les effets du changement climatique**.

Ambition majeure des élus, la préservation de la ressource en eau s'affiche dans le SCoT de la grande agglomération toulousaine sous trois approches complémentaires :

- Écologique (préservation du fonctionnement hydrologique de la trame verte et bleue).
- Climatique (anticipation de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et limitation de l'exposition des populations aux risques naturels aggravés par le changement climatique).
- Paysagère (valorisation et accessibilité des paysages de l'eau).

Une attention particulière à la **perméabilité des sols** et au **cycle de l'eau** au sein des opérations d'aménagement traverse également l'ensemble des parties du DOO.

2.3.3 Analyse des incidences du PAS sur la ressource en eau

La prise en compte des enjeux relatifs à la ressource en eau, identifiés dans l'état initial de l'environnement, a été renforcée entre les versions du PAS de 2022 et 2023, pour donner suite aux insuffisances relevées par l'évaluation environnementale.

La sécurisation de l'eau en lien avec l'adaptation au changement climatique a été accentuée en introduisant la nécessité de cohérence du projet d'aménagement avec **la disponibilité de la ressource en eau**. Un chapitre 4.2.4 « Renforcer les solidarités interterritoriales » a par ailleurs été ajoutée afin notamment de faire émerger une gouvernance au-delà du territoire de la grande agglomération toulousaine.

Des compléments ont également été apportés afin de prendre en compte :

- **Les capacités d'absorption des cours d'eau et des rejets des stations d'épuration.**
- Les co-bénéfices de la préservation des zones humides, notamment **la capacité auto-épuratoire de ces milieux.**

Enfin, une intégration plus explicite du besoin d'encadrement des rejets des stations d'épuration (petites ou grandes) a été ajoutée, mais l'assainissement autonome n'a pas été évoqué. On retrouve ce manque dans le DOO.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
L'optimisation et la sécurisation de la ressource en eau face au changement climatique	+/-	+
L'amélioration de la gestion qualitative de la ressource en eau et réduction des pollutions diffuses	+/-	+
La poursuite de la mise en conformité des petites stations d'épuration et des efforts en matière d'assainissement non-collectif	-	+/-

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 35 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la ressource en eau

2.3.4 Analyse des incidences du DOO sur la ressource en eau

Analyse des incidences probables négatives

Les perspectives d'accueil démographique, d'environ 264 000 nouveaux habitants à l'horizon 2045, affichées par le projet de SCoT, sont susceptibles d'**interroger les scénarios d'approvisionnement en eau du territoire**. Premier poste de consommation en eau sur le territoire (89%), les besoins domestiques induisent, en effet, un risque d'accroissement de la demande en eau potable, d'augmentation des rejets d'assainissement, et par effets indirects, d'altération de la qualité des eaux de surface.

Malgré les efforts engagés en matière de sobriété foncière, les nouveaux projets de développement et d'infrastructures participeront également à **augmenter les surfaces imperméabilisées** sur le territoire, au détriment du bon fonctionnement hydrologique des sols (recharge, filtration et stockage de l'eau) et de la qualité des eaux de surface.

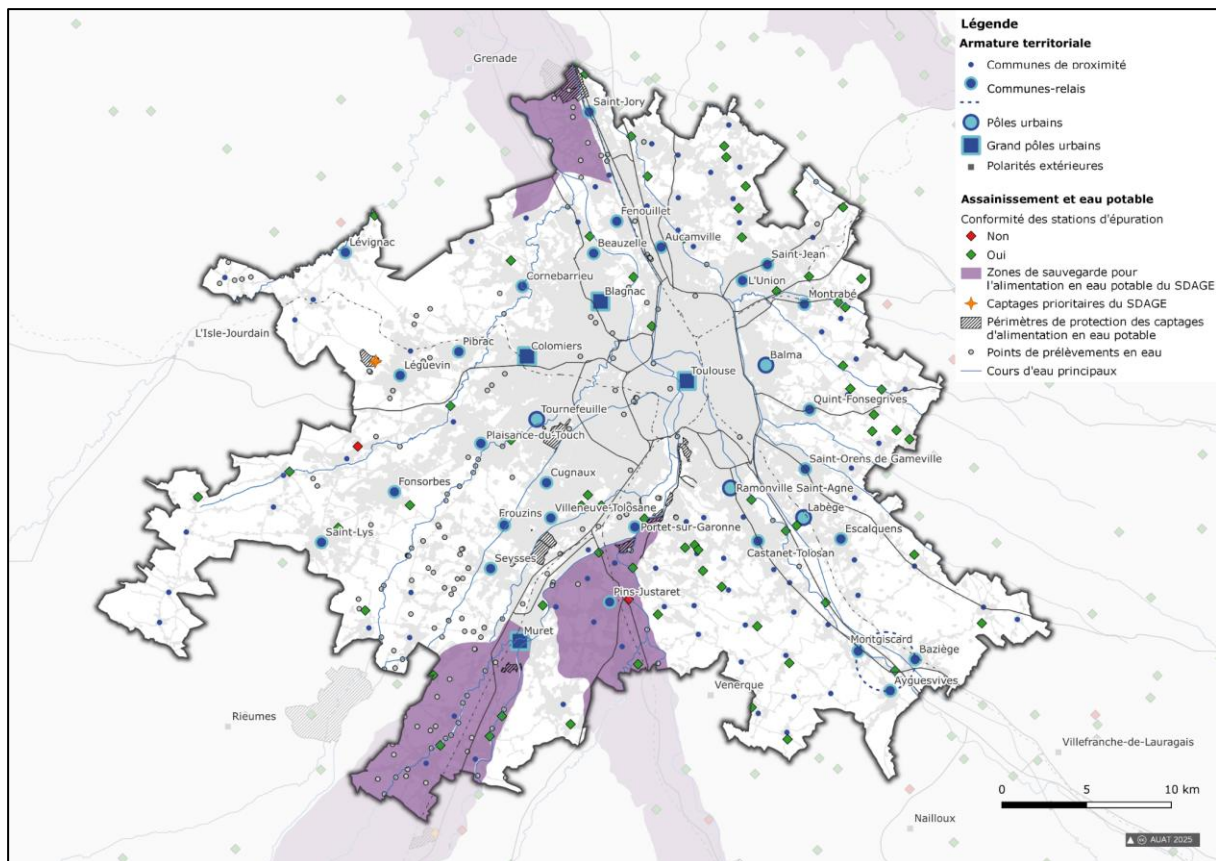


Fig. 36 : L'armature territoriale au regard des enjeux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la grande agglomération toulousaine

L'inertie du changement climatique, déjà évoquée dans l'analyse des incidences sur le climat, fait enfin porter **un risque d'intensification de la pression sur la ressource en eau** : activités agricoles, industrielles (respectivement deuxième et troisième postes de consommation en eau du territoire), touristiques, en plus des besoins de la population, peuvent entrer en conflit sur l'usage de la ressource en eau.

Le territoire de la grande agglomération toulousaine figure, en outre, parmi les secteurs touchés par une insuffisance chronique d'eau et donc classés en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral.

Les ambitions portées par l'organisation de l'armature territoriale, la stratégie de renforcement et de mutation des secteurs de développement (économique et commercial) ou le développement de grandes infrastructures et équipements font ainsi ressortir la nécessité d'organiser finement **l'optimisation et la sobriété des usages en eau**.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la gestion de la ressource en eau.

Chapitres 1.2.1, 1.3.1, 2.1.1, 2.2.3, 2.3.1, 2.3.2, 2.3.4, 3.1.1 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

La préservation des milieux associés à la ressource en eau est au cœur des mesures d'évitement portées par le SCoT.

Au travers de la trame verte et bleue de la grande agglomération toulousaine, le territoire intègre d'abord **une protection directe** des milieux aquatiques **en ciblant les cours d'eau et les habitats associés** : ripisylves et forêts alluviales, bandes enherbées, prairies humides, champs d'expansion des crues, espaces de mobilité des cours d'eau... Là encore, **la recherche d'une fonctionnalité de la trame bleue**, par l'identification des différents milieux aquatiques et la détermination qualitative d'une zone de transition autour des cours d'eau, contribue à préserver la qualité des eaux superficielles du territoire.

Il est intéressant de noter que les espaces protégés au sein de la trame verte et bleue couvrent souvent des secteurs d'enjeux pour la qualité écologique et chimique des cours d'eau, y compris lorsque ces espaces se situent sur des milieux agricoles. Les orientations de protection renvoient alors à celles de la trame verte et bleue (protection stricte). La détermination de zones de transition autour des cours d'eau doit par ailleurs prendre en compte la vulnérabilité du territoire aux pollutions diffuses.

Les **zones stratégiques de sauvegarde de la ressource** ainsi que les **aires d'alimentation des captages d'eau potable** font d'autre part l'objet de conditions d'urbanisation et d'usage des sols selon la vulnérabilité des sites. Une attention pourrait également être portée sur les captages d'eau potable fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique.

La sécurisation de la ressource en eau s'accompagne ensuite d'orientations participant à **l'amélioration de la gestion quantitative de l'eau sur le territoire**. Ces dernières conditionnent notamment l'ouverture des stations d'épuration collectives et d'adduction en eau potable aux capacités présentes et futures de rendement, en lien avec les incidences potentielles du changement climatique sur la ressource en eau⁶.

Dans le cadre du programme d'actions du SCoT, une fiche action dédiée au dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau complète ces orientations (fiche A4 du programme d'actions). Les sources d'approvisionnement en eau potable du territoire étant multiples et les transferts d'un syndicat à un autre courants, **la solidarité des territoires amont/aval** et **la coordination des acteurs gestionnaires de la ressource en eau** seront à ce titre essentielles pour lutter efficacement contre la raréfaction de la ressource face au changement climatique.

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2, 3, 5), 1.1.2 (orientations 6, 8, 9, 11), 1.1.3 (orientations 12, 13, 14), 1.2.1 (orientation 19), 1.4.3 (orientations 39, 40, 41, 42), 1.4.4 (orientations 43, 46, 47, 50, 51), 3.3.1 (orientation 122) du DOO

Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale :

Compléter l'orientation 51 du DOO en matière de captages d'eau potable fermés en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne : « Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource doivent être préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource en eau. **Ces différents périmètres concernent également les captages fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique.** »

Proposer une **fiche action sur les démarches de maîtrise foncière des cours d'eau, zones humides et champs d'expansion de crues**, en cohérence avec la disposition D11.3 du SAGE Hers-Mort-Girou et la disposition III.5 du SAGE Vallée de la Garonne.

⁶ L'orientation dédiée aux stations d'épuration collectives renvoie par ailleurs à une orientation plus générale qui articule l'accueil démographique au regard de la capacité d'accueil des équipements existants et programmés.

En complément des actions générales de préservation du milieu, plusieurs mesures de réduction mettent l'accent sur **l'intégration et la valorisation du cycle de l'eau dans les projets d'aménagement**.

Les initiatives favorables à **la rétention, au ralentissement et à l'infiltration de l'eau dans les sols**, dans une perspective de lutte contre les épisodes de chaleur et de sécheresse, se déclinent en effet dans tous les volets du développement urbain, telles que :

- La gestion des eaux pluviales des opérations d'aménagement économique en extension soumises à un **objectif de zéro rejet**.
- Le maintien et la création d'**espaces perméables et/ou végétalisés multifonctionnels** (supports de cheminements, récréatifs, îlots de fraîcheur, nature en ville, cycle de l'eau) dans les opérations de densification urbaine.
- La protection des **éléments physiques du paysage freinant le ruissellement** (haies, talus, ripisylves...). À noter que, le maintien de ces espaces, souvent liés à l'activité agricole, constitue un enjeu quantitatif et qualitatif pour la préservation de la ressource en eau et la mutation des pratiques agricoles.

Le maintien de la perméabilité des sols et le recours à des aménagements favorisant leur infiltration à la parcelle sont ainsi au cœur des orientations du SCoT. La possibilité de recourir à des aménagements de **stockage des eaux de pluie** dans un souci de **réutilisation des eaux** s'inscrit également dans une perspective d'optimisation de la gestion de la ressource en eau. Articulé à un objectif de bâtiments économes en eau, cet enjeu d'optimisation se verrait renforcé par celui de la sobriété des usages en eau.

Enfin, **la gestion intégrée et naturelle du risque d'inondation**, au travers de la préservation des zones d'expansion de crue et des espaces de mobilité des cours d'eau, apporte aussi des **bénéfices pour la gestion durable de l'eau douce**. Couplée à la valorisation des grands paysages de l'eau du territoire, la reconnaissance de ces milieux offre des opportunités pour aménager durablement avec la ressource en eau.

Chapitres 1.1.3 (orientation 15), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientations 40, 42, 44), 1.4.4 (orientations 48, 49), 3.1.3 (orientation 104), 3.3.1 (orientation 121), 3.3.3 (orientation 126), 4.1.5 (orientation 166) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Introduire **une orientation sur l'assainissement autonome** en réponse aux enjeux de l'état initial de l'environnement au sein du chapitre 1.4.4 : « **Le recours à l'assainissement autonome doit être prioritairement réservé dans les zones de faibles densités et ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. Ce recours doit être argumenté et justifié, notamment au regard de la capacité des milieux récepteurs à recevoir les eaux traitées, de la qualité estimée des rejets et de l'impact sur la ressource en eau.** » (orientation 47)

2.3.5 Synthèse des incidences du DOO liées à la ressource en eau

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	V	V
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	++	++
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	V	V
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	V
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	V	V
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique	++	++
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	++	++
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	++	++
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	V	V
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	V	V
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	V	V

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	V	V
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	0
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	++	++
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	++
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire		
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	++	0
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain		
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	V	++
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	0
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	V	++
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	+
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	++
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	V	++
Impacts cumulés	V	V

Fig. 37 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la ressource en eau

2.4 Les espaces et activités agricoles

2.4.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, quatre enjeux majeurs relatifs aux espaces et activités agricoles :

- La protection de l'intégrité de l'espace agricole, qui reste toujours attractif pour la profession agricole.
- La pérennisation de la dynamique agricole.
- La valorisation des productions agricoles.
- La coordination et partenariats entre les acteurs de l'espace agricole : État, collectivités locales, acteurs privés, professionnels agricoles, citoyens...

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont les espaces et activités agricoles pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Une meilleure protection des espaces agricoles à travers la réduction du rythme de consommation foncière.
- Une pression du foncier qui continue de s'exercer sur les espaces agricoles en frange urbaine au détriment de la structuration d'une filière alimentaire locale.
- Des espaces agricoles soumis à des conflits d'usage plus importants (développement urbain, extraction des matériaux, production d'énergie renouvelable, compensations environnementales) en l'absence d'un projet agricole territorial.

2.4.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations consacrées aux espaces et activités agricoles figurent dans le sous-objectif 1.2 du DOO « Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité ». La volonté du SCoT est d'**assurer l'intégrité des espaces agricoles**, afin de **pérenniser l'activité** et lui permettre d'**engager des mutations structurelles** pour faire face aux défis de la sécurité alimentaire et de l'approvisionnement local.

Au-delà des orientations structurantes relatives au développement de l'agriculture de proximité, les espaces agricoles apparaissent également sur les enjeux paysagers et écologiques suivants :

- **Le traitement des interfaces entre espaces urbains et ruraux** (sous-objectifs 1.1, 1.3 et 3.3 du DOO).
- **Les conditions d'urbanisation et d'implantation des espaces agricoles classés en réservoirs de biodiversité** (chapitre 1.1.1 du DOO).

Les orientations écrites sont accompagnées d'une cartographie « trame agricole de la grande agglomération toulousaine », laquelle s'inscrit en complémentarité des cartographies sur la trame paysagère et la trame verte et bleue du DOO.

2.4.3 Analyse des incidences du PAS sur les espaces et activités agricoles

Les enjeux relatifs aux espaces et activités agricoles identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été **pris en compte dès la version du PAS de 2022**, ne nécessitant pas de compléments en 2023.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La protection de l'intégrité de l'espace agricole, qui reste toujours attractif pour la profession agricole	+	+
La pérennisation de la dynamique agricole	+	+
La valorisation des productions agricoles	+	+
La coordination et partenariats entre les acteurs de l'espace agricole : État, collectivités, acteurs privés, professionnels agricoles, citoyens...	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 38 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les espaces et activités agricoles

2.4.4 Analyse des incidences du DOO sur les espaces et activités agricoles

Analyse des incidences probables négatives

Le scénario de poursuite du développement de la grande agglomération toulousaine pourrait entraîner **une mutation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, d'un maximum de 1 807 hectares à l'horizon 2045**. Les tendances observées sur les années précédentes montrent que ces mutations se font principalement au détriment des espaces agricoles.

Ainsi, les impacts négatifs sur les espaces agricoles des nouveaux territoires de développement, qu'ils soient à vocation mixte ou économique, sont susceptibles d'être importants :

- Effets d'emprise et déstructuration des unités d'exploitation.
- Perturbations voire dysfonctionnement des modalités d'exploitation (notamment des systèmes d'irrigation).

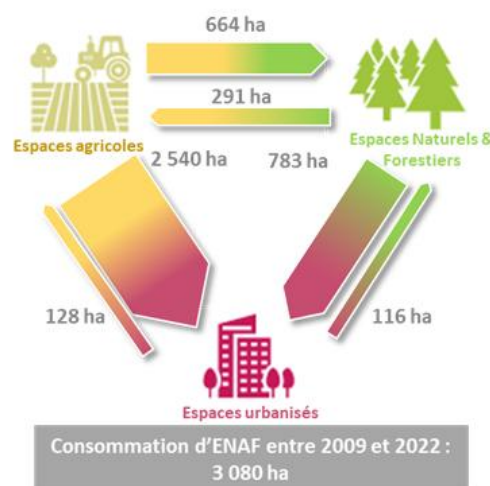


Fig. 39 : Surfaces échangées entre les espaces agricoles naturels (dont eau) et urbanisés entre 2009 et 2022

Le choix de faire porter davantage l'effort de rationalisation foncière à l'urbanisation à vocation résidentielle et mixte implique **des risques plus prononcés sur les nouveaux territoires de développement à vocation économique**, en particulier sur les secteurs stratégiques de rééquilibrage. En effet, la localisation de ces secteurs, bien que schématique à l'échelle du SCoT, se trouve souvent au cœur des enjeux agricoles de la grande agglomération toulousaine.

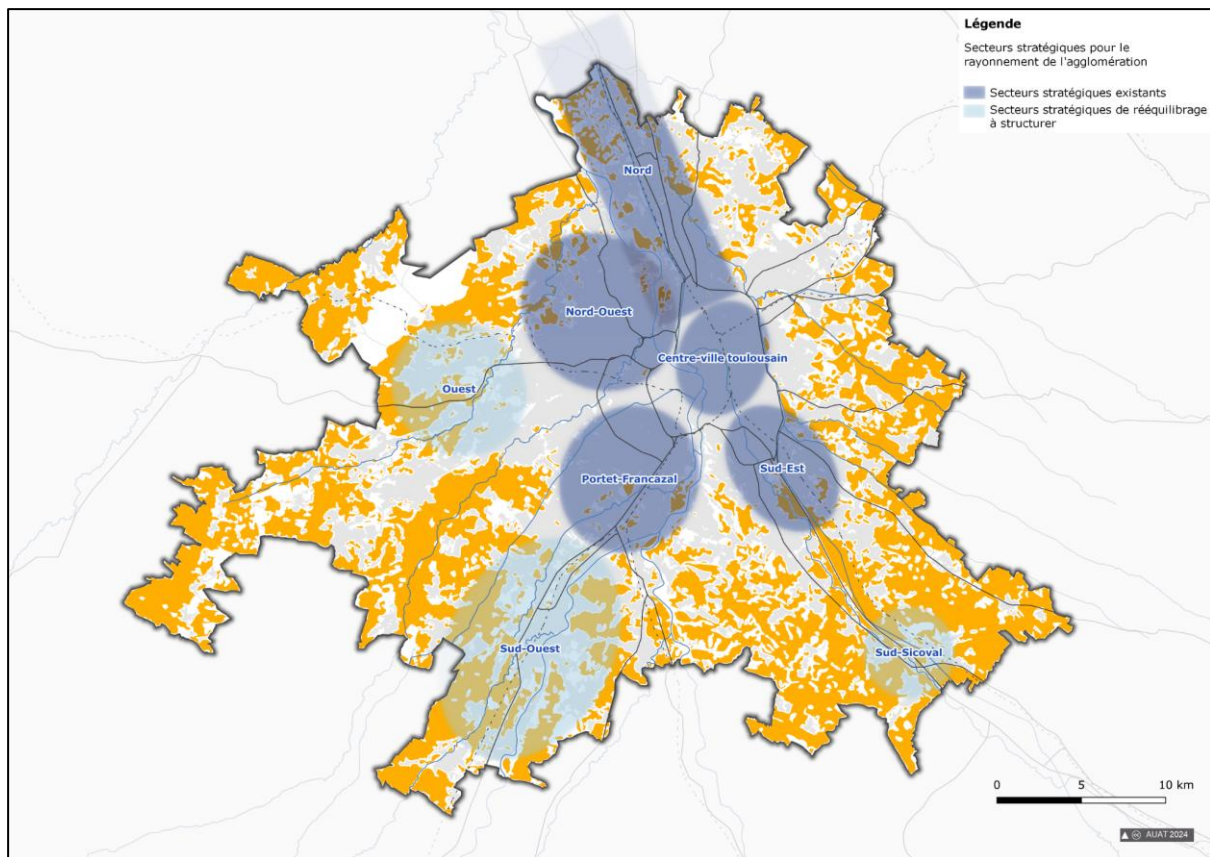


Fig. 40 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame agricole et de de secteurs stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

Enfin, l'impact des orientations d'aménagement et de développement du territoire sur le patrimoine naturel doit également être évalué au regard des incidences potentielles du changement climatique. La pérennité des espaces et activités agricoles est ainsi plus que jamais liée à la **qualité de la ressource sol et eau** ainsi qu'aux **capacités de structuration d'une filière agricole locale** dans une perspective de sécurité alimentaire.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur les espaces et activités agricoles.

Chapitres 1.3.1, 2.3.1, 2.3.4, 3.1.1, 3.2.1, 4.1.1, 4.3.1, 4.3.2 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

Plusieurs mesures d'évitement participent à la lutte contre la consommation des espaces agricoles et la pérennisation de l'activité agricole.

La majeure partie des espaces agricoles du SCoT de la grande agglomération toulousaine est d'abord protégée strictement, **toute nouvelle construction ou installation y étant interdite** si ce n'est celles nécessaires à la viabilité des exploitations agricoles, les installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou participant à la valorisation pédagogique de l'activité agricole. Une attention est également portée à la pérennité des exploitations en proximité des espaces urbanisés, en leur garantissant des conditions d'accès, en particulier les liaisons sièges-parcelles, durables.

Ces conditions d'**éviterment des phénomènes de morcellement, de mitage ou d'enclavement** s'inscrivent en complémentarité de l'interdiction d'étendre les espaces urbanisés des hameaux et secteurs d'urbanisation linéaire, ainsi que l'encadrement strict de l'urbanisation au sein des coupures paysagères.

Plusieurs orientations participent ensuite **aux mutations et/ou impacts environnementaux de l'agriculture** : encadrement adapté des exploitations agricoles situées sur des réservoirs de biodiversité tout en favorisant une valorisation pédagogique agro-environnementale, sécurisation de la ressource en eau par le recours à des aménagements favorisant leur infiltration à la parcelle et/ou leur stockage, dans un souci de réutilisation des eaux.

En complément, deux fiches actions du programme d'actions du SCoT participent à la **structuration de la filière agricole**. L'une est dédiée à la préfiguration d'un projet alimentaire territorial d'agglomération, l'autre au développement de filières locales adaptées à la diversification économique du territoire. La qualification de secteurs économiques stratégiques territorialisés pourrait toutefois intégrer la structuration et la valorisation de la filière, en particulier dans les secteurs de rééquilibrage localisés au cœur des enjeux agricoles de la grande agglomération toulousaine.

Enfin, une attention particulière est portée sur certains milieux agricoles en faveur d'une multifonctionnalité des usages ou des services rendus par leur gestion :

- Intégrés dans les paysages de vallées et de coteaux, **les éléments remarquables agricoles des paysages** toulousains (systèmes bocagers, bâtis agricoles, petit patrimoine agricole) font aussi l'objet d'une protection.
- Les **éléments bocagers** (haies, talus, petits boisements...) sont également considérés pour leur fonction de biodiversité des sols et de dispositifs freinant le ruissellement. La fonction agricole (auxiliaires de culture) et agro-sylvicole (bois-énergie) pourrait être rappelée dans les mutations de l'agriculture.

Chapitres 1.1.1 (orientation 3), 1.1.2 (orientation 8), 1.1.3 (orientation 13), 1.2.1 (orientations 16, 17, 18, 19, 20), 1.3.3 (orientations 28, 29, 30, 32), 1.4.4 (orientation 48), 3.3.1 (orientations 120, 121), 4.1.3 (orientation 159) du DOO

À côté des mesures d'évitement des incidences négatives sur les espaces et activités agricoles, plusieurs mesures de réduction sont traduites au sein des orientations du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

Les deux orientations dérogatoires aux espaces agricoles protégés sont strictement encadrées. La première s'appuie sur le **principe de continuité de l'espace agricole** en cherchant à limiter le morcellement agricole. La seconde intègre des critères cumulatifs afin d'opérer un arbitrage entre développement urbain et préservation des espaces agricoles : **cohérence urbanisme-mobilités** et **fonctionnement des exploitations agricoles adjacentes**.

La réduction des conflits d'usage est un second point traité de manière plurielle à travers :

- **L'agrivoltaïsme**, en accord avec la réglementation et la législation en vigueur.
- Les **lisières urbaines**, en faveur d'une transition avec les espaces agricoles.
- Les **fenêtres paysagères**, en travaillant notamment sur l'implantation du bâti agricole.
- Les **espaces végétalisés de pleine terre** au sein des logements, favorables à la création de potagers collectifs ou individuels.

Le développement de la filière agricole repose également sur les espaces pour la transformation, le conditionnement et la commercialisation des produits (filiale aval). La logistique agricole n'étant pas intégrée à la logistique commerciale, cette problématique pourrait être rappelée dans la structuration de la filière agricole.

Chapitres 1.2.1 (orientation 3), 1.4.2 (orientation 38), 3.1.3 (orientation 104), 3.3.2 (orientation 124), 3.3.3 (orientation 126), 4.1.2 (orientation 3) du DOO

Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale :

Introduire une orientation sur les lieux nécessaires à la filière aval agricole dans le chapitre 4.1.3 du DOO : « Afin de garantir le développement d'une agriculture de proximité, une attention particulière doit être portée à l'implantation de lieux dédiés à la commercialisation des produits agricoles, au sein des espaces urbanisés à vocation mixte et plus particulièrement au sein des centralités urbaines. » (orientation 160)

Intégrer la fiche action A10. Démarche commune de prospective économique, laquelle concerne également la structuration de la filière agricole, au sein du chapitre 4.1.1 afin que le développement d'une agriculture de proximité soit partie prenante des réflexions des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération.

2.4.5 Synthèse des incidences du DOO liées aux espaces et activités agricoles

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	V	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	V	V
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	++
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	++
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	++	++
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	++	++
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste		
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	++	++
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	+	+
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	V	++
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	+	+
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	V	V
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	0
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants		
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	+	++
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques		
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants		
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain		
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	++	++
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAIN		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	++	++
4.1.3 Structurer la filière agricole	+	+
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation	++	++
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	++	++
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine	++	++
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire	++	++
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	++	0
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	++	0
Impacts cumulés	V	V

Fig. 41 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les espaces et activités agricoles

3 Limitation de la vulnérabilité des personnes et des biens

3.1 La pollution des sols

3.1.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs à la pollution des sols :

- L'amélioration de l'état de la connaissance des sites et sols pollués.
- La mise en place d'une réflexion sur le devenir des anciennes gravières en eau, ou comblées, le long des corridors garonnais et de l'Ariège, à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.
- Le développement de bonnes pratiques dans les projets d'aménagement.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont la pollution des sols pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Un maintien de l'exposition des habitants aux pollutions des sols en absence d'un renforcement de la connaissance des sites pollués en lien avec un contexte de forte demande de désimperméabilisation des sols et de renaturation en ville.
- Des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales fortement dépendant de l'intégration de la connaissance des sites pollués au sein des projets d'aménagement pour ne pas entraîner une dilution supplémentaire de polluants des sols dans les nappes d'eaux phréatiques.
- Un risque de méconnaissance des pollutions sur certains sites d'anciennes gravières alors que s'opère un réinvestissement des usages de ces lieux.

3.1.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

La pollution des sols fait l'objet d'une orientation au sein du chapitre 3.4.2 du DOO « **Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques** ». Elle est également traitée à d'autres endroits du DOO, au travers notamment des objectifs de :

- **Sécurisation de la ressource en eau** (chapitre 1.4.4 du DOO).
- **Limitation de la production de déchets** (chapitre 3.4.3 du DOO).

3.1.3 Analyse des incidences du PAS sur la pollution des sols

Les enjeux relatifs à la pollution des sols identifiés dans l'état initial de l'environnement ont, d'une manière générale, été **bien pris en compte** dans les deux versions du PAS de 2022 et 2023.

Un ajout sur **la reconversion et la requalification des sites pollués** du territoire, en articulation avec les impératifs de sobriété foncière, a été intégré en 2023 (chapitre 3.4.2 du DOO) à la suite de l'Évaluation environnementale.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
L'amélioration de l'état de la connaissance des sites et sols pollués	-	+
La mise en place d'une réflexion sur le devenir des anciennes gravières en eau, ou comblées le long des corridors garonnais et de l'Ariège, à l'échelle de la grande agglomération toulousaine	+	+
Le développement de bonnes pratiques dans les projets d'aménagement	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 42 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la pollution des sols

3.1.4 Analyse des incidences du DOO sur la pollution des sols

Analyse des incidences probables négatives

La poursuite de l'accueil des habitants et des activités au sein du SCoT de la grande agglomération toulousaine, ainsi que sa polarisation dans les espaces urbanisés, est susceptible d'**aggraver la pollution des sols et leurs effets sanitaires**.

Comme la stratégie de polarisation du développement, les sites pollués sont, en effet, concentrés dans le centre de l'agglomération, mais aussi le long des principaux axes de communication ou des cours d'eau.

La limitation de futures pollutions dans les sols, mais aussi de celles existantes, est ainsi au cœur des défis de développement du territoire. Il s'agira également d'éviter les **risques de mal-adaptation** : l'enjeu actuel de la désimperméabilisation devra par exemple tenir compte de l'état de la pollution des sols ou la reconversion des sites et sols pollués afin d'assurer la santé des populations.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la pollution des sols.

Chapitres 1.3.1, 2.1.1, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.2, 4.3.1, 4.3.2 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

L'adaptation de la destination et de l'usage des terrains susceptibles d'être pollués **à l'état de la pollution avérée** est au cœur des mesures d'évitement du SCoT en matière de pollution des sols :

- La stratégie de **rationalisation foncière** et de polarisation du territoire d'une part, et celle de **préservation des espaces agro-naturels** d'autre part, concourent également à la limitation de futures pollutions dans les sols.
- La prise en compte de la capacité des milieux récepteurs pour l'ouverture de nouvelles stations d'épuration collective.

- La préservation des éléments bocagers, en complément de la zone de transition autour des cours d'eau, lesquels freinent la dilution de la pollution dans les sols et les nappes phréatiques.
- La conciliation des usages anthropiques et des fonctions hydrauliques, écologiques et paysagères des cours d'eau.

L'enjeu premier relatif à la pollution des sols étant l'amélioration de l'état de la connaissance des sites et sols pollués, une vigilance est toutefois à considérer concernant le développement de zones perméables au regard des pollutions existantes.

L'amplification des offres de **mobilités alternatives à la voiture autosoliste** est enfin un levier important de réduction des pollutions liées aux hydrocarbures (usages résidentiels ou économiques).

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2), 1.1.3 (orientation 13), 1.3.3 (orientations 28, 29, 30, 32), 1.4.4 (orientation 47), 2.2.1 (orientation 65), 3.3.1 (orientation 122), 3.3.3 (orientation 126), 3.4.2 (orientation 129, 130) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Renforcer l'articulation entre état de la connaissance des sols pollués, perméabilité des sols et gestion des eaux pluviales :

- Orientation 49 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et la création de zones perméables. **Leur usage doit tenir compte de l'état sanitaire des sols.** »
- Renvoi entre les chapitres **1.4.4** et **3.4.2**.

L'inscription du territoire dans la **perspective du « zéro artificialisation nette » des sols** est une mesure primordiale à la réduction de la pollution des sols d'ici 2050. Durant la période intermédiaire, l'extension des espaces urbanisés est par ailleurs encadrée dans un souci d'**optimisation foncière** forte.

Plusieurs orientations sont également proposées pour assurer les mutations à venir des secteurs impactant potentiellement l'état sanitaire des sols, au travers de conditions de rationalisation foncière qualitatives et/ou restrictives, comme des dispositions imposant la production d'espaces végétalisés de pleine terre dans les nouveaux secteurs résidentiels.

Là encore, la prise en compte de l'état sanitaire des sols doit être recherchée afin de ne pas aggraver la situation actuelle lorsque la pollution des sols est avérée (ex. neutralité de la gestion des eaux pluviales vis-à-vis de la qualité de la ressource en eau ou sécurisation des espaces individuels à vocation alimentaire comme les jardins).

Certaines orientations dédiées aux espaces agro-naturels peuvent aussi répondre à la réduction de la pollution des sols. Les corridors écologiques supports de **mesures de restauration ou de renaturation** peuvent être l'occasion d'intégrer la problématique de reconversion des sites et sols pollués, en particulier si elles concernent d'anciennes gravières en eau.

Les orientations visant la **réduction des pollutions et nuisances induites par la production de déchets**, en particulier l'impact généré par les activités d'extraction et de stockage des matériaux, constituent enfin des mesures significatives vis-à-vis de la pollution des sols. Une attention plus explicite à la réduction et l'économie des matériaux renforcerait ces dispositifs.

Chapitres 1.1.2 (orientation 6, 8, 9, 11), 1.3.1 (orientations 22, 23), 1.3.3 (orientations 29, 31, 32, 33), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientation 44), 2.3.1 (orientation 2), 3.1.3 (orientation 104), 3.4.5 (orientations 138, 139, 141, 142, 143), 4.1.5 (orientation 166) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Renforcer l'articulation entre état de la connaissance des sols pollués et perméabilité des sols au sein de l'orientation 104 du DOO : « Afin de s'adapter au changement climatique, d'améliorer la qualité de vie et le confort des logements en toutes saisons, doivent être développées : [...] Des dispositions imposant la production d'espaces végétalisés de pleine terre, en fonction des typologies de quartier, de leurs formes urbaines **et de l'état sanitaire des sols.** »

3.1.5 Synthèse des incidences du DOO liées à la pollution des sols

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	+	+
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	+	+
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	++	+
1.3.2 Polarisier le développement en cohérence avec l'armature territoriale		
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	V	V
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	++	++
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	++	++
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	+	+
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles		
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	++	++
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	++	++
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	++	++
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	V	V
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	++	++
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	V	V
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	V	V
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	V	V
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	++
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire		
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	V	V
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	+	+
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	V	V
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte		
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	V

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales		
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	V	0
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	V	V
Impacts cumulés	V	V

Fig. 43 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la pollution des sols

3.2 Les risques naturels et technologiques

3.2.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs aux risques naturels et technologiques :

- Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques, en anticipant les impacts prévisibles du changement climatique.
- La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation.
- La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux et des secteurs identifiés pour le transport de matières dangereuses.

L'évaluation environnementale a, par la suite, précisé la manière dont les risques naturels et technologiques pourraient évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Un cadre actif de gestion du risque inondation et du ruissellement des eaux pluviales, dépendant toutefois des modes de développement urbain, dans un contexte de changement climatique.
- Des zones d'expansion des crues soumises à une pression foncière en milieu urbain (souvent de faible étendue, mais dont la perte pourrait aggraver fortement les risques sur les quartiers adjacents) et dans certains tronçons de plaine inondable essentiels à la sécurité des zones bâties lors des grandes crues (impact potentiel des grands projets de développement économique ou d'infrastructures).
- Une augmentation de la pression urbaine sur les zones soumises à des risques de mouvements de terrain, principalement sur les falaises en rive de grands cours d'eau.
- Une augmentation de l'exposition des habitants aux risques technologiques en cœur d'agglomération, en raison de la croissance démographique.

3.2.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations relatives aux risques naturels et technologiques se partagent au sein de deux sous-objectifs du DOO :

- « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances » (sous-objectif 3.4 du DOO).
- « Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique » (chapitre 1.4.3 du DOO).

Étroitement liées, les orientations du DOO visent à **prendre en compte les risques naturels et technologiques à l'aune du changement climatique**, en les associant le plus possible à des **solutions d'adaptation fondées sur la nature**.

Une attention particulière est portée sur le risque inondation et les activités génératrices de pollutions et de nuisances. Le fait de poursuivre un objectif de **perméabilité des sols** dans chacun des volets du DOO permet également d'intégrer d'autres risques prégnants sur le territoire tels que l'inondation par ruissellement ou le risque de retrait-gonflement des argiles.

3.2.3 Analyse des incidences du PAS sur les risques naturels et technologiques

Les enjeux relatifs aux risques naturels et technologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement ont été **pris en compte dès la version du PAS de 2022**, ne nécessitant pas de modifications en 2023.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
Le renforcement de la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques, en anticipant les impacts prévisibles du changement climatique	+	+
La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation	+	+
La maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels les plus dangereux et des secteurs identifiés pour le transport de matières dangereuses	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 44 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les risques naturels et technologiques

3.2.4 Analyse des incidences du DOO sur les risques naturels et technologiques

Analyse des incidences négatives

Les perspectives d'accueil des populations et des activités fixées par le SCoT sont susceptibles d'**exposer potentiellement une part plus grande de personnes et de biens aux risques** recensés sur le territoire ou d'**aggraver une situation de risque existant** (ex. augmentation de surface imperméabilisée à l'origine de potentiels phénomènes de débordements de cours d'eau ou d'un accroissement des phénomènes d'inondations par ruissellement des eaux pluviales, maintien de l'exploitation alluvionnaire aggravant potentiellement le risque inondation...).

La poursuite du développement de la grande agglomération toulousaine accentue la complexité inhérente à la gestion des risques. En effet, si la stratégie de polarisation et de mutation du développement urbain (à vocation mixte ou économique) peut avoir une incidence positive sur les risques naturels, elle peut *a contrario* s'avérer être une difficulté pour les activités génératrices de risques technologiques (concentrés dans le centre de l'agglomération, mais aussi le long des principaux axes de communication).

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur les risques naturels et technologiques.

Chapitres 1.3.1, 2.1.1, 2.3.4, 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.5, 4.3.1, 4.3.2 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

De nombreuses mesures d'évitement participent à éviter les incidences négatives prévisibles sur les risques naturels et technologiques.

La vulnérabilité du territoire face aux risques naturels existants et aux risques prévisibles liés au changement climatique est d'abord prise en compte, tant sur le plan de la **connaissance** que des **leviers d'actions**. Une attention particulière est portée aux risques d'inondations (débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement des eaux pluviales, rupture de barrage), en ciblant notamment des espaces stratégiques à la limitation du risque d'inondation, les **zones d'expansion des crues et de mobilité des cours d'eau**.

Au-delà de l'adaptation des principes constructifs aux zones d'aléas connus, la préservation et **reconquête de ces espaces** peuvent également être valorisée **dans le cadre de la trame paysagère** de la grande agglomération toulousaine, laquelle s'appuie sur les lits majeurs des principaux cours d'eau du territoire (espace maximal de débordement potentiel des cours d'eau) pour identifier les paysages de l'eau.

De la même manière, la préservation des espaces naturels jouant un rôle « tampon » vis-à-vis des risques naturels (éléments bocagers, ripisylve, prairies, zones humides...) ainsi que leur valorisation à travers **la trame verte et bleue**, doit permettre d'éviter d'exposer une plus grande part de population.

Le maintien des milieux ouverts (terres agricoles, espaces perméables et/ou végétalisés, jardins familiaux et partagés) est également susceptible d'alimenter une réflexion globale sur les champs d'expansion des crues à proximité ou en milieu urbain.

La prévention des risques industriels et technologiques fait enfin l'objet de plusieurs orientations mettant l'accent sur **l'intégration et la limitation des facteurs déclenchants ou aggravants les risques liés aux activités génératrices de pollutions et nuisances**. Il est rappelé, au sein des orientations dédiées aux activités économiques et commerciales, que leur implantation est soumise à la compatibilité avec les fonctions résidentielles. Une attention particulière est aussi portée aux phénomènes de cumul de nuisances liés aux risques industriels et à l'implantation des activités génératrices d'un fort trafic poids lourds.

Chapitres 1.1.1 (orientation 5), 1.1.2 (orientations 8, 9), 1.1.3 (orientations 12, 13), 1.4.4 (orientations 48, 49), 1.2.1 (orientation 19), 1.4.3 (orientation 42, 43, 44), 2.1.1 (orientation 52), 3.3.1 (orientation 122), 3.3.3 (orientation 126), 3.4.2 (orientations 127, 128, 129, 130, 131), 3.4.3 (orientations 132, 133), 3.4.4 (orientations 134, 135, 136) du DOO

Plusieurs mesures de réduction des aléas naturels ou technologiques ont été mises en place. Elles concernent notamment la limitation de l'imperméabilisation, la gestion alternative des eaux pluviales et de ruissellement et la limitation des facteurs aggravants les risques.

Le **maintien** ou la **création d'espaces perméables multifonctionnels** ainsi que le **principe de zéro rejet** dans les réseaux pluviaux favorisent le retour des eaux pluviales dans les milieux au plus près du point de chute, et permettent ainsi de limiter les risques d'inondations par ruissellement des eaux pluviales.

L'implantation qualitative des nouvelles infrastructures et installations attendues sur la grande agglomération toulousaine est une manière également d'intégrer la prévention des risques naturels, liés notamment aux inondations de crues tel que le développement en superstructure des parkings-relais au sein des pôles d'échanges multimodaux. Une vigilance est toutefois à prévoir sur les problématiques d'impacts cumulés liées au ruissellement en lien avec les itinéraires en modes actifs.

La **prise en compte de la topographie et du relief**, dans l'implantation du bâti et les extensions urbaines liés aux paysages de coteaux ou bien au niveau du recul des constructions aux abords des cours d'eau, contribuent enfin à la réduction des facteurs aggravant les risques d'inondations et de mouvements de terrains.

Chapitres 1.1.3 (orientation 15), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientation 43, 44), 2.2.1 (orientation 70), 2.3.2 (orientation 6), 3.1.3 (orientation 104), 3.1.4 (orientation 107), 3.3.1 (orientation 121), 3.3.2 (orientation 124) du DOO

3.2.5 Synthèse des incidences du DOO liées aux risques naturels et technologiques

Type d'incidences	Valeur de l'incidence
Positive Directe	++ Forte
Positive Indirecte	+ Faible
Négative Directe	0 Négligeable
Négative Indirecte	V Point de vigilance
Non concerné	

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	+	+
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	V
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique		
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	+	+
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	V	V
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités		
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises		
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines		
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques		
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	+	++
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	0
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	++	++
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	V	0
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	V	V
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	++	++
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	++	++
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	V	V
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	0
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	+	+
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	+	+

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales	++	++
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	++	0
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire	++	0
Impacts cumulés	V	V

Fig. 45 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les risques naturels et technologiques

3.3 La gestion des déchets

3.3.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, deux enjeux majeurs relatifs à la gestion des déchets :

- La limitation de la production de déchets sur le territoire.
- L'optimisation de la valorisation des déchets.

L'évaluation environnementale a précisé la manière dont la gestion des déchets pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine :

- Une absorption de l'augmentation de volume de déchets ménagers dépendante de l'optimisation programmée des équipements existants, associée à la création anticipée de nouvelles structures.
- Une meilleure élimination et valorisation des déchets du bâtiment et des travaux publics, mais un volume toujours conséquent du fait de la poursuite de l'étalement urbain (impliquant de la construction neuve au lieu d'un réinvestissement du bâti existant).
- Un transport par mode routier des déchets toujours aussi important.

3.3.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations concernant la gestion des déchets sont inscrites dans le chapitre 3.4.5 « **Limitier les pollutions et nuisances induites par la production de déchets** ».

Dans le contexte de développement et d'attractivité de la grande agglomération toulousaine, l'ambition de réduction et de valorisation des déchets porte à la fois sur la **gestion à la source des déchets**, mais aussi **l'optimisation programmée des équipements existants** ou **l'anticipation du foncier** dédié à de nouvelles structures.

3.3.3 Analyse des incidences du PAS sur la gestion des déchets

Les enjeux relatifs à la gestion des déchets identifiés dans l'état initial de l'environnement ont, d'une manière générale, été **bien pris en compte** dans les deux versions du PAS de 2022 et 2023.

La cohérence avec **la capacité des réseaux et des équipements publics** (adduction en eau potable, assainissement des eaux usées, **gestion des déchets**...) a été ajoutée en 2023, dans le chapitre 3.2.1 « Garantir le maillage du territoire en équipements et services », à la suite de l'évaluation environnementale.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La limitation de la production de déchets sur le territoire	+	+
L'optimisation de la valorisation des déchets	+/-	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 46 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la gestion des déchets

3.3.4 Analyse des incidences du DOO sur la gestion des déchets

Analyse des incidences négatives

Au regard des trajectoires de croissance démographique et économique fixées par le SCoT, on peut s'attendre à **une augmentation du volume global de déchets** produits sur le territoire, par les ménages comme par les activités économiques, y compris les chantiers de bâtiments et d'infrastructures, et ce, malgré une baisse continue ces dernières années de la production moyenne de déchets par habitant.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur la gestion des déchets.

Chapitres 1.3.1, 2.1.1, 2.3.1, 3.1.1, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.5 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

Plusieurs mesures d'évitement participent à la limitation des pollutions et nuisances induites par la production de déchets.

A côté des **stratégies de réduction à la source des déchets**, l'accent est mis sur l'**anticipation** et l'**optimisation du foncier dédié aux équipements**. La stratégie d'accueil des habitants et des activités est en effet conditionnée à la capacité des équipements existants et programmés. En matière de gestion des déchets du secteur du BTP, une orientation spécifique est prévue afin d'**anticiper les emplacements nécessaires à l'accueil de plateformes de recyclage des matériaux**. Cette attention pourrait être élargie à l'ensemble des sites et ouvrages de gestion des déchets, en y intégrant notamment un critère d'évolution fonctionnelle, voire de réversibilité des centres de stockage, en lien avec la diversification des filières de déchets.

En lien avec l'exploitation des ressources du sous-sols, si le **maintien de l'approvisionnement en granulats** du territoire est conforté, une vigilance est néanmoins à prévoir en amont de tous nouveaux gisements d'extraction, afin de définir les besoins du territoire au regard du potentiel de valorisation des gisements existants et de réemploi des matériaux du BTP, ainsi que des sources de production locales de substitution (telles que les matériaux organiques d'origine animale ou végétale, dits aussi « biosourcés »).

Les objectifs d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, tels que les principes bioclimatiques ou d'habitat « passif », participent à éviter les nuisances et pollutions induites par la production de déchets du BTP.

Bien que d'impacts moins directes, d'autres orientations ont une incidence positive sur la limitation des déchets, notamment :

- L'amplification des offres de mobilités alternatives liées au transport automobile (réduction potentielle des déchets d'équipements).
- La protection et la valorisation des éléments remarquables de la biodiversité ou des paysages toulousains (réduction potentielle des décharges sauvages).

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2), 1.4.1 (orientations 35, 36), 2.2.1 (orientation 65), 3.2.1 (orientation 109), 3.2.2 (orientations 113, 115), 3.3.1 (orientations 116, 120, 121, 122), 3.4.3 (orientation 132), 3.4.5 (orientations 138, 141), du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Intégrer une orientation sur l'anticipation et l'optimisation du foncier dédié à la gestion des déchets, dans le chapitre 3.4.5 du DOO, pour y souligner les défis de la **diversification de la filière**, en cohérence avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et les enjeux de l'état initial de l'environnement : « Les collectivités locales doivent prévoir les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage, mais également le tri et la valorisation des déchets. Une attention doit être portée à l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité, des centres de stockage en lien avec la diversification des filières de déchets » (orientation 140)

Plusieurs mesures de réduction de la production de déchets ont été instaurées dans la perspective d'une poursuite de l'accueil des habitants et des activités sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Elles concernent principalement des **logiques d'aménagement**, mixte ou économique, **moins consommatrices en matériaux**.

La **priorisation du développement au sein des espaces déjà urbanisés** (résorption de la vacance, mobilisation des friches, intégration des formes urbaines existantes...) ainsi que la **rénovation thermique des logements** favorisent une réduction des besoins en granulats et des équipements thermiques. À noter également que la **diversification du parc de logement**, en couvrant toutes les étapes de la vie, y participe aussi en évitant l'obsolescence des équipements et des logements une fois les familles vieillissantes et partant, le cercle vicieux de l'étalement urbain.

La restructuration des zones d'activités économiques intègre la recherche de **mutualisation des équipements et services** propres à leur fonctionnement, laquelle peut s'inscrire dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale. Ce critère mériterait d'être également appliqué pour les secteurs à créer ou à étendre.

Chapitres 1.3.3 (orientations 28, 29, 33), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.1 (orientation 36), 2.3.3 (orientation 94), 3.1.2 (orientations 99, 100), 3.1.3 (orientation 104), 3.1.4 (orientations 105, 106, 107), 4.1.5 (orientation 161) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Intégrer la recherche de mutualisation des équipements et services des secteurs économiques à créer ou à étendre au sein de l'orientation 166 : « La création ou l'extension de zones d'activités économiques est conditionnée à (critères cumulatifs) : [...] une **mutualisation des équipements et services propres à leur fonctionnement**. »

3.3.5 Synthèse des incidences du DOO liées à la gestion des déchets

Type d'incidences	Valeur de l'incidence	
Positive Directe	++	Forte
Positive Indirecte	+	Faible
Négative Directe	0	Négligeable
Négative Indirecte	V	Point de vigilance
Non concerné		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRESERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture		
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	V	0
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	++	++
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	V	V
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	V	V
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique	++	++
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	++	++
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	++	++
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	++	++
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	++	++
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	++	++
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	0
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements	++	++
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	V	V
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	++	++

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services	++	++
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	++	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	++	++
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	++	++
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	++	++
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	++	++
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	V	V
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	V	V
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	++	++
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	V	V
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales		
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures		
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire		
Impacts cumulés	V	V

Fig. 47 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la gestion des déchets

3.4 L'environnement sonore

3.4.1 Rappel des enjeux et des perspectives d'évolution de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a permis de cerner, sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, trois enjeux majeurs relatifs à l'environnement sonore :

- La hiérarchisation du réseau en faveur d'un urbanisme de proximité, pour un trafic plus fluide et moins dense, où les déplacements actifs sont encouragés.
- La préservation des espaces de calme.
- La requalification des zones aujourd'hui qualifiées de « sensibles » (très bruyantes) dans le cadre des projets d'aménagement (notamment situées à proximité des infrastructures de déplacement).

L'évaluation environnementale a précisé la manière dont l'environnement sonore pourrait évoluer à l'horizon 2045, en l'absence de révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine : une réduction de l'environnement sonore dans les centralités urbaines, mais un linéaire de voies classées bruyantes plus important ailleurs.

3.4.2 Rappel des objectifs et des orientations du SCoT

Les orientations dédiées à l'environnement sonore s'insèrent dans le sous-objectif 3.4 du DOO « Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances ». Elles visent à **maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain**, et ce dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie et de la santé des habitants (chapitre 3.4.4).

3.4.3 Analyse des incidences du PAS sur l'environnement sonore

Les enjeux relatifs à l'environnement sonore, identifiés dans l'état initial de l'environnement, ont été **pris en compte dès la version du PAS de 2022**, ne nécessitant pas d'évolution en 2023.

Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	Prise en compte dans le PAS 2022	Prise en compte dans le PAS 2023
La hiérarchisation du réseau en faveur d'un urbanisme de proximité, pour un trafic plus fluide et moins dense, où les déplacements actifs sont encouragés	+	+
La préservation des espaces de calme	+	+
La requalification des zones aujourd'hui qualifiées de « sensibles » (très bruyantes) dans le cadre des projets d'aménagement (notamment situés à proximité des infrastructures de déplacement)	+	+

+	Enjeu bien pris en compte dans le PAS
+/-	Enjeu plus ou moins pris en compte dans le PAS, où des manques persistent
-	Enjeu non pris en compte dans le PAS

Fig. 48 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur l'environnement sonore

3.4.4 Analyse des incidences du DOO sur l'environnement sonore

Analyse des incidences négatives

La poursuite de l'accueil des populations et des activités sur le SCoT de la grande agglomération du territoire induit **potentiellement plus de nuisances sonores, notamment dans une logique de développement des espaces déjà urbanisés**, où la pression sonore est la plus forte.

Le maintien ou la création d'espaces de tranquillité est une ambition d'autant plus forte que les nouveaux objectifs de renouvellement de la ville sur elle-même (résorption de la vacance, réinvestissement des friches, rénovation du parc bâti existant) appellent à court et moyen termes une phase de chantiers au plus près des habitants.

D'importantes mesures ont donc été prises dans le SCoT afin de réduire, voire si possible d'éviter, les incidences négatives probables vis-à-vis des perspectives de développement de la grande agglomération toulousaine sur l'environnement sonore.

Chapitres 1.3.1, 2.1.2, 2.3.1, 2.3.4, 3.1.1, 3.2.2, 3.4.5, 4.1.1, 4.1.2, 4.1.5 du DOO

Mesures Éviter-Réduire-Compenser

Parmi les mesures d'évitement des nuisances sonores, **l'implantation des activités génératrices de nuisances et pollutions**, de même que celles génératrices d'un fort trafic poids lourds, est encadrée. La proximité de ces activités avec des zones habitées ne peut être envisagée que pour les activités qui la nécessitent (ex. réseau de chaleur ou de froid).

Outre la réduction des pollutions atmosphériques, les efforts d'atténuation du changement climatique dans les secteurs de la mobilité et du logement ont également un effet d'évitement des incidences négatives sur l'environnement sonore :

- Le développement des modes alternatifs aux transports routiers (marche, vélo, fret fluvial et ferré) contribue à l'apaisement des petits et grands axes de circulations. L'aménagement d'espaces publics au sein des pôles d'échanges multimodaux peut en outre compléter cette dimension dès lors que la multifonctionnalité et la qualité de ces espaces est intégrée.
- De la même façon, parmi les mesures améliorant la qualité de vie et le confort des logements en toutes saisons, l'insonorisation qualitative des logements doit être développée.

La protection des espaces agro-naturels et des paysages du SCoT concoure, dans le même temps, au développement d'espaces de calme bénéfiques pour la santé des populations, mais aussi pour la prise en compte des cycles biologiques des espèces.

Le **maintien d'espaces perméables et/ou végétalisés** au sein des espaces déjà urbanisés participe enfin des conditions d'une densité qualitative pour les habitants et les usagers. Une orientation ciblant spécifiquement la **préservation d'espace de calme** est mentionnée au travers de formes urbaines et/ou des dispositifs paysagers adaptés.

Chapitres 1.1.1 (orientations 1, 2), 1.1.2 (orientations 6, 11), 1.2.1 (orientations 16, 17), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.1 (orientation 36), 2.2.1 (orientations 65, 69, 72, 73), 2.2.3 (orientation 82), 3.1.3 (orientation 104), 3.3.1 (orientation 116, 123, 125, 126), 3.4.2 (orientation 131), 3.4.4 (orientations 134, 135, 136, 137) du DOO

Les perspectives de développement vers une densité de qualité favorisent des mesures de réduction des nuisances sonores. Une **diversité d'espaces de tranquillité potentiels** est proposée au travers de la mise en place d'**espaces publics qualitatifs** (perméables et/ou végétalisés, sécurisés et/ou apaisés au niveau des usages) et

multifonctionnels (supports de cheminements, récréatifs, îlots de fraîcheur, nature en ville, cycle de l'eau).

La recherche d'une **qualité** et d'une **diversité des espaces de transition** (lisières urbaines, éléments bocagers, dispositifs antiérosifs...) accompagne aussi une gradation des niveaux de bruit potentiels.

Une attention est portée à la **cohabitation des usages** et l'**insertion urbaine** de certaines activités génératrices de nuisances comme la logistique commerciale.

À noter également que l'implantation de **lieux d'accueil du travail en distanciel**, réalisée au sein des espaces urbanisés, peut favoriser le recours à des espaces potentiellement apaisés lorsque le logement résidentiel ne le permet pas.

Chapitres 1.1.3 (orientation 13), 1.3.4 (orientation 34), 1.4.3 (orientation 42), 2.3.2 (orientations 92, 6), 2.3.4 (orientation 97), 3.1.3 (orientation 104), 3.3.3 (orientation 126), 4.1.2 (orientation 157), 4.1.5 (orientations 163, 166) du DOO

Mesure complémentaire apportée à la suite de l'évaluation environnementale :

Mieux articuler ou qualifier la création d'espace de calme, car les orientations dédiées aux pollutions et nuisances sont segmentées dans le chapitre 3.4.2 du DOO :

- Compléter l'orientation 131 « Une attention particulière doit être portée par les collectivités locales aux secteurs de cumul des nuisances lors d'opérations d'aménagement. Des espaces tampon multifonctionnels entre la source de nuisance et les zones urbaines existantes sont à maintenir ou à créer dans le but d'améliorer le cadre de vie et la santé des habitants (zones de calme, zones apaisées, espaces de nature, espaces récréatifs et sportifs...). »
- Prévoir un renvoi entre les chapitres 3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4.

3.4.5 Synthèse des incidences du DOO liées à l'environnement sonore

Type d'incidences	Valeur de l'incidence	
Positive Directe	++	Forte
Positive Indirecte	+	Faible
Négative Directe	0	Négligeable
Négative Indirecte	V	Point de vigilance
Non concerné		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
OBJECTIF 1/ PRÉSERVER LES RESSOURCES VITALES A LA PERENNITE DU TERRITOIRE		
1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau		
1.1.1 Préserver les réservoirs de biodiversité	++	++
1.1.2 Préserver et améliorer les corridors écologiques	++	++
1.1.3 Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	++	++
1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité		
1.2.1 Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel	V	V
1.2.2 Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture		
1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols		
1.3.1 Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	++	++
1.3.2 Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale		

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
1.3.3 Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	V	V
1.3.4 Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers	++	++
1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique		
1.4.1 Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique	V	V
1.4.2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés	++	++
1.4.3 Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	++	++
1.4.4 Préserver et sécuriser la ressource en eau	++	++
OBJECTIF 2/ ORGANISER LE FONCTIONNEMENT DU TERRITOIRE EN ARTICULANT L'ECHELLE DE LA PROXIMITE ET L'ECHELLE DE LA GRANDE AGGLOMERATION		
2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale		
2.1.1 Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	++	++
2.1.2 Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles	++	++
2.1.3 L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique		
2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale		
2.2.1 Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	++	++
2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	+	+
2.2.3 Réduire l'impact du transport de marchandises	++	++
2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines		
2.3.1 Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines	+	++
2.3.2 Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.3 Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	++	++
2.3.4 Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	++	++
OBJECTIF 3/ AMENAGER PARTOUT DES CADRES DE VIE DE QUALITE		
3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins		
3.1.1 Répondre aux besoins en termes de production de logements	++	++
3.1.2 Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements		
3.1.3 Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	++	++
3.1.4 Améliorer la qualité des logements existants	V	V
3.1.5 Maîtriser les programmes de logements		
3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services		
3.2.1 Garantir le maillage du territoire en équipements et services		
3.2.2 Garantir l'accès aux équipements et services	+	++
3.2.3 Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public	++	++
3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération		
3.3.1 Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains	++	++
3.3.2 Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire	++	++
3.3.3 Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines	++	++
3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances		
3.4.1 Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	+	+

DOO du SCoT de la grande agglomération	Incidences prévisibles	Incidences résiduelles
3.4.2 Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	V	V
3.4.3 Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants		
3.4.4 Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain	++	++
3.4.5 Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	+	+
OBJECTIF 4/ CONFORTER LE RAYONNEMENT DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE		
4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires		
4.1.1 Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	++	++
4.1.2 Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	++	++
4.1.3 Structurer la filière agricole		
4.1.4 Développer les compétences et l'innovation		
4.1.5 Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	++	++
4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités		
4.2.1 Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest		
4.2.2 Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine		
4.2.3 Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine		
4.2.4 Renforcer les solidarités interterritoriales		
4.2.5 Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire		
4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire		
4.3.1 Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	++	++
4.3.2 Mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire		
Impacts cumulés	V	V

Fig. 49 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur l'environnement sonore

4 Synthèse des mesures complémentaires proposées à la suite de l'évaluation environnementale

L'analyse des incidences notables probables du SCoT sur l'environnement est majoritairement positive. Les orientations et objectifs du SCoT de la grande agglomération toulousaine ayant identifié, pour l'ensemble des thématiques du SCoT, les mesures principales visant à éviter ou réduire les risques de dégradation de l'environnement, **les incidences négatives probables notables résiduelles du SCoT sont négligeables.**

L'analyse réalisée a permis d'apporter **des propositions de mesures complémentaires**, tant de forme (ex. précisions sur la numérotation des renvois aux orientations, incohérence de titres d'orientation avec leur contenu) que de fond, afin de compléter ou modifier certaines orientations. Ces propositions ont été présentées aux membres du groupe de travail élus-techniciens qui ont arbitré sur leur intégration ou non dans les différentes pièces du SCoT.

Les mesures apportées et/ou non retenues par les élus ont été présentées, pour certaines d'entre elles, par thématique au sein de l'analyse précédente, et sont rappelées dans cette synthèse. Les mesures apportées concernant plusieurs thématiques à la fois sont également l'objet de cette synthèse.

4.1 Rappel des mesures complémentaires par thématique de l'état initial de l'environnement

Thématique de l'état initial de l'environnement concernée	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
Les paysages et le patrimoine	4.2.5 « Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire »	Inscrire la fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération » dans le chapitre 4.2.5 en cohérence avec le PAS.	<i>Incidences prévisibles et résiduelles néant à vert clair ++</i>
	1.1.1 « Préserver les réservoirs de biodiversité » 4.2.4 « Renforcer les solidarités interterritoriales ».	Ajouter la fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération » dans les chapitres 1.1.1 et 4.2.4. Associée à la fiche action A1 « Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques », l'objectif est ainsi de mieux valoriser la diversité des paysages du territoire pour soulager notamment les milieux sensibles très fréquentés.	<i>Pas d'impact sur l'analyse</i>
	1.1.2 « Préserver et améliorer les corridors écologiques »	Introduire une orientation dans le DOO portant sur la biodiversité en milieu urbain en cohérence avec les objectifs du PAS : « Dans les espaces urbanisés, les collectivités locales doivent créer les conditions pour assurer un maillage d'espaces favorables à la biodiversité afin de décliner la trame verte et bleue du SCoT. Les espaces de nature existants ou « renaturables » doivent être identifiés, protégés et/ou recréés. Une attention particulière doit être portée au choix des espèces végétales, en privilégiant les espèces endémiques ou susceptibles de mieux s'adapter au changement climatique et en excluant les espèces exotiques envahissantes ou à fort potentiel allergisant. » (orientation 10)	<i>Pas d'impact sur l'analyse</i>



Thématique de l'état initial de l'environnement concernée	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
Le patrimoine naturel	1.1.2 « Préserver et améliorer les corridors écologiques »	Prévoir un renvoi entre les chapitres 1.1.2 et 1.3.4.	
	1.1.2 « Préserver et améliorer les corridors écologiques » 1.4.1 « Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique »	Intégrer la question des pollutions lumineuses en cohérence avec les objectifs du SRADDET et l'objectif du PAS dédié à un éclairage public économe en énergie : ● Chapitre 1.1.2 « Afin de préserver et, si besoin, restaurer les continuités écologiques nocturnes, une attention particulière doit être portée à l'éclairage nocturne. » ● Chapitre 1.4.1 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour : [...] Réduire la consommation d'énergie liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses et numériques. »	[1.1.2] Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé + à vert foncé ++ [1.4.1] Pas d'impact sur l'analyse
L'exploitation du sous-sol	1.4.1 « Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique » 2.2.1 « Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste »	Intégrer plus explicitement l'économie des matériaux dans les orientations du SCoT (notamment celles liées à l'atténuation des facteurs du changement climatique et à la limitation des pollutions atmosphériques) : ● Chapitre 1.4.1 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour : Développer les formes urbaines et les bâtiments économes en énergie et en matériaux [...]. »	[1.4.1] Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé V à vert foncé ++ [2.2.1] Incidences résiduelles rose claire 0 à vert clair +

Thématique de l'état initial de l'environnement concernée	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
	4.1.1 « Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération »	● Chapitre 2.2.1 « L'évolution du maillage routier doit intégrer les usages multimodaux et veiller à limiter l'impact carbone des modes constructifs. » ● Chapitre 4.1.1 « Pour l'ensemble des secteurs stratégiques, les collectivités locales doivent (conditions cumulatives) : [...] rechercher la mutualisation des approvisionnements et des équipements dans une perspective d'écologie industrielle et territoriale*. » Faire un renvoi entre les chapitres 1.4.1 et 3.4.3 pour souligner l'enjeu de décarbonation de la filière de construction (impact carbone et matériaux). Intégrer la définition d'écologie industrielle et territoriale dans le glossaire.	<i>[4.1.1] Incidences résiduelles rose claire + à vert foncé +</i>
La gestion de la ressource en eau	1.4.4 « Préserver et sécuriser la ressource en eau »	Compléter l'orientation 51 en matière de captages d'eau potable fermés en cohérence avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne : « Les aires d'alimentation des captages d'eau potable et les zones stratégiques de sauvegarde de la ressource doivent être préservées en y adaptant les conditions d'urbanisation et d'usage des sols en fonction de la vulnérabilité de la ressource en eau. Ces différents périmètres concernent également les captages fermés afin de conserver leurs potentialités dans la perspective du changement climatique. » Introduire une orientation sur l'assainissement autonome en réponse aux enjeux de l'état initial de l'environnement au sein du chapitre 1.4.4 : « Le recours à l'assainissement autonome est prioritairement réservé dans les zones de faibles densités et ne présentant pas de problématiques connues liées au traitement des eaux usées en assainissement non collectif. Ce recours doit être argumenté et justifié, notamment au regard de la capacité des milieux récepteurs à recevoir les eaux traitées, de la qualité estimée des rejets et de l'impact sur la ressource en eau » (orientation 47). Proposer une fiche action sur les démarches de maîtrise foncière des cours d'eau, zones humides et champs d'expansion de crues,	<i>Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé V à vert foncé ++</i>

Thématique de l'état initial de l'environnement concernée	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
		en cohérence avec la disposition D11.3 du SAGE Hers-Mort-Girou et la disposition III.5 du SAGE Vallée de la Garonne.	
Les espaces et activités agricoles	4.1.3 « Structurer la filière agricole » 4.1.1 « Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération »	Introduire une orientation sur les lieux nécessaires à la filière aval agricole dans le chapitre 4.1.3 : « Afin de garantir le développement d'une agriculture de proximité, une attention particulière doit être portée à l'implantation de lieux dédiés à la transformation, la logistique et la commercialisation des produits agricoles, au sein des espaces urbanisés à vocation mixte* et plus particulièrement au sein des centralités urbaines*. » (orientation 160) Intégrer la fiche action A10. Démarche commune de prospective économique, laquelle concerne également la structuration de la filière agricole, au sein du chapitre 4.1.1, afin que le développement d'une agriculture de proximité soit partie prenante des réflexions des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération. À noter que le SCoT actuellement en vigueur propose un outil de zones d'activités économiques agricoles dont le bilan peut constituer une base complémentaire à la réflexion.	[4.1.3] Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé + à vert foncé ++ [4.1.1] Pas d'impact sur l'analyse
La pollution des sols	1.4.4 « Préserver et sécuriser la ressource en eau »	Renforcer l'articulation entre état de la connaissance des sols pollués, perméabilité des sols et gestion des eaux pluviales : ● Orientation 49 « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et la création de zones perméables. Leur usage doit tenir compte de l'état sanitaire des sols. » ● Renvoi entre les chapitres 1.4.4 et 3.4.2.	Incidences prévisibles et résiduelles vert clair + à vert foncé ++
	3.1.3 « Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter »	Renforcer l'articulation entre état de la connaissance des sols pollués et perméabilité des sols au sein de l'orientation 104 : « Afin de s'adapter au changement climatique, d'améliorer la qualité de vie et le confort des logements en toutes saisons, doivent être développées : [...] Des dispositions imposant la production d'espaces végétalisés de pleine terre, en fonction des typologies de quartier, de leurs formes urbaines et de l'état	Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé V à vert foncé ++

Thématique de l'état initial de l'environnement concernée	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
		sanitaire des sols » [surtout que l'orientation d'après évoque la notion de jardin (espace de production à vocation alimentaire)].	
La gestion des déchets	3.4.5 « Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets »	Introduire une orientation sur l'anticipation et l'optimisation du foncier dédié à la gestion des déchets, dans le chapitre 3.4.5, pour y souligner les défis de la diversification de la filière, en cohérence avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et les enjeux de l'état initial de l'environnement : « Les collectivités locales doivent prévoir les sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage, mais également le tri et la valorisation des déchets. Une attention doit être portée à l'évolution fonctionnelle, voire la réversibilité, des centres de stockage en lien avec la diversification des filières de déchets. » (orientation 140)	Incidences résiduelles vert foncé V à vert foncé +
	4.1.5 « Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités »	Intégrer la recherche de mutualisation des équipements et services des secteurs économiques à créer ou à étendre dans l'orientation 165 : « La création ou l'extension de zones d'activités économiques est conditionnée à (critères cumulatifs) : [...] une mutualisation des équipements et services propres à leur fonctionnement. »	Incidences résiduelles vert foncé V à vert foncé ++
L'environnement sonore	3.4.2 « Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques »	Mieux articuler ou qualifier la création d'espace de calme, car les orientations dédiées aux pollutions et nuisances sont segmentées dans le sous-objectif 3.4 : ● Intégrer une orientation au sein du chapitre 3.4.2 « Une attention particulière doit être portée par les collectivités locales aux secteurs de cumul des nuisances lors d'opérations d'aménagement. Des espaces tampon multifonctionnels entre la source de nuisance et les zones urbaines existantes sont à maintenir ou à créer dans le but d'améliorer le cadre de vie et la santé des habitants (zones de calme, zones apaisées, espaces de nature, espaces récréatifs et sportifs...). » (orientation 131) ● Prévoir un renvoi entre les chapitres 3.4.2, 3.4.3 et 3.4.4.	Incidences prévisibles et résiduelles vert foncé V à vert foncé ++

4.2 Mesures complémentaires transversales aux thématiques de l'état initial de l'environnement

Thématiques de l'état initial de l'environnement concernées	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
Le patrimoine naturel La gestion de la ressource en eau Les espaces et activités agricoles Les risques naturels et technologiques	1.2.2 « Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture »	Introduire une orientation sur la fonction agricole des éléments bocagers en lien avec les enjeux paysagers, écologiques et climatiques de ces milieux afin de répondre à l'objectif du PAS « Encourager les agriculteurs à renforcer les pratiques respectueuses de l'environnement », plus particulièrement vis-à-vis de la ressource en eau (quantitativement et qualitativement), des sols, des milieux naturels environnants et des paysages : « Les collectivités locales doivent créer les conditions pour le maintien et la création d'infrastructures agroécologiques* qui remplissent des fonctions agro-sylvicoles et environnementales. » (orientation 21) Prévoir un renvoi entre les chapitres 1.1.2, 1.4.3 et 1.2.2. Intégrer la définition d'infrastructures agroécologiques dans le glossaire.	Le patrimoine naturel [incidences résiduelles vert clair à vert foncé] La gestion de la ressource en eau [incidences résiduelles rose clair à vert clair] Les espaces et activités agricoles [incidences résiduelles vert V à vert foncé ++] Les risques naturels et technologiques [incidences résiduelles vert clair à vert foncé]
Les paysages et le patrimoine Le patrimoine naturel	1.3.3 « Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines »	Compléter l'orientation 33 afin d'assurer la cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers ainsi que la transition à l'orientation suivante portant sur les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers : « Les collectivités locales doivent planifier leur développement dans des espaces urbanisés à vocation mixte*, hormis pour les activités incompatibles avec de l'habitat. Cela suppose de planifier, dans les documents d'urbanisme et les opérations d'aménagement, la mixité des fonctions et de développer la mutualisation des espaces publics, des stationnements et des équipements, à toutes les échelles et en cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers. »	Les paysages et le patrimoine [Pas d'impact sur l'analyse] Le patrimoine naturel [incidences résiduelles vert foncé V à vert foncé ++]



Thématiques de l'état initial de l'environnement concernées	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
Les paysages et le patrimoine Les sites Natura 2000 Le climat, l'énergie et la qualité de l'air La gestion de la ressource en eau Les risques naturels et technologiques	1.4.3 « Développer les solutions d'adaptation au changement climatique »	Compléter l'orientation 42 dédiées aux zones d'expansion de crue et aux espaces de mobilité des cours d'eau afin de renforcer la valorisation des milieux semi-naturels du territoire (en particulier ceux des sites Natura 2000) et d'appréhender autrement les secteurs soumis à risques en les intégrant dans un projet territorial global : « Afin de maîtriser les aléas inondations, les zones d'expansion de crue* et les espaces de mobilité des cours d'eau* sont protégés de tout obstacle à l'écoulement des eaux et à la continuité du réseau hydrographique. Dans les zones d'aléas connues, les conditions d'urbanisation et les principes constructifs doivent être adaptés. L'intégration et la valorisation des zones d'expansion de crue* et des espaces de mobilité des cours d'eau* comme composantes majeures du cadre de vie (support de biodiversité, de projets agricoles ou paysagers, développement d'une culture du risque) doit être recherchée. » Prévoir un renvoi entre les chapitres 1.4.3 et 3.1.1.	Les paysages et le patrimoine <i>[incidences résiduelles vert clair à vert foncé]</i> Les sites Natura 2000 <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i> Le climat, l'énergie et la qualité de l'air <i>[incidences résiduelles vert foncé + à vert foncé ++]</i> La gestion de la ressource en eau <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i> Les risques naturels et technologiques <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i>
Les paysages et le patrimoine Le climat, l'énergie et la qualité de l'air	2.2.2 « Garantir la cohérence urbanisme-mobilités »	Compléter l'orientation 77 dédiée au développement des espaces publics au sein des pôles d'échanges multimodaux, dans une perspective croisée d'insertion paysagère, d'adaptation au changement climatique et de santé des populations : « Les pôles d'échanges multimodaux* doivent participer à l'animation et à l'aménagement des espaces urbanisés* dans lesquels ils s'insèrent. Les collectivités locales doivent notamment concevoir les espaces publics en conséquence, en tenant compte des évolutions prévisibles du climat et de leur insertion paysagère dans le cadre urbain environnant. »	Les paysages et le patrimoine <i>[incidences résiduelles vert foncé + à vert foncé ++]</i> Le climat, l'énergie et la qualité de l'air <i>[incidences résiduelles vert foncé V à vert foncé ++]</i>

Thématiques de l'état initial de l'environnement concernées	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
Les paysages et le patrimoine L'environnement sonore	3.1.4 « Améliorer la qualité des logements existants »	Expliciter la notion de qualité d'usage des logements existants dans une logique similaire à celle décrite pour les logements neufs en complétant une orientation existante : « Les collectivités locales doivent mettre en place des orientations et/ou actions permettant d'améliorer la performance énergétique des logements existants ainsi que leur qualité d'usage*. » Intégrer la définition de qualité d'usage dans le glossaire	Les paysages et le patrimoine <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i> L'environnement sonore <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i>
Les paysages et le patrimoine Le patrimoine naturel	3.2.2 « Garantir l'accès aux équipements et services »	Compléter l'orientation 115 afin de veiller à l'insertion environnementale et paysagère des équipements et services : « L'implantation d'équipements et services doit rechercher des formes urbaines compactes, que ce soit pour l'implantation du bâti ou pour le stationnement. Leur implantation devra être pensée afin de favoriser leur polyvalence, leur mutabilité et la mutualisation des espaces, ainsi que la cohérence avec les enjeux environnementaux et paysagers. »	Les paysages et le patrimoine <i>[incidences résiduelles rose clair à vert clair]</i> Le patrimoine naturel <i>[incidences résiduelles rose clair à vert clair]</i>
Le patrimoine naturel Les sites Natura 2000 Les espaces et activités agricoles	4.1.1 « Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération »	Intégrer et/ou préciser les grands enjeux agro-naturels des secteurs stratégiques économiques, en particulier dans les secteurs de rééquilibrage : ● Orientation 149 (secteur stratégique Sud-Est) : « Valoriser la qualité patrimoniale du Canal du Midi et ses abords. » ● Orientation 150 (secteur stratégique Nord) : « Améliorer l'habitabilité du secteur : espaces publics, espaces de loisirs, accès aux espaces de nature, maillage en espaces agro-naturels (en lien notamment avec les milieux aquatiques de la Garonne aval classés au titre du réseau Natura 2000). » ● Orientation 151 (secteur stratégique de Portet-Franczal) : « Favoriser le maillage agro-naturel du secteur en lien avec les complexes de gravières classés au titre du réseau Natura 2000. » ● Orientation 152 (secteur stratégique de rééquilibrage sud-Sicoval) : « Valoriser la composante agricole du secteur et permettre le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles à proximité des sites de projets » ; « Préserver la qualité patrimoniale du Canal du Midi et ses abords » ;	Le patrimoine naturel <i>[Pas d'impact sur l'analyse]</i> Les sites Natura 2000 <i>[incidences résiduelles vert clair à vert foncé ++]</i> Les espaces et activités agricoles <i>[incidences résiduelles rose clair à vert foncé ++]</i>



Thématiques de l'état initial de l'environnement concernées	Chapitre concerné	Mesures complémentaires apportées à la suite de l'évaluation environnementale	Impact sur le tableau de synthèse des incidences
		« Favoriser la récréation ou la reconstitution des continuités écologiques est-ouest du secteur (milieux ouverts de plaine, ruisseau du Rivel et ses abords). » ● Orientation 153 (secteur stratégique de rééquilibrage Sud-Ouest) : « Valoriser la composante agricole du secteur et garantir le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles à proximité des sites de projets » ; « Favoriser le maillage agro-naturel du secteur en lien avec les complexes de gravières et le système fluvial de la Garonne classés au titre du réseau Natura 2000. » ● Orientation 154 (secteur stratégique de rééquilibrage Ouest) : « Valoriser la composante agricole du secteur et garantir le fonctionnement et la pérennité des exploitations agricoles à proximité des sites de projets » ; « Veiller à la préservation des fonctions naturelles et écologiques des espaces naturels inventoriés (ZNIEFF de type 1 et 2). »	
Le patrimoine naturel Les sites Natura 2000 L'exploitation des ressources du sous-sol	Fiche action B6 « Valorisation des grands paysages de l'agglomération »	Compléter la fiche action afin de mieux prendre en compte les enjeux de préservation des sites Natura 2000 et de remise en état des carrières après exploitation : « Réalisation d'études paysagères ou réflexions interterritoriales sur les continuités paysagères et leur valorisation en appui sur : les cours d'eau et canaux à l'échelle de la grande agglomération toulousaine, les projets de grands parcs portés par Toulouse Métropole et leur possible extension à l'échelle de la grande agglomération toulousaine et les enjeux environnementaux et paysagers des sites Natura 2000 (en particulier les complexes de gravières, en lien avec la problématique de remise en état des carrières après la fin d'exploitation). »	<i>Sans objet</i>

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Partie 4

Articulation du SCoT avec les plans et programmes

1 Les rapports d'opposabilité avec les documents supérieurs

Conformément aux articles L. 131-1 et L. 131-2 du Code de l'Urbanisme, le SCoT de la grande agglomération toulousaine doit être opposable avec les documents suivants :

Rapport d'opposabilité	Document concerné	Date d'approbation
Compatibilité	Fascicule de règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie	14/09/2022
Compatibilité	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour Garonne	03/04/2022
Compatibilité	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Hers Mort Girou	17/05/2018
Compatibilité	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vallée de la Garonne	21/07/2020
Compatibilité	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises	En cours d'élaboration
Compatibilité	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Neste et rivières de Gascogne	En cours d'élaboration
Compatibilité	Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour Garonne	03/04/2022
Compatibilité	Plan d'Exposition au Bruit Toulouse-Blagnac	21/08/2007
Compatibilité	Plan d'Exposition au Bruit Toulouse-Lasbordes	07/03/2007
Compatibilité	Plan d'Exposition au Bruit Toulouse-Francazal	18/06/2008
Compatibilité	Plan d'Exposition au Bruit Muret-Lherm	01/02/2008
Compatibilité	Schéma Régional des Carrières d'Occitanie	16/02/2024
Compatibilité	Schéma Régional de Cohérence Écologique de Midi-Pyrénées	27/03/2015 Intégré au SRADDET Occitanie
Prise en compte	Objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires d'Occitanie	14/09/2022

2 Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de compatibilité

2.1 Les règles générales du SRADDET Occitanie

Le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Égalité des Territoires (SRADDET) décline la politique portée à l’échelle régionale en matière d’aménagement des territoires. Il constitue un document transversal, intégrateur et prescriptif et se substitue aux anciens schémas régionaux sectoriels.

Le SRADDET Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il s’articule autour de 32 règles, organisées selon les deux axes politiques régionaux : le rééquilibrage des territoires d’Occitanie et la mise en place d’un nouveau modèle de développement.

Afin d’intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et résilience relatives à la lutte contre l’artificialisation des sols, la Région a lancé en 2023 une procédure de modification du SRADDET, approuvée le 11 juillet 2025. Cette modification concerne les dispositions relatives à la sobriété foncière, les déchets et l’économie circulaire, la logistique, la stratégie aéroportuaire.

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Règle n°1 : Pôles d'échanges multimodaux stratégiques	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l’agglomération	Le DOO présente une cartographie des pôles d’échanges multimodaux du territoire, existants ou en devenir, selon deux niveaux d’importance : stratégique ou relais. Ces pôles d’échanges multimodaux font échos à ceux identifiés par la Région Occitanie dans le cadre de son plan régional PEM. Le DOO indique également que les pôles d’échanges multimodaux ont vocation à participer à l’animation des espaces urbanisés dans lesquels ils s’insèrent, notamment en étant des lieux d’accueil privilégiés du développement urbain (logements, équipements, services...) et de stratégies de densification. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 69, 70, 71, 72</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 77, 78, 79, 80</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientation 103</i> <i>Chapitre 4.1.1 : orientations 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154</i>
Règle n°2 : Réseaux de transport collectif	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités	Le DOO prescrit le déploiement d’une offre de services de mobilités alternatives et attractives face à la voiture autosoliste. Il s’agit ainsi de développer les transports collectifs, en lien avec les pôles d’échanges multimodaux, mais aussi les rabattements vers ces derniers tous modes (itinéraires et stationnements). L’aménagement des espaces publics autour des pôles d’échanges

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	multimodaux doit également contribuer au développement des modes actifs. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 68</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 81</i> <i>Chapitre 4.1.1 : orientation 155</i>
Règle n°3 : Services de mobilité	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste	Le DOO prescrit le déploiement d'une offre de service de mobilités alternatives face à la voiture autosoliste, répondant aux besoins des territoires et des usagers en termes de cadencement, de fréquence, d'amplitude, de capacité et d'interconnexions. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 67, 68, 69, 70, 71, 72</i>
Règle n°4 : Centralités	Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale : - Chapitre 2.1.2 : Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.2 Garantir la cohérence urbanisme - mobilités Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités : - Chapitre 2.3.1 : Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services : - Chapitre 3.2.2 : Garantir l'accès aux équipements et services Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	Le DOO règlemente l'implantation des équipements et services en veillant à ce qu'ils s'implantent, pour ceux recevant du public, au sein des centralités urbaines ou à leur proximité immédiate. Leur accessibilité en modes actifs et en transports collectifs doit également être recherchée. Il en est de même concernant les services à caractères commerciaux. <i>Chapitre 2.1.2 : orientations 58, 59, 60</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientation 77</i> <i>Chapitre 2.3.1 : orientations 1, 84, 85, 86, 87, 2, 3, 4, 88</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientation 103</i> <i>Chapitre 3.2.2 : orientation 113</i> <i>Chapitre 4.1.2 : orientations 157, 158</i>

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Règle n°5 : Logistique des derniers kilomètres	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.4 : Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	Le DOO incite à la mise en œuvre de stratégies de report modal pour les flux logistiques. A ce titre, il inscrit la nécessité de préserver des installations terminales embranchées ainsi que des zones de chargement / déchargement à proximité des voies ferrées et des canaux. Par ailleurs, le DAACL règlemente l'implantation des nouvelles constructions de logistique commerciale, dans un souci d'améliorer l'intégration urbaine et environnementale et de minorer les nuisances. A cet effet, il définit trois niveaux de logistique commerciale selon leur rayonnement afin d'organiser le développement de cette activité sur le territoire (report modal, optimisation foncière, cohabitation, ...) et intègrent, dès lors, la question de la logistique commerciale urbaine en rapprochant ce sous-ensemble des cœurs urbains. <i>Chapitre 2.2.3 : orientations 82, 83</i> <i>Chapitre 2.3.4 : orientation 97, 9, 10, 11, 12</i>
Règle n°6 : Commerces	Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale : - Chapitre 2.1.2 : Renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.1 : Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines - Chapitre 2.3.2 : Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques - Chapitre 2.3.3 : Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques	Le DOO identifie et définit les centralités urbaines du territoire, qui doivent être renforcées par le développement d'aménités urbaines, et en particulier de commerces. Les centralités urbaines doivent constituer les lieux d'implantation préférentiels pour la très grande majorité des activités commerciales dans le but de rapprocher les points de vente des lieux de vie. Le DOO et le DAACL fixent ainsi en contrepoint les commerces qui n'y trouveraient pas leur place et devraient être maintenus dans les pôles commerciaux périphériques identifiés par le document (non alimentaire de plus de 300 m²). Concernant ces derniers, le DOO affirme la nécessité d'engager leur mutation, leur densification, voire leur diversification. Enfin, le DOO interdit l'implantation de commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques pour préserver la primauté productive des zones d'activités et éviter le mitage. <i>Chapitre 2.1.2 : orientation 60</i> <i>Chapitre 2.3.1 : orientations 1, 84, 85, 86, 87, 2, 3, 4</i> <i>Chapitre 2.3.2 : orientations 88, 5, 89, 90, 91, 92, 93, 6, 7, 8</i>

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		<i>Chapitre 2.3.3 : orientations 94, 95, 96</i>
Règle n°7 : Logement	Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements - Chapitre 3.1.2 : Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants - Chapitre 3.1.5 : Maîtriser les programmes de logements	Le DOO intègre de nombreuses orientations concernant la production de logements et la diversification du parc. Ainsi, afin de répondre à l'objectif d'accueil démographique porté par les élus du SMEAT, tout en répondant aux besoins en logements des populations déjà présentes sur le territoire, il est fait état d'une nécessité de production de 9 300 logements par an, répartis à l'échelle des intercommunalités du territoire. Cette production doit pouvoir s'appuyer tant sur de la construction neuve que sur de la réhabilitation du parc existant, ou de la transformation de locaux existants. Par ailleurs, les logements doivent être implantés prioritairement dans les communes les plus structurantes du territoire (dans le cadre de l'armature territoriale) et au sein des centralités urbaines. Le DOO spécifie également la nécessité de maîtrise foncière de la part des collectivités afin d'éviter les tensions sur les marchés immobilier et foncier. Au-delà d'orientations générales sur la diversification du parc (statut, financement...), le DOO cible également plusieurs publics spécifiques : les seniors, les personnes en situation de handicap, les gens du voyage, les étudiants, les jeunes actifs. Deux orientations concernent également plus spécifiquement le logement social, demandant un effort de rattrapage pour les communes en carence d'une part et inscrivant un objectif de 10% de logements sociaux pour les communes non assujetties à la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) considérant l'effort considérable qui est ensuite à fournir par ces communes lorsqu'elles atteignent les seuils démographiques les rendant éligibles à la loi. Enfin, le DOO intègre des orientations en faveur de la qualité des logements (y compris énergétique) et de la lutte contre la vacance et l'habitat indigne. <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 3.1.2 : orientations 99, 100, 101, 102</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientations 103, 104,</i>

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		<i>Chapitre 3.1.4 : orientations 105, 106, 107</i> <i>Chapitre 3.1.5 : orientation 108</i>
Règle n°8 : Rééquilibrage régional	Ambition « Continuer d'accueillir » Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale - Chapitre 2.1.1 : Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale - Chapitre 2.1.3 : L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols : - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols : Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.2 : Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine	Les élus du SMEAT se sont accordés sur l'accueil de 11 000 habitants par an en moyenne d'ici à 2045, modérant ainsi la croissance d'accueil par rapport aux rythmes précédemment observés. Ils s'inscrivent ainsi dans une logique de rééquilibrage territorial au profit des territoires périphériques, mais ne nient pas pour autant leurs responsabilités en matière d'accueil. Afin d'accueillir dans de bonnes conditions, le DOO organise le développement du territoire en appui d'une armature territoriale partagée. Il s'agit ainsi de ne pas disperser l'accueil, mais néanmoins, de permettre à tous les territoires de se développer. Le DOO présente ainsi une territorialisation de l'accueil démographique par intercommunalité et strate de l'armature territoriale. De cet accueil démographique, en découlent des objectifs de production de logements par intercommunalité (en prenant en compte également les besoins liés au maintien de la population actuelle), et de consommation maximale foncière par intercommunalité et strate de l'armature territoriale. <i>Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57</i> <i>Chapitre 2.1.3 : orientations 61, 62, 63, 64</i> <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 4.2.2</i>
Règle n°9 : Équilibre population - emploi	Ambition « Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois » Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein	Les élus du SMEAT se sont accordés sur l'accueil de 5 500 emplois par an en moyenne, en complémentarité de l'accueil de population. Cet accueil économique doit pouvoir être réalisé dans tous les territoires de la grande agglomération toulousaine, considérant, a minima, que les activités présentes doivent être implantées au plus près des habitants. Des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération sont également identifiés, et principalement destinés à l'accueil d'activités productives.

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	des espaces urbanisés à vocation mixte Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.3 : Construire une stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine	Par ailleurs, les élus du SMEAT ont souhaité la mise en place d'une scène de gouvernance spécifique pour porter un regard commun sur la stratégie économique de la grande agglomération toulousaine (cette orientation est traduite dans le plan d'actions et est mise en œuvre depuis mai 2023). <i>Chapitre 4.1.1 : orientations 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154</i> <i>Chapitre 4.1.2 : orientations 156, 157, 158</i> <i>Chapitre 4.2.3</i>
Règle n°10 : Coopération territoriale	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.1 : Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest - Chapitre 4.2.2 : Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités interterritoriales Sous-objectif 4.3 / Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire - Chapitre 4.3.1 : Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	Sur la question des coopérations, le DOO ne peut traduire les ambitions du projet politique, sortant de son champ de compétences. Les orientations du PAS renvoient donc au programme d'actions sur ce sujet. Il s'agit ainsi de développer les échanges, les réflexions avec les territoires limitrophes ou avec les structures partageant des enjeux communs (gestion des grands espaces de nature, gestion de la ressource en eau, gestion des déplacements, dialogue avec les établissements publics porteurs de SCoT voisins...). Concernant les grandes infrastructures de mobilité, le DOO prescrit également la nécessité de mener des réflexions conjointes avec les territoires limitrophes et les différentes parties prenantes. <i>Chapitre 4.2.1</i> <i>Chapitre 4.2.2</i> <i>Chapitre 4.2.4</i> <i>Chapitre 4.3.1 : orientations 167, 168, 169</i>
Règle n°11 : Sobriété foncière	Ambition « Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles » Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols : - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols - Chapitre 1.3.2 : Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	Les élus du SMEAT ont inscrit le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% entre 2021 et 2031 et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la période 2031-2045. Ces deux trajectoires de réduction sont déclinées localement par intercommunalité. En décomptant la surface des PENE et des PER identifiés sur le territoire conformément à l'arrêté du 31 mai 2024 et aux dispositions du SRADET Occitanie modifié, l'enveloppe maximale de

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 1.3.3 : Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines - Chapitre 1.3.4 : Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.2 : Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques - Chapitre 2.3.3 : Limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services : - Chapitre 3.2.2 : Garantir l'accès aux équipements et services Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la grande agglomération toulousaine représente 1 010 ha, soit une réduction de 57,4% par rapport à la période de référence. Cette réduction est ainsi compatible avec la modification du SRADDET Occitanie. Le DOO développe également des orientations visant à limiter la consommation foncière liée aux usages résidentiels. Pour ce faire, un ratio maximal de foncier par habitant accueilli a été défini pour chacune des deux périodes décennales et par strate de l'armature territoriale. De plus, une part minimale de logements produits en densification des espaces déjà urbanisés est également précisée par strate de l'armature territoriale (intensification urbaine). Enfin, des densités brutes minimales sont données pour les opérations produites en extension des espaces urbanisés, par strate de l'armature territoriale. Par ailleurs, le DOO règlemente l'implantation du développement urbain en priorisant une urbanisation au sein des espaces urbanisés (lutte contre la vacance, réinvestissement des friches, renouvellement urbain, changements d'usage), ou en continuité de ces derniers (hors secteurs de hameaux et d'urbanisation linéaire). Concernant les zones commerciales, le DAACL définit les conditions d'implantations des activités commerciales dans les pôles périphériques en prônant l'utilisation des locaux vacants, le réinvestissement des espaces sous-utilisés (parkings...), la compacité des formes urbaines... Concernant les logements et les équipements, le DOO indique également la nécessité de lutter contre la consommation d'espaces, en luttant contre la vacance et l'habitat indigne, en recherchant la compacité des formes urbaines et la mutualisation des espaces. Enfin, concernant les zones économiques, le DOO interdit l'implantation d'ensemble de bureaux dans des secteurs d'extension urbaine. Il promeut également la requalification des zones d'activités existantes. Enfin, il prévoit une compacité des formes urbaines pour la création de nouvelles zones d'activités.

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		<i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 1.3.2 : cf. orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57, 61, 62, 63, 64</i> <i>Chapitre 1.3.3 : orientations 28, 29, 30, 31, 32, 33</i> <i>Chapitre 1.3.4 : orientation 34</i> <i>Chapitre 2.3.2 : orientations 5, 89, 90, 91, 92, 93, 6, 7, 8</i> <i>Chapitre 2.3.3 : orientations 94, 95, 96</i> <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 3.1.4 : orientations 105, 106</i> <i>Chapitre 3.2.2 : orientations 113, 114, 115</i> <i>Chapitre 4.1.1 : orientations 146, 147</i> <i>Chapitre 4.1.2 : orientations 157, 158</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 161, 162, 163, 165, 166</i>
Règle n°12 : Qualité urbaine	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : - Chapitre 1.3.4 : Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale : - Chapitre 2.1.1 : Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale	Le DOO intègre la question de la qualité urbaine dans de nombreuses orientations. En effet, il prescrit le maintien ou la reconstitution de corridors écologiques sur le territoire, y compris en milieu urbain, ainsi que le maintien et la création d'espaces perméables et/ou végétalisés multifonctionnels (îlots de fraîcheurs), permettant par ailleurs une gestion à la parcelle des eaux pluviales. Les espaces végétalisés de pleine terre doivent également accompagner la production de logements. Par ailleurs, le sous-objectif 3.3 traite spécifiquement de la question de la préservation des paysages. Le DAACL réglemente également les conditions d'implantation des activités commerciales au sein des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques. A ce titre, il indique notamment la nécessité d'intégration urbaine et paysagère des nouveaux projets. Le DOO fait de même concernant les activités économiques. <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 7, 10</i> <i>Chapitre 1.3.4 : orientation 34</i> <i>Chapitre 1.4.1 : orientation 36</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 40, 41, 42, 43</i>

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.1 : Renforcer l'animation commerciales des centralités urbaines - Chapitre 2.3.2 : Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques - Chapitre 2.3.4 : Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services : - Chapitre 3.2.3 : Garantir le maillage en espaces de nature accessible au public Sous-objectif 3.3 / Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération : - Chapitre 3.3.1 : Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains - Chapitre 3.3.2 : Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire - Chapitre 3.3.3 : Qualifier les entrées de ville et les lisières urbaines Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	<i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 50, 51</i> <i>Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57</i> <i>Chapitre 2.3.1 : orientation 2</i> <i>Chapitre 2.3.2 : orientations 92, 6</i> <i>Chapitre 2.3.4 : orientations 9, 12</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientations 103, 104</i> <i>Chapitre 3.2.3</i> <i>Chapitre 3.3.1 : orientations 116, 117, 118, 120, 121, 122, 123</i> <i>Chapitre 3.3.2 : orientation 124</i> <i>Chapitre 3.3.3 : orientations 125, 126</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 163, 166</i>
Règle n°13 : Agriculture	Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.1 : Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	Le DOO localise les espaces agricoles à protéger au sein du territoire, espaces qui ont été identifiés par croisement de plusieurs indicateurs agricoles (potentiel agronomique, signes de qualité, taille des îlots cultureux, potentiel irrigable, aménagements fonciers). Au sein de ces espaces, le DOO indique les règles de constructibilité ainsi que d'implantation du bâti.

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.3 : Structurer la filière agricole	Le programme d'actions complète le DOO sur ces questions en promouvant les stratégies de maîtrise du foncier agricole (ZAP, PAEN) et d'élaboration d'un projet alimentaire territorial d'agglomération. Par ailleurs, le DOO intègre une orientation concernant la structuration de la filière agricole et le développement de lieux de commercialisation des produits agricoles. <i>Chapitre 1.2.1 : orientations 16, 17, 18, 19, 20</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 4.1.3 : orientations 159, 160</i>
Règle n°14 : Zones d'activités économiques	Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	Le DOO indique que l'accueil des activités économiques doit être réalisé en priorité dans les zones d'activités existantes, par la recherche de densification et de mutation des zones, mais aussi en veillant à proscrire toutes activités concurrentes (activités commerciales par exemple). Par ailleurs, le DOO proscriit l'implantation d'ensemble de bureaux en dehors des espaces déjà urbanisés. <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 161, 162, 163, 164, 165, 166</i>
Règle n°15 : Zones logistiques	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.4 : Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire	Le DOO incite à la mise en œuvre de stratégies de report modal pour les flux logistiques. A ce titre, il inscrit la nécessité de préserver des installations terminales embranchées ainsi que des zones de chargement / déchargement à proximité des voies ferrées et des canaux. Par ailleurs, le DAACL règlemente l'implantation des nouvelles constructions de logistique commerciale, dans un souci d'améliorer l'intégration urbaine et environnementale et de minorer les nuisances. A cet effet, il définit trois niveaux de logistique commerciale selon leur rayonnement afin d'organiser le développement de cette activité sur le territoire (report modal, optimisation foncière, cohabitation, ...) et intègrent, dès lors, la question de la logistique commerciale urbaine en rapprochant ce sous-ensemble des cœurs urbains. <i>Chapitre 2.2.3 : orientations 82, 83</i> <i>Chapitre 2.3.4 : orientation 97, 9, 10, 11, 12</i>

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Règle n°16 : Continuités écologiques	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO localise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, par sous-trame, à préserver au sein du territoire de la grande agglomération toulousaine. Il fixe également les règles de constructibilité au sein de ces espaces. De plus, le DOO demande le recensement et la protection des zones humides présentes sur le territoire et de leurs aires d'alimentation. Concernant plus spécifiquement les cours d'eau, le DOO règlemente l'urbanisation à leurs abords en prévoyant une bande tampon inconstructible. Enfin, concernant la pollution lumineuse, le DOO demande une attention particulière vis-à-vis de l'éclairage nocturne afin de préserver et si besoin restaurer les continuités écologiques nocturnes. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 7, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
Règle n°17 : Séquence « Éviter – Réduire – Compenser »	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.1 : Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols : - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols - Chapitre 1.3.3 : Prioriser le développement au sein des espaces	Le DOO localise les espaces naturels et les espaces agricoles à enjeux sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, afin de les préserver, dans un souci d'évitement. Il définit également les conditions d'extension de l'urbanisation afin d'éviter au maximum la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols. De plus, le DOO règlemente la constructibilité et l'implantation des bâtiments au sein des espaces naturels et agricoles à enjeux identifiés afin de réduire les impacts potentiels aux milieux. Enfin, le DOO localise des corridors écologiques qui pourraient être supports de restauration ou de renaturation, dans la mise en œuvre de mesures de compensation écologique par exemple. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 7, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	déjà urbanisés, autour des centralités urbaines	<i>Chapitre 1.2.1 : orientations 16, 17, 18, 19, 20</i> <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 1.3.3 : orientations 28, 29, 30, 31, 32, 33</i>
Règle n°18 : Milieux aquatiques et espaces littoraux	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités interterritoriales	Au-delà de la préservation de la trame verte et bleue, le DOO inscrit plusieurs orientations spécifiques aux milieux aquatiques et humides. En effet, il demande aux collectivités locales une identification de l'ensemble de leurs cours d'eau (y compris intermittents) et de leurs espaces rivulaires, et règlemente l'urbanisation à leurs abords en prévoyant une zone de transition inconstructible. Il prescrit également la préservation des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau. Par ailleurs, le DOO demande le recensement et la protection des zones humides présentes sur le territoire et de leurs aires d'alimentation. Le programme d'actions complète ces éléments en prévoyant notamment un dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau. <i>Chapitre 1.1.1 : orientation 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 41, 42</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
Règle n°19 : Consommation énergétique	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique - Chapitre 1.4.2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilité alternatives à la voiture autosoliste	Le DOO demande aux collectivités locales de définir une trajectoire phasée de réduction de leurs consommations énergétiques finales (en matière de bâti et de transport), aux horizons 2030 et 2040. Il édicte également des orientations en faveur de la réduction des consommations énergétiques des constructions et aménagements, mais aussi dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements ou de bâtis économiques. Il développe aussi des orientations en faveur du déploiement d'une offre de mobilité active sur le territoire ainsi que d'un renforcement de l'offre en transports collectifs, permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques liées au transport. Par ailleurs, le DOO demande la définition d'une trajectoire d'évolution du mix

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	énergétique territorial pour les mêmes horizons de temps. <i>Chapitre 1.4.1 : orientations 35, 36</i> <i>Chapitre 1.4.2 : orientations 37, 38</i> <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 68, 69, 71, 72, 74</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientation 104</i> <i>Chapitre 3.1.4 : orientations 106, 107</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 163, 164, 166</i>
Règle n°20 : Développement des énergies renouvelables (ENR)	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	Le DOO demande la définition d'une trajectoire d'évolution du mix énergétique territoriale aux horizons 2030 et 2040. Il règlemente également l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable en priorisant les bâtiments ou les secteurs déjà artificialisés et en conditionnant leur implantation au sein d'espaces agricoles ou naturels. Il prescrit également l'identification de secteurs au sein desquels est imposé la production d'une énergie renouvelable. Enfin, au sein des zones d'activités économiques, le DOO demande le recours aux énergies renouvelables. <i>Chapitre 1.4.2 : orientations 37, 38</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 164, 166</i>
Règle n°21 : Gestion de l'eau	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO règlemente l'urbanisation aux abords des cours d'eau en prévoyant une zone de transition inconstructible, afin de limiter les incidences sur ces derniers. Il prévoit également de protéger les aires d'alimentation des captages d'eau (y compris fermés), pour préserver la qualité de la ressource prélevée sur le territoire. Le DOO veille également à mieux coordonner l'urbanisation avec la capacité de la ressource et des équipements (conditionner l'urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées et aux capacités d'alimentation en eau potable), en intégrant les incidences potentielles du changement climatique sur la ressource en eau. Il incite par ailleurs à faire évoluer l'agriculture vers des pratiques plus économes en eau.

Règles du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		Il incite enfin à une gestion maîtrisée des eaux pluviales avec notamment des possibilités de réutilisation. <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>
Règle n°22 : Santé environnementale	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols - Chapitre 1.3.4 : Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.2 : Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques - Chapitre 3.4.3 : Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants	Le DOO règlemente l'implantation d'activités économiques génératrices de nuisances ou pollutions à proximité des zones habitées, afin de limiter les incidences pour les riverains. Il définit également des orientations visant à réduire les émissions polluantes ou les nuisances sonores à la source, ainsi que leurs incidences pour les riverains, via des choix d'urbanisation ou de construction. Par ailleurs, le DOO développe une orientation concernant les sites et sols pollués et leurs usages futurs. Il mentionne également la nécessité d'adapter les usages des sols perméables en fonction de l'état sanitaire des sols. Enfin, le DOO vise à l'amélioration des conditions d'habiter en favorisant la présence de végétation en milieux urbanisés, utile au maintien des espaces de nature et de la biodiversité, à la perméabilité des sols et au rafraîchissement. <i>Chapitre 1.1.1 : orientation 1</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 8, 9, 10</i> <i>Chapitre 1.3.4 : orientation 34</i> <i>Chapitre 1.4.1 : orientation 36</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 40</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 46, 47, 48, 49</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientation 104</i> <i>Chapitre 3.4.2 : orientations 127, 128, 129, 130, 131</i> <i>Chapitre 3.4.3 : orientations 132, 133</i> <i>Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 136, 137</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientation 142</i>

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 3.4.4 : Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	
Règle n°23 : Risques	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.1 : Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique - Chapitre 3.4.2 : Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	Le DOO développe plusieurs orientations en vue de prévenir les risques naturels existants, mais aussi les risques prévisibles liés au changement climatique, ainsi que les risques technologiques. Au-delà d'une orientation générale sur cette question, le DOO indique ainsi la nécessité de protéger les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau, mais également d'adapter, dans les zones d'aléas connus, les conditions d'urbanisation et les principes constructifs. La préservation des dispositifs antiérosifs existants est également demandée. Les risques industriels sont également à considérer vis-à-vis des zones habitées. <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 41, 42, 43, 44</i> <i>Chapitre 3.4.1</i> <i>Chapitre 3.4.2 : orientation 128</i>
Règle n°24 : Stratégie littorale et maritime	Non concerné	Non concerné
Règle n°25 : Recomposition spatiale littorale	Non concerné	Non concerné
Règle n°26 : Économie bleue durable	Non concerné	Non concerné
Règle n°27 : Économie circulaire	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Le DOO demande aux collectivités locales de favoriser le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire, via les leviers dont elles disposent. <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 139, 140, 141</i>
Règle n°28 : Capacité d'incinération et de stockage	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances :	Le DOO demande aux collectivités locales de développer les politiques de valorisation des déchets, dont la valorisation énergétique déjà à l'œuvre

Règles du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
des déchets non dangereux	- Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Il leur demande également de prévoir les sites et ouvrages permettant le traitement, le stockage, le tri et la valorisation des déchets, dans un souci d'anticipation et de gestion foncière. <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 138, 139, 140, 144</i>
Règle n°29 : Installations de stockage des déchets non dangereux		
Règle n°30 : Zones de chalandise des installations		
Règle n°31 : Stockage des déchets dangereux	Non concerné	Non concerné
Règle n°32 : Situation exceptionnelle	Non concerné	Non concerné
Itinéraires d'intérêt régional	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec les règles du SRADDET Occitanie.

2.2 Le SDAGE Adour Garonne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification visant à assurer la gestion de la ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques.

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne, pour la période 2022-2027, a été validé par le Comité de bassin le 10 mars 2022. Il définit quatre grands principes fondamentaux d'action ainsi que quatre orientations fondamentales comprenant plus de 170 dispositions.

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Principes fondamentaux d'actions		
Développer une gestion de l'eau renforçant la résilience face aux changements majeurs	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	Le DOO développe plusieurs orientations en faveur de l'adaptation du territoire face au changement climatique, et notamment face aux impacts prévisibles sur la ressource en eau. Ainsi, il veille à limiter les pollutions sur la ressource en eau en maintenant une zone de transition entre les espaces urbanisés et les cours d'eau, en préservant les éléments bocagers et les dispositifs antiérosifs, en accompagnant les mutations de la filière agricole (via le programme d'actions du SCoT) et en conditionnant l'urbanisation à la présence de systèmes épuratoires suffisants et efficaces. La préservation des milieux humides et des zones de mobilité des cours d'eau participe également de la préservation de l'état qualitatif de la ressource en eau, de même que la préservation des éléments fixes du paysage. Enfin, la gestion des eaux pluviales à la parcelle permet également de limiter les transferts de polluants vers le milieu. D'un point de vue quantitatif, le DOO conditionne l'urbanisation à des capacités existantes et suffisantes d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique. Il s'agit de ne pas augmenter les pressions sur la ressource en eau, dans un contexte de raréfaction. Enfin, afin de traduire l'ambition politique d'une meilleure coopération avec les territoires voisins dans le domaine de l'eau, et avec les acteurs de l'eau, les élus du SMEAT ont inscrit une action spécifique dans le programme d'actions du SCoT.

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		<i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
Garantir la non-détérioration de l'état des eaux	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	À travers ses orientations, le DOO veille à préserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et humides du territoire et à réduire les pollutions des masses d'eau. Il règlemente en effet les implantations de constructions et d'aménagements sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Les constructions ou les aménagements susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques et humides devront néanmoins présenter une autorisation environnementale et/ou une autorisation au sens de la Loi sur l'eau, conformément au cadre réglementaire en vigueur, et faire, dès lors, une analyse de la prise en compte de la séquence Éviter-Réduire-Compenser. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientation 42</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 46, 47, 51</i>
Réduire l'impact des installations, ouvrages, travaux ou aménagements par leur conception	Non concerné	Non concerné
Agir en priorité pour atteindre le bon état	Non concerné	Non concerné
Orientation A. Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE		
Optimiser l'organisation des moyens et des acteurs	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	Afin de traduire l'ambition politique d'une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans la planification territoriale, et plus largement dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme, les élus du SMEAT ont inscrit une action spécifique dans le programme d'actions du SCoT, relative au dialogue avec les acteurs de l'eau.

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Mieux connaître pour mieux gérer	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO développe plusieurs orientations en faveur de l'adaptation du territoire face au changement climatique, et notamment face aux impacts prévisibles sur la ressource en eau. Il conditionne ainsi l'urbanisation aux capacités épuratoires des milieux et aux capacités d'adduction en eau potable, tout en anticipant les impacts prévisibles du changement climatique. Il s'agit ainsi d'intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les diagnostics et les connaissances issues des acteurs de l'eau sur les impacts du changement climatique sur cette ressource. Le dialogue avec les acteurs de l'eau apparaît ainsi indispensable afin de conduire des politiques d'aménagement cohérentes avec les enjeux liés à l'eau (programme d'actions). À noter également que le SCoT intègre des outils de suivi et d'évaluation qui lui permettront, notamment lors du bilan à 6 ans, d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus. <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 50, 51</i>
Développer l'analyse économique dans le SDAGE	Non concerné	Non concerné

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	La présente révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les acteurs de l'eau du territoire, afin de sensibiliser les élus aux enjeux liés à l'eau, mais aussi de nourrir les travaux et de vérifier la compatibilité du document révisé avec les orientations du SDAGE. Par ailleurs, les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'eau du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre même du SCoT. C'est pourquoi, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions. Les orientations du DOO tendent à favoriser un aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs et orientations du SDAGE. En effet, le DOO cherche à limiter l'étalement urbain et les incidences aux milieux naturels, aquatiques et humides (y compris en préservant les zones d'expansion de crues et les espaces de mobilité des cours d'eau). Il prend en compte les impacts du changement climatique sur la ressource en eau et conditionne, à ce titre, l'urbanisation. Le DOO développe plusieurs orientations en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols, de la gestion alternative des eaux pluviales ainsi que la renaturation des sols. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 41, 42</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
Orientation B. Réduire les pollutions		
Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO conditionne le développement de l'urbanisation sur le territoire aux capacités de traitement des stations d'épuration des eaux usées, à leur rendement et aux capacités des milieux récepteurs. Ainsi, toute ouverture à l'urbanisation est interdite en cas de

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		non-conformité des stations de traitement. Il indique également que l'assainissement autonome doit être réservé prioritairement aux zones de faibles densités, à la condition de capacités épuratoires suffisantes des sols et d'absence de pollution des milieux aquatiques. Le DOO règlemente également les débits d'écoulement et de ruissellement des eaux pluviales et invite à une gestion à la parcelle lorsque cela est possible. <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>
Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	À travers le PAS, les élus ont inscrit la nécessité d'accompagner les mutations des activités agricoles, notamment vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces questions sont notamment traduites dans le DOO en lien avec la dimension érosive des terres agricoles via des orientations visant à protéger les dispositifs antiérosifs présents sur le territoire (éléments bocagers...). Le programme d'actions du SCoT intègre également ces éléments à travers l'élaboration d'un programme alimentaire territorial d'agglomération ou encore des stratégies de maîtrise du foncier agricole. Par ailleurs, les différentes orientations en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des sols ou de la renaturation, ainsi que la gestion à la parcelle des eaux pluviales permettent également de limiter les pollutions d'origine agricole et assimilée. <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 42, 44</i>
Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO développe une orientation visant à la préservation des aires d'alimentation des captages d'eau potable (y compris des captages fermés) et des zones stratégiques de sauvegarde de la ressource, via une adaptation des conditions d'urbanisation au sein de ces secteurs. En outre, le DOO impose de conditionner le développement urbain à la disponibilité de la ressource et aux

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		capacités des installations de production d'eau potable. <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>
Sur le littoral, préserver et reconquérir la qualité des eaux côtières, des estuaires et des lacs naturels	Non concerné	Non concerné
Gérer les macrodéchets	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 3.4 : Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production des déchets	Le DOO invite les collectivités locales à déployer des actions de réduction à la source des déchets et à développer leur valorisation. Il leur demande également de prévoir des sites ou ouvrages permettant le traitement, le stockage, le tri et la valorisation des déchets, dans un souci d'anticipation et de gestion foncière. Le DOO intègre également une orientation concernant la gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitant ainsi le ruissellement et le chargement en polluants de ces eaux pluviales. <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 138, 139, 140</i>
Orientation C. Agir pour assurer l'équilibre quantitatif		
Mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer	Non concerné	Non concerné
Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture	Le programme d'actions du SCoT intègre une action relative au dialogue entre les élus du SMEAT et les acteurs de l'eau ainsi qu'avec les territoires amont/aval dans un souci de préservation de la ressource et de solidarités territoriales, notamment dans le contexte de changement climatique. L'action concernant la mise en œuvre d'un programme alimentaire territorial d'agglomération permettra également de favoriser l'agroécologie sur le territoire. Par ailleurs, le DOO intègre plusieurs orientations en faveur des milieux aquatiques et humides, permettant de protéger la qualité de la ressource en eau. Il développe aussi des orientations

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	en faveur de l'économie de la ressource (réutilisation des eaux pluviales...). <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>
Anticiper et gérer la crise	Non concerné	Non concerné
Orientation D. Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides		
Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques	Non concerné	Non concerné
Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral	Non concerné	Non concerné
Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO identifie, à travers la cartographie de la trame verte et bleue du territoire, des espaces naturels à protéger de toute urbanisation. Les zones humides et les milieux rivulaires y sont intégrés et devront être identifiés plus précisément par les collectivités locales dans le cadre de leur document d'urbanisme. Par ailleurs, le DOO intègre une orientation spécifique à l'identification et à la protection des zones humides et de leurs milieux associés. La préservation des cours d'eau et de leurs abords est également intégrée dans le DOO via des restrictions d'urbanisation dans une zone de transition le long des berges. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité	D'une manière générale, le DOO demande de prévenir les risques naturels sur le territoire, et notamment les risques d'inondation, quelle qu'en soit l'origine. Le DOO intègre plusieurs orientations favorables à la prévention des inondations sur le territoire, telles que la

Principes fondamentaux d'action et orientations du SDAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	protection des zones humides, la préservation des éléments bocagers, des ripisylves et des éléments antiérosifs, la protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau ou encore la gestion à la parcelle des eaux pluviales. Les orientations en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols ou de leur imperméabilisation ou encore en faveur de la renaturation des sols entrent également dans ce cadre. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le SDAGE Adour-Garonne.

2.3 Les SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il constitue une déclinaison locale du SDAGE à l'échelle d'un bassin versant hydrographique ou d'une nappe. Il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

La grande agglomération toulousaine est concernée par quatre périmètres de SAGE, présentés ci-après.

L'élaboration des dispositions du PAGD des SAGE Neste Rivières de Gascogne et des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises n'ayant pas commencé ou été terminée durant l'élaboration du SCoT, seuls les deux SAGE approuvés ont donc fait l'objet d'une analyse à proprement dite concernant l'articulation des plans et programmes.

Toutefois, il est important de souligner que l'inter-SAGE Garonne, instance de coordination et d'animation partenariale intégrant les quatre SAGE du territoire du SCoT, a été sollicitée pour avis à plusieurs reprises lors de l'élaboration du SCoT au même titre qu'une Personne Publique Associée (PPA). Ces échanges ont ainsi permis d'intégrer des données récentes telles que les zones humides effectives du SAGE Neste et Rivières de Gascogne et d'anticiper la prise en compte des enjeux portés par ces deux SAGE avant leur formalisation dans un PAGD. Deux notes d'enjeux (2021 et 2025) figurent également parmi les contributions écrites de l'Inter-SAGE.

Enfin, le rapport de compatibilité s'exerçant des SAGE vers les SCoT, une attention particulière a enfin été portée à la collaboration entre les acteurs de l'eau et la maîtrise d'ouvrage dans la mise en œuvre de la 2^{ème} révision du SCoT (Programme d'action, fiche A4. Dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau, page 10). Il s'agit d'assurer la cohérence entre les différentes actions prévues dans le DOO mais aussi le dialogue entre les porteurs de SAGE et de PLU(i) pour une mise en œuvre opérationnelle des dispositions des SAGE. Les échanges avec l'Inter-SAGE ont ainsi permis de préciser le contenu de la fiche-action A4 afin notamment d'encourager les politiques de préservation de la ressource face au changement climatique, de solidarité entre les territoires desservis par des ressources en eau douce et de gestion des risques inondations.

2.3.1 Le SAGE Hers Mort Girou

Le SAGE Hers Mort Girou a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 17 mai 2018. Il couvre 53 communes du territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Il comprend 55 dispositions (dont 19 intéressant spécifiquement la planification urbaine et l'aménagement du territoire) qui répondent à cinq grands enjeux déclinés en 15 objectifs généraux.

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
A. Gouvernance		
A1. Organiser et suivre la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort - Girou	Non concerné	Non concerné
A2. Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités :	La révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les acteurs de l'eau du

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
enjeux du bassin Hers-Mort – Girou	- Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	territoire, afin de sensibiliser les élus à ces enjeux, mais aussi de nourrir les travaux et de vérifier la compatibilité du document révisé avec les orientations du SDAGE. Par ailleurs, les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'eau du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre même du SCoT. C'est pourquoi, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions. <i>Chapitre 4.2.4</i>
A3. Communiquer sur les enjeux du bassin Hers-Mort - Girou	Non concerné	Non concerné
B. Gestion quantitative		
B1. Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin	Non concerné	Non concerné
B2. Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval	Non concerné	Non concerné
B3. Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme	Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	Dans le cadre des travaux de la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine, plusieurs temps d'échanges ont eu lieu avec les acteurs de l'eau afin d'intégrer les enjeux liés à l'alimentation en eau potable du territoire dans le document de planification. Par ailleurs, les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'eau locaux, mais aussi avec les territoires amont/aval, dans un souci de solidarité territoriale. Aussi, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions du SCoT. Par ailleurs, le SCoT conditionne le développement de l'urbanisation à des capacités existantes et suffisantes d'adduction en eau potable, en intégrant les incidences potentielles du changement climatique. Il s'agit de ne pas augmenter les pressions sur la

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		ressource en eau, dans un contexte de raréfaction de la ressource. Il prône également les actions en faveur des économies d'eau, via notamment la réutilisation des eaux pluviales. <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
C. Qualité des eaux		
C1. Coordonner les actions de restauration de la qualité des eaux	Non concerné	Non concerné
C2. Renforcer les actions de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état / potentiel	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO conditionne l'urbanisation à la présence de systèmes épuratoires suffisants et efficaces. Il priorise également l'usage de l'assainissement autonome aux zones de faibles densités présentant des capacités épuratoires suffisantes. Par ailleurs, il veille à limiter les pollutions sur la ressource en eau en maintenant une zone de transition entre les espaces urbanisés et les cours d'eau. La préservation des milieux humides et des zones de mobilité des cours d'eau participe également au maintien de l'état qualitatif de la ressource en eau, de même que la préservation des éléments fixes du paysage (haies, noues, fossés...). Enfin, la gestion des eaux pluviales à la parcelle permet également de limiter les transferts de polluants vers le milieu. Concernant les pollutions d'origine agricole, les élus du SMEAT entendent accompagner la filière via un Projet Alimentaire Territorial d'agglomération, inscrit dans le programme d'actions du SCoT. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
D. Milieux aquatiques et zones humides		
D1. Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO demande aux collectivités locales d'identifier l'ensemble des cours d'eau de leur territoire (y compris intermittents) ainsi que leurs espaces rivulaires. Il vise ensuite à protéger ces cours d'eau et leurs abords, par la mise en place d'une zone de transition inconstructible de 10 mètres de large. Une fiche action du programme d'actions vise également à développer les démarches de maîtrise foncière des cours d'eau, des zones humides et des champs d'expansion de crue afin de favoriser leur protection. Par ailleurs, à travers la préservation de sa trame verte et bleue, le DOO participe à la protection des ripisylves des cours d'eau. L'identification et la protection des zones humides et de leurs milieux associés font également l'objet d'une orientation spécifique dans le DOO. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientation 6</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
D2. Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau	Le DOO demande aux collectivités locales de réduire la vulnérabilité du territoire aux risques naturels, y compris en intégrant leur évolution prévisible en lien avec le changement climatique. Concernant les risques d'érosion et de coulées de boues, le DOO prescrit la protection des dispositifs antiérosifs présents sur le territoire ainsi qu'une gestion à la parcelle des eaux pluviales. La protection des ripisylves, dans le cadre de la trame verte et bleue, répond également à cet objectif. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientation 6</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i>

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
D3. Maintenir et restaurer les zones humides	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO demande aux collectivités locales d'identifier et de protéger les zones humides présentes sur leur territoire, ainsi que leurs milieux associés. Il précise que la caractérisation devra se faire conformément aux règles en vigueur. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 14, 15</i>
E. Prévention des risques d'inondations		
E1. Réduire l'aléa d'inondation	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	Le DOO demande aux collectivités locales de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels, y compris en intégrant leur évolution prévisible en lien avec le changement climatique. Concernant les risques d'inondations (toutes origines confondues), il demande une adaptation des conditions d'urbanisation dans les zones d'aléas connus ainsi que des principes constructifs. Par ailleurs, le DOO développe plusieurs orientations en vue de réduire l'aléa inondation sur le territoire : protection des zones humides, préservation des éléments bocagers, des ripisylves et des éléments antiérosifs, protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau, gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols ou de leur imperméabilisation, renaturation des sols, maintien d'une zone de transition inconstructible le long des cours d'eau. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i>
E2. Améliorer la protection des	Non concerné	Non concerné

Enjeux et objectifs généraux du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
personnes et des biens dans les zones exposées		
E3. Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise	Non concerné	Non concerné
E4. Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le SAGE Hers Mort Girou.

2.3.2 Le SAGE Vallée de la Garonne

Le SAGE Vallée de la Garonne a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020. Il couvre 57 communes du territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine. Il comprend 110 dispositions répondant à cinq objectifs généraux, dont 27 identifiées comme intéressant la planification urbaine et l'aménagement du territoire.

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
I. Restaurer des milieux aquatiques et humides et lutter contre les pressions anthropiques		
Restaurer des milieux aquatiques et humides	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO demande aux collectivités locales d'identifier et de protéger les zones humides présentes sur leur territoire, ainsi que leurs milieux associés. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
Lutter contre les pressions anthropiques	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours	Le DOO conditionne l'urbanisation à la présence de systèmes épuratoires suffisants et efficaces. En outre, il demande une gestion des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les transferts de polluants vers le milieu.

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.2 : Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques	Par ailleurs, le DOO demande la préservation des aires d'alimentation des captages d'eau potable (y compris des captages fermés) et des zones stratégiques de sauvegarde de la ressource, notamment par une adaptation des conditions d'urbanisation. Concernant les sites et sols pollués, le DOO demande leur prise en compte dans le cadre d'opérations d'aménagement. Enfin, concernant les pollutions d'origine agricole, le DOO n'a pas de pouvoir sur les activités agricoles, mais le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de l'agglomération peut permettre d'inciter au développement de bonnes pratiques (programme d'actions du SCoT). Concernant la prévention des risques érosifs, le DOO demande aux collectivités locales de réduire les vulnérabilités sur le territoire et de préserver les dispositifs antiérosifs (identifiés et protégés également dans le cadre de la trame verte et bleue des documents d'urbanisme locaux). <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 3.4.2 : orientations 129</i>
II. Contribuer à la résorption des déficits quantitatifs		
Développer les suivis et approfondir les connaissances	Non concerné	Non concerné
Réaliser des économies d'eau	Non concerné	Non concerné
Mobiliser des ressources en eau et optimiser leur gestion	Non concerné	Non concerné
Créer des retenues, dans le cadre de démarches de	Non concerné	Non concerné

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
concertation de type projets de territoire		
III. Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement		
Favoriser une approche globale	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	Les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de dialoguer avec les acteurs de l'eau du territoire, dans le cadre de la révision du SCoT, mais aussi de sa mise en œuvre. Dès lors, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions du SCoT. Par ailleurs, le programme d'actions intègre une action en vue de développer la protection du foncier agricole, via des démarches du type des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Concernant la gestion des eaux pluviales, le DOO demande aux collectivités locales de développer la gestion à la parcelle afin de favoriser leur ré-infiltration, voire leur stockage pour réutilisation. <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
Intégrer la gestion et la restauration des zones humides dans la politique d'aménagement	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité	Le DOO demande aux collectivités locales d'identifier et de protéger les zones humides présentes sur leur territoire, ainsi que leurs milieux associés. Par ailleurs, dans le cadre de la définition de la trame verte et bleue du SCoT, les zones humides connues sur le territoire par les inventaires existants ont été prises en compte et classées en réservoirs de biodiversité. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i>
Prendre en considération l'espace de mobilité des cours d'eau dans la politique d'aménagement	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO définit des mesures de protection des espaces de mobilité des cours d'eau. Le dialogue avec les acteurs de l'eau devra permettre de disposer des données connues et actualisées en la matière. <i>Chapitre 1.1.1 : orientation 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	<i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i>
Intégrer la lutte contre les inondations dans la politique d'aménagement	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	Le DOO inscrit la nécessité de préservation des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau et d'adapter les conditions d'urbanisation dans les zones d'aléas connues. <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i>
Valoriser le statut domanial de la Garonne	Non concerné	Non concerné
IV. Communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne		
Communiquer, sensibiliser et former sur le partage de la ressource en eau	Non concerné	Non concerné
Valoriser les connaissances sur les zones humides et diffuser les services rendus par les milieux aquatiques	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO demande aux collectivités locales d'identifier et de protéger les zones humides présentes sur leur territoire, ainsi que leurs milieux associés. La caractérisation d'une zone de transition le long des cours d'eau, en fonction des caractéristiques topographiques des berges, des dynamiques fluviales et de la vulnérabilité du territoire, participe également au maintien de la continuité écologique des cours d'eau, tout en valorisant les services rendus par les milieux aquatiques. <i>Chapitre 1.1.1 : orientation 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
Communiquer sur les outils de prévention et de gestion intégrée du risque inondation	Non concerné	Non concerné
Communiquer et sensibiliser sur la pollution des eaux et les coûts afférents	Non concerné	Non concerné

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Rétablir un lien entre les acteurs locaux et le grand cycle de l'eau	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines - Chapitre 2.3.4 : Prendre en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services : - Chapitre 3.2.3 : Garantir le maillage en espaces de nature accessibles au public Sous-objectif 3.3 / Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération : - Chapitre 3.3.1 : Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains - Chapitre 3.3.2 : Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	À travers plusieurs de ses orientations, le DOO participe à l'objectif d'accessibilité des berges de la Garonne et de ses affluents. En effet, il impose une zone de transition inconstructible d'une largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre des berges des cours d'eau du territoire, excepté pour la Garonne et l'Ariège dont la largeur minimale est portée à 50 mètres de part et d'autre du haut de chaque berge. En outre, il demande de protéger et de valoriser les paysages emblématiques liés à l'eau présents sur le territoire, tout en assurant la perméabilité visuelle, l'accessibilité piétonne et la conciliation des usages. Une action du programme d'actions du SCoT vise également à travailler de concert avec toutes les parties prenantes pour organiser l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques, dont font partie les abords de la Garonne et de ses affluents. L'identification et la préservation des éléments du patrimoine répondent également à ce sous-objectif. Concernant l'usage économique des cours d'eau, le DOO prévoit d'engager des actions conservatoires des espaces de chargement / déchargement existants à proximité des canaux et d'engager des stratégies pour favoriser le report modal. Ces orientations sont ainsi complémentaires des actions développées à ce titre dans le SAGE. <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 2.3.4 : orientation 97</i> <i>Chapitre 3.2.3</i> <i>Chapitre 3.3.1 : orientations 116, 117, 122</i> <i>Chapitre 3.3.2 : orientation 124</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientation 145</i>
V. Créer les conditions structurelles de mise en œuvre performante du SAGE		

Objectifs généraux et sous-objectifs du SAGE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
Mettre en place une structure porteuse et des pratiques adaptées	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	La révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les acteurs de l'eau du territoire, afin de sensibiliser les élus aux enjeux liés à l'eau, mais aussi de nourrir les travaux et de vérifier la compatibilité du document révisé avec les orientations du SDAGE. Par ailleurs, les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'eau du territoire, dans le cadre de la mise en œuvre même du SCoT. C'est pourquoi, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions du SCoT. <i>Chapitre 4.2.4</i>
Animer l'instance de concertation et de coordination inter-SAGE	Non concerné	Non concerné
Assurer les moyens humains suffisants pour la mise en œuvre du SAGE	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le SAGE Vallée de la Garonne.

2.3.3 Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises

Le SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises est en cours d'élaboration. Il couvre 27 communes de la grande agglomération toulousaine.

L'arrêté de périmètre a été signé le 6 septembre 2018. L'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau du SAGE date du 6 décembre 2019. L'état des lieux et le diagnostic ont été validés le 15 juin 2022 et portent cinq enjeux :

- Le partage de l'eau.
- La qualité de l'eau.
- Protéger la biodiversité et préserver les milieux aquatiques.
- Prévenir les risques.
- Maintenir les activités liées à l'eau.

La stratégie du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises a été validée par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 15 avril 2025. Elle comprend 17 objectifs associés à 4 axes stratégiques que sont :

- 1) Sobriété des usages de l'eau
- 2) Préservation de la qualité de l'eau, des milieux naturels et de leurs fonctionnalités : la résilience
- 3) Pérennisation de la ressource

4) Gouvernance, sensibilisation et mutualisation des connaissances

Sans présager du contenu des futures dispositions du SAGE des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, une première articulation des objectifs stratégiques peut être présentée.

Axes stratégiques du SAGE	Articulation avec le PAS
Sobriété des usages de l'eau	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture
Préservation de la qualité de l'eau, des milieux naturels et de leurs fonctionnalités : la résilience	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique
Pérennisation de la ressource	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Gouvernance, sensibilisation et mutualisation des connaissances	Non concerné

2.3.4 Le SAGE Neste et rivières de Gascogne

Le SAGE Neste et rivières de Gascogne est en cours d'élaboration. Il concerne 8 communes du territoire du SCoT de la grande agglomération toulousaine.

L'arrêté de périmètre a été pris en date du 24 août 2020 et l'arrêté de création de la Commission Locale de l'Eau date du 24 février 2021. L'état des lieux et diagnostic complet du territoire a été réalisé en 2023 accompagné de sa synthèse.

La stratégie du SAGE Neste et rivières de Gascogne a été validée par la Commission Locale de l'Eau lors de sa séance du 4 juin 2025. Elle comprend 19 orientations associés à 5 grands défis que sont :

1. Organiser le territoire à moyen et long termes afin de faire face au changement climatique ;
2. Mettre l'eau, les sols et le végétal au cœur du devenir du territoire ;
3. Prévenir les problèmes de pollution à la source par une nouvelle gestion de l'espace et des pratiques ;
4. Réduire le risque quantitatif et arbitrer un juste partage de l'eau ;
5. S'organiser collectivement, diffuser la connaissance et innover.

Sans présager du contenu des futures dispositions du SAGE Neste et rivières de Gascogne, une première articulation des objectifs stratégiques peut être présentée.

Axes stratégiques du SAGE	Articulation avec le PAS
Organiser le territoire à moyen et long termes afin de faire face au changement climatique	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Mettre l'eau, les sols et le végétal au cœur du devenir du territoire	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique
Prévenir les problèmes de pollution à la source par une nouvelle gestion de l'espace et des pratiques	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité : - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture

	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau
Réduire le risque quantitatif et arbitrer un juste partage de l'eau	Non concerné
S'organiser collectivement, diffuser la connaissance et innover	Non concerné

2.4 Le PGRI Adour Garonne

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation vise à prévenir et gérer les risques d'inondation en définissant les priorités stratégiques à l'échelle de grands bassins hydrographiques.

Le PGRI Adour-Garonne 2022-2027 a été validé par le comité de bassin le 10 mars 2022. Il définit sept grands objectifs stratégiques, comprenant 45 dispositions s'appliquant sur l'ensemble du territoire du bassin Adour Garonne. À noter que 15 dispositions sont communes avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin.

Objectifs stratégiques du PGRI	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
0. Veiller à la prise en compte des changements majeurs (changement climatique et évolutions démographiques...)	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités :	Le DOO développe plusieurs orientations en faveur de l'adaptation du territoire face au changement climatique, et notamment vis-à-vis des risques naturels : la protection des zones humides, la préservation des éléments bocagers, des ripisylves et des éléments antiérosifs, la protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau ou encore la gestion à la parcelle des eaux pluviales. Les orientations en faveur de la limitation de l'artificialisation des sols ou de leur imperméabilisation ou encore en faveur de la renaturation des sols entrent également dans ce cadre. Par ailleurs, les élus du SMEAT souhaitent développer le dialogue et les coopérations avec les territoires voisins et les acteurs de l'eau. Une action spécifique a ainsi été inscrite dans le programme d'actions du SCoT. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>

Objectifs stratégiques du PGRI	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	<i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
1. Poursuivre le développement des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées et pérennes	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	La révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine a fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les acteurs de l'eau du territoire, afin de sensibiliser les élus aux enjeux liés à l'eau, mais aussi de nourrir les travaux et de vérifier la compatibilité du document révisé avec les orientations du SDAGE. Par ailleurs, les élus du SMEAT sont conscients de la nécessité de poursuivre le dialogue avec les acteurs de l'eau, dans le cadre de la mise en œuvre même du SCoT. C'est pourquoi, ils ont souhaité inscrire une action en ce sens dans le programme d'actions. <i>Chapitre 4.2.4</i>
2. Poursuivre l'amélioration de la connaissance et de la culture du risque inondation en mobilisant tous les outils et acteurs concernés	Non concerné	Non concerné
3. Poursuivre l'amélioration de la préparation et la gestion de crise et veiller à raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés	Non concerné	Non concerné
4. Réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2. : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO intègre plusieurs orientations relatives à la prévention des inondations et à la réduction des vulnérabilités sur le territoire. Ainsi, il demande de réduire les vulnérabilités face aux risques d'inondations (toutes origines confondues), à la fois au regard des connaissances actuelles, mais aussi en anticipation des impacts prévisibles du changement climatique. Il demande une adaptation des conditions d'urbanisation dans les zones d'aléas connus ainsi que des principes constructifs. Par ailleurs, le DOO développe plusieurs orientations en vue de réduire l'aléa inondation sur le territoire : protection

Objectifs stratégiques du PGRI	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités territoriales	des zones humides et de leurs milieux associés, préservation des éléments bocagers, des ripisylves et des éléments antiérosifs, protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau, gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols ou de leur imperméabilisation, renaturation des sols, maintien d'une zone de transition inconstructible le long des cours d'eau. À noter également que le SCoT intègre des outils de suivi et d'évaluation qui lui permettront, notamment lors du bilan à 6 ans, d'évaluer l'efficacité des actions mises en œuvre et les résultats obtenus. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	Le DOO développe plusieurs orientations en vue de réduire l'aléa inondation sur le territoire : protection des zones humides et de leurs milieux associés, préservation des éléments bocagers, des ripisylves et des éléments antiérosifs, protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau, gestion à la parcelle des eaux pluviales, limitation de l'artificialisation des sols ou de leur imperméabilisation, renaturation des sols, maintien d'une zone de transition inconstructible le long des cours d'eau. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 41, 42, 44</i>
6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection contre	Non concerné	Non concerné



Objectifs stratégiques du PGRI	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
les inondations ou les submersions		

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le PGRI Adour-Garonne.

2.5 Les Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un outil juridique destiné à maîtriser l'urbanisation autour des aérodromes, en limitant les droits à construire dans les zones de bruit et en imposant une isolation acoustique renforcée pour les constructions autorisées dans les zones de bruit. Le PEB constitue une servitude d'utilité publique et, est, à ce titre, opposable à toute personne publique ou privée.

Les zones sensibles sont délimitées à partir de l'indice de bruit Lden, exprimé en décibel B (dB), qui caractérise le niveau d'exposition total au bruit des avions, sur l'ensemble de l'année.

La grande agglomération toulousaine est concernée par quatre PEB présentés ci-après et liés aux quatre aérodromes présents sur le territoire.

2.5.1 Le PEB de l'aérodrome Toulouse-Blagnac

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport international Toulouse-Blagnac a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 août 2007. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisibles relatives à cet aéroport situé au nord-ouest de la grande agglomération toulousaine, sur la commune de Blagnac.

Quatorze communes de la grande agglomération toulousaine sont concernées par au moins une des zones du PEB :

Zones A, B, C et D	Zone D uniquement
AUSSONNE AUZEVILLE TOLOSANE BLAGNAC CASTANET TOLOSAN COLOMIERS CORNEBARRIEU DAUX MERVILLA MERVILLE MONDONVILLE PECHBUSQUE PORTET SUR GARONNE RAMONVILLE ST AGNE TOULOUSE TOURNEFEUILLE VIEILLE TOULOUSE	AUZEVILLE TOLOSANE CASTANET TOLOSAN MERVILLA PECHBUSQUE PORTET SUR GARONNE TOURNEFEUILLE VIEILLE TOULOUSE

Articulation avec le PAS

À travers son sous-objectif 3.4 (réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances) et le chapitre 3.4.4 (maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain), le PAS indique le souhait des élus de maîtriser les nuisances sonores, notamment autour des aérodromes, mais également de maintenir des espaces de calme au sein du territoire.

Articulation avec le DOO

Le DOO prescrit une urbanisation privilégiée au sein des grands pôles urbains et des pôles urbains, dont font partie les communes de Toulouse, Blagnac, Colomiers, Ramonville-Saint-Agne et Tournefeuille. Les communes de Castanet-Tolosan, Cornebarrieu et Portet-sur-Garonne constituent, quant à elles, des communes-relais, qui ont également vocation à accueillir des habitants, dans une moindre mesure.

Néanmoins, le PEB de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, existant depuis 1989, a permis de maîtriser l'urbanisation dans les secteurs survolés par les aéronefs. La prise en compte du PEB dans les documents d'urbanisme locaux (servitude d'utilité publique), par les communes concernées, doit permettre de ne pas augmenter la population impactée par les nuisances générées par l'aéroport. Par ailleurs, le DOO prévoit une urbanisation préférentielle au sein des centralités urbaines, ces dernières étant néanmoins délimitées par les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.

Enfin, le DOO indique la nécessité de prise en compte de l'impact des nuisances sonores dans les choix d'urbanisation et de construction :

- Il prescrit l'intégration de la protection acoustique des populations dans la conception des projets d'aménagement et de renouvellement urbain.
- Il incite à la préservation ou à la création d'espaces de calme au sein des espaces urbanisés.
- Il recommande également une attention particulière aux secteurs de cumul de nuisances lors d'opérations d'aménagement.

Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57

Chapitre 2.1.2 : orientations 58, 59, 60

Chapitre 3.1.3 : orientation 104

Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 137

Chapitre 3.4.2 : orientation 131

2.5.2 Le PEB de l'aérodrome Toulouse-Lasbordes

Le PEB de l'aérodrome Toulouse-Lasbordes a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2007. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisibles relatives à l'aérodrome situé à l'est de la grande agglomération toulousaine, sur la commune de Balma.

Les communes de Balma, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens de Gameville et Toulouse sont concernées par ce PEB.

Pour la définition de ces zones sensibles, le PEB a retenu :

- La valeur d'indice Lden 62 dB(A) comme limite extérieure de la zone B.
- La valeur d'indice Lden 55 dB(A) comme limite extérieure de la zone C.
- D'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée (limite extérieure Lden 50 dB(A)).

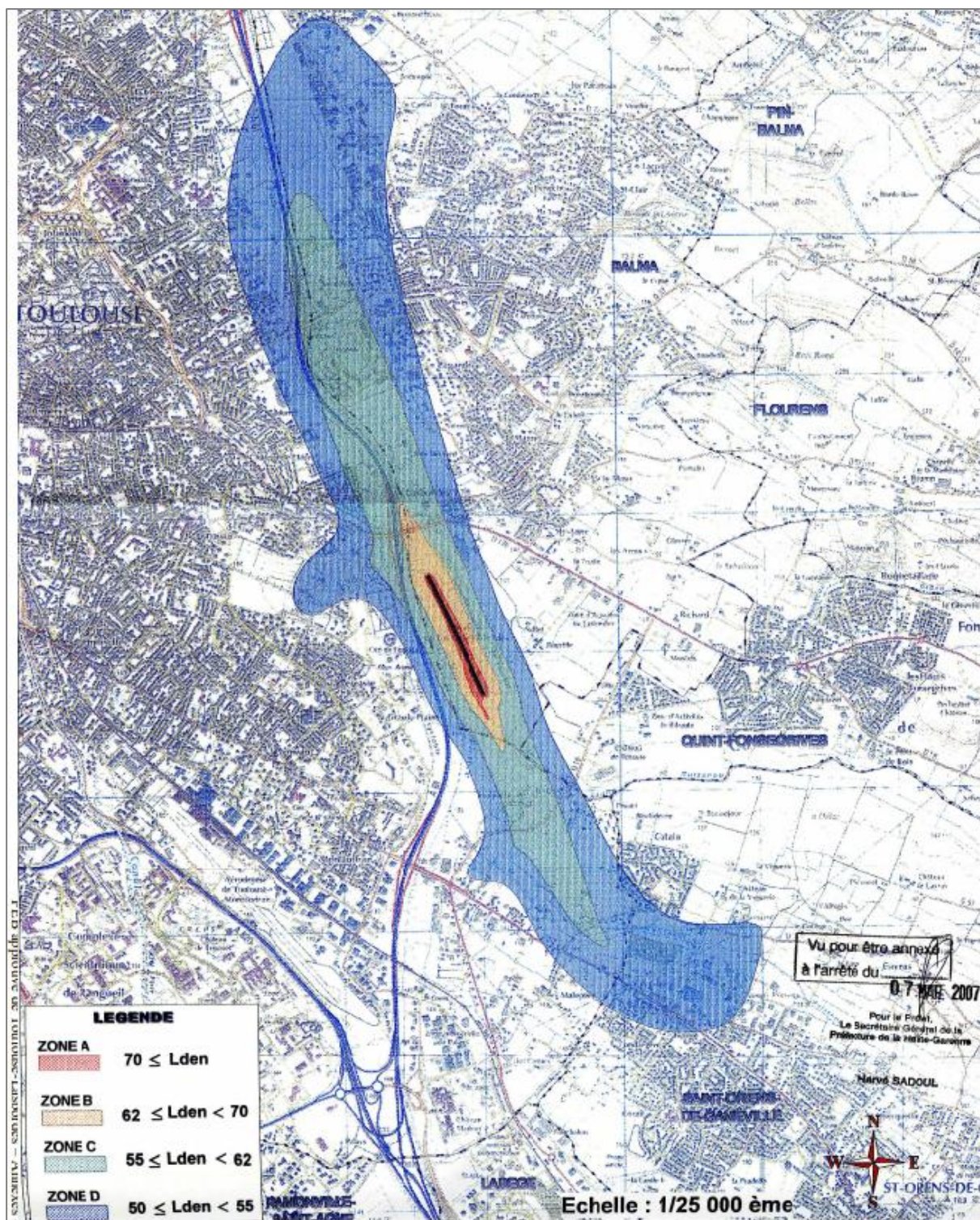


Fig. 50 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Lasbordes

Source : Préfecture de la Haute-Garonne, 2007

Articulation avec le PAS

À travers son sous-objectif 3.4 (réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances) et le chapitre 3.4.4 (maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain), le PAS indique le souhait des élus de maîtriser les nuisances sonores, notamment autour des aérodromes, mais également de maintenir des espaces de calme au sein du territoire.

Articulation avec le DOO

Le DOO prescrit une urbanisation privilégiée au sein des grands pôles urbains et des pôles urbains, dont font partie les communes de Toulouse et Balma. Quint-Fonsegrives et Saint-Orens de Gameville constituent, quant à elles, des communes-relais, qui ont également vocation à accueillir des habitants, dans une moindre mesure.

Néanmoins, le PEB de l'aérodrome de Toulouse-Lasbordes, existant depuis 1990, a permis de préserver de l'urbanisation les secteurs survolés par les aéronefs. Seule la zone D impacte directement des espaces urbanisés, mais en franges des communes susmentionnées.

Par ailleurs, le DOO prévoit une urbanisation préférentielle au sein des centralités urbaines, ces dernières étant néanmoins délimitées par les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux. La prise en compte des courbes du PEB (servitude d'utilité publique) devra, dès lors, guider ces délimitations, afin de ne pas augmenter de manière subséquente la population impactée par les nuisances générées par l'aérodrome.

Enfin, le DOO indique la nécessité de prise en compte de l'impact des nuisances sonores dans les choix d'urbanisation et de construction :

- Il prescrit l'intégration de la protection acoustique des populations dans la conception des projets d'aménagement et de renouvellement urbain.
- Il incite à la préservation ou à la création d'espaces de calme au sein des espaces urbanisés.
- Il recommande également une attention particulière aux secteurs de cumul de nuisances lors d'opérations d'aménagement.

Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57

Chapitre 2.1.2 : orientations 58, 59, 60

Chapitre 3.1.3 : orientation 104

Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 137

Chapitre 3.4.2 : orientation 131

2.5.3 Le PEB de l'aérodrome Toulouse-Francazal

Le PEB de l'aérodrome Toulouse-Francazal a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 juin 2008. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisible relatives à l'aérodrome situé au sud de la grande agglomération toulousaine, sur les communes de Cugnaux, Portet-sur-Garonne et Toulouse.

Les communes de Cugnaux, Frouzins, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Villeneuve-Tolosane, Toulouse et Tournefeuille sont concernées par ce PEB.

Pour la définition de ces zones sensibles, le PEB a retenu :

- La valeur d'indice $L_{den} 62 \text{ dB(A)}$ comme limite extérieure de la zone B.
- La valeur d'indice $L_{den} 57 \text{ dB(A)}$ comme limite extérieure de la zone C.
- D'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée (limite extérieure $L_{den} 50 \text{ dB(A)}$).

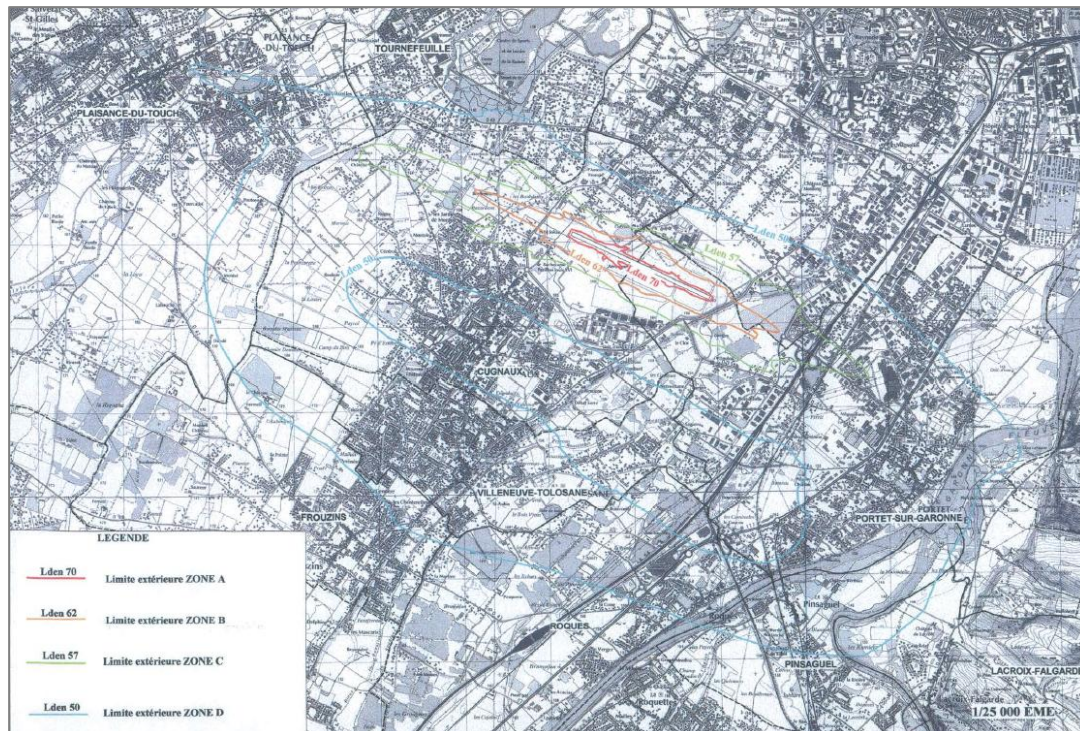


Fig. 51 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Francazal

Source : Préfecture de la Haute-Garonne, 2008

Articulation avec le PAS

À travers son sous-objectif 3.4 (réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances) et le chapitre 3.4.4 (maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain), le PAS indique le souhait des élus de maîtriser les nuisances sonores, notamment autour des aérodromes, mais également de maintenir des espaces de calme au sein du territoire.

Articulation avec le DOO

Le DOO prescrit une urbanisation privilégiée au sein des grands pôles urbains et des pôles urbains, dont font partie les communes de Toulouse et Tournefeuille. Les communes de Cugnaux, Frouzins, Plaisance-du-Touch, Portet-sur-Garonne et Villeneuve-Tolosane constituent, quant à elles, des communes-relais, qui ont également vocation à accueillir, dans une moindre mesure. Néanmoins, le PEB de l'aérodrome de Toulouse-Francazal, existant depuis 1991, a permis de préserver de l'urbanisation les secteurs survolés par les avions. La zone D impacte toutefois directement des espaces urbanisés, sur plusieurs des communes susmentionnées. La prise en compte du PEB dans les documents d'urbanisme locaux (servitude d'utilité publique), par les communes concernées, doit ainsi permettre de ne pas augmenter la population impactée par les nuisances générées par l'aérodrome. Par ailleurs, le DOO prévoit une urbanisation préférentielle au sein des centralités urbaines, ces dernières étant néanmoins délimitées par les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux.

Enfin, le DOO indique la nécessité de prise en compte de l'impact des nuisances sonores dans les choix d'urbanisation et de construction. Par ailleurs, il prescrit l'intégration de la protection acoustique des populations dans la conception des projets d'aménagement et de renouvellement urbain. Il incite à la préservation ou à la création d'espaces de calme au sein des espaces urbanisés. Il recommande également une attention particulière aux secteurs de cumul de nuisances lors d'opérations d'aménagement.

Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57

Chapitre 2.1.2 : orientations 58, 59, 60

Chapitre 3.1.3 : orientation 104

Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 137

Chapitre 3.4.2 : orientation 131

2.5.4 Le PEB de l'aérodrome Muret-Lherm

Le PEB de l'aérodrome Muret-Lherm a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2008. Il définit les différentes zones sensibles selon les niveaux de gêne sonore prévisibles relatives à l'aérodrome situé au sud de la grande agglomération toulousaine, sur la commune du Lherm.

Les communes de Labastidette et Muret sont concernées par ce PEB.

Pour la définition de ces zones sensibles, le PEB a retenu :

- La valeur d'indice Lden 62 dB(A) comme limite extérieure de la zone B.
- La valeur d'indice Lden 55 dB(A) comme limite extérieure de la zone C.
- D'instituer une zone D d'information et d'isolation acoustique renforcée (limite extérieure Lden 50 dB(A)).

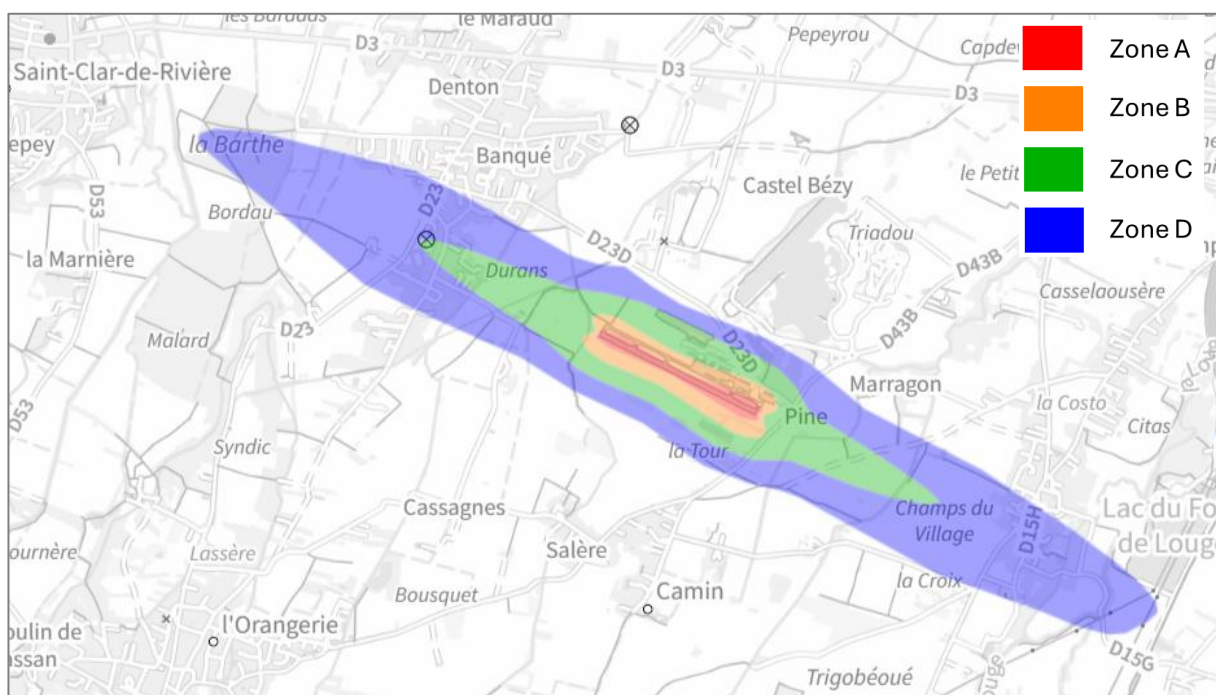


Fig. 52 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Muret-Lherm

Source : Géoportail

Articulation avec le PAS

À travers son sous-objectif 3.4 (réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances) et le chapitre 3.4.4 (maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain), le PAS indique le souhait des élus de maîtriser les nuisances sonores, notamment autour des aérodromes, mais également de maintenir des espaces de calme au sein du territoire.

Articulation avec le DOO

Le DOO prescrit une urbanisation privilégiée au sein des grands pôles urbains, dont fait partie la commune de Muret. Les zones C et D impactent la commune uniquement sur ses franges.

Par ailleurs, le DOO prévoit une urbanisation préférentielle au sein des centralités urbaines, ces dernières étant néanmoins délimitées par les collectivités locales, dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux. La prise en compte des courbes du PEB (servitude d'utilité publique) devra dès lors guider ces délimitations, afin de ne pas augmenter de manière subséquente la population impactée par les nuisances générées par l'aérodrome.

Enfin, le DOO indique la nécessité de prise en compte de l'impact des nuisances sonores dans les choix d'urbanisation et de construction :

- Il prescrit l'intégration de la protection acoustique des populations dans la conception des projets d'aménagement et de renouvellement urbain.
- Il incite à la préservation ou à la création d'espaces de calme au sein des espaces urbanisés.
- Il recommande également une attention particulière aux secteurs de cumul de nuisances lors d'opérations d'aménagement.

Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57

Chapitre 2.1.2 : orientations 58, 59, 60

Chapitre 3.1.3 : orientation 104

Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 137

Chapitre 3.4.2 : orientation 131

2.6 Le SRC Occitanie

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) constitue un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation et d'exploitation des carrières, les besoins en matériaux, ainsi que les mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser les impacts. Il prend en compte la protection des ressources, des paysages, des sites et des milieux.

Le SRC Occitanie a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 février 2024. Il présente six orientations, vingt-trois objectifs et soixante-quatre mesures afin d'assurer un approvisionnement économe et rationnel du territoire en matériaux à un horizon de 12 ans, tout en préservant le patrimoine environnemental et l'activité économique du territoire.

Orientations du SRC	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
1. Vers un approvisionnement économe et rationnel des matériaux	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Afin de préserver l'accès aux gisements d'intérêt régional identifiés par le SRC sur le territoire de la grande agglomération toulousaine, le DOO demande leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux. Il demande également la prise en compte des secteurs potentiels d'extension de carrières existantes exploitant ces gisements. <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 142, 144, 145</i>
2. Favoriser le recours aux ressources secondaires et matériaux de substitution	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Le DOO intègre une orientation visant à la définition, par les collectivités locales, d'emplacements nécessaires à l'accueil de plateformes de recyclage de matériaux sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. <i>Chapitre 3.4.5 : orientation 144</i>
3. Respecter les enjeux environnementaux du territoire pour l'implantation et l'exploitation des carrières	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Le DOO recommande aux collectivités locales de porter une attention spécifique sur les stratégies de remise en état des sites d'extraction de matériaux après la fin d'exploitation. <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 142, 143</i>
4. Favoriser une remise en état concertée et adaptée		
5. Avoir recours à une offre de transport compétitive et à moindre impact sur l'environnement	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale - Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances :	Le DOO prévoit plusieurs orientations en faveur du fret ferroviaire ou fluvial. A ce titre, il demande aux collectivités locales de préserver les infrastructures permettant le transport des ressources primaires par le fer ou les voies d'eau et de développer ou aménager des plateformes multimodales à leurs abords. Par ailleurs, le DOO impose la préservation des espaces de chargement / déchargement existants

Orientations du SRC	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	aux abords des voies ferrées et canaux ainsi que des installations terminales embranchées. <i>Chapitre 2.2.3 : orientation 82</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientation 145</i>
6. Mettre en place une gouvernance du schéma régional des carrières de la région Occitanie neutre et représentative des différents acteurs	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le SRC Occitanie.

2.7 Le SRCE Midi-Pyrénées

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) est un document de planification régional dédié à la préservation de la trame verte et bleue. Il vise à identifier, préserver et remettre en bon état les milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Le SRCE de l'ancienne région Midi-Pyrénées a été approuvé le 27 mars 2015. Il est annexé au SRADDET Occitanie approuvé le 30 juin 2022⁷. Il s'articule autour d'objectifs stratégiques régionaux (I à V) et spatialisés (VI à IX).

Objectifs stratégiques du SRCE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
I. Préserver les réservoirs de biodiversité	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité	Le DOO localise les réservoirs de biodiversité à préserver au sein du territoire de la grande agglomération toulousaine (dont les réservoirs de biodiversité identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue régionale), qui doivent par ailleurs être précisés via les documents d'urbanisme locaux. Il fixe également un principe d'inconstructibilité au sein de ces espaces, excepté concernant les installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou participant à la valorisation pédagogique de la biodiversité, mais aussi, dans les secteurs agricoles protégés, l'extension limitée des bâtiments existants liés à l'activité agricole, les changements de destination et les installations nécessaires à la valorisation pédagogique de l'activité agricole. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i>
II. Préserver les zones humides	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Au sein de ses réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue du SCoT intègre les zones humides inventoriées sur le territoire de la grande agglomération toulousaine. Le DOO demande également le recensement et la protection des zones humides présentes sur le territoire et de leurs milieux associés. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 14, 15</i>
III. Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau :	Le DOO intègre, dans sa trame verte et bleue, les éléments de la trame bleue identifiés par le SRCE Midi-Pyrénées. Il demande également l'identification de l'ensemble des cours d'eau du territoire et de leurs zones rivulaires, ainsi que leur

⁷ Afin d'intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et résilience relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région a lancé en 2023 une procédure de modification du SRADDET, approuvée le 11 juillet 2025. Cette modification concerne les dispositions relatives à la sobriété foncière, les déchets et l'économie circulaire, la logistique, la stratégie aéroportuaire.

Objectifs stratégiques du SRCE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation face au changement climatique	préservation via des mesures d'inconstructibilité dans une zone de transition d'au moins 10 mètres de part et d'autre des berges, excepté pour la Garonne et l'Ariège dont la largeur minimale est portée à 50 mètres de part et d'autre du haut de chaque berge. Enfin, le DOO impose la protection des zones d'expansion de crues et des espaces de mobilité des cours d'eau de tout obstacle à l'écoulement des eaux et à la continuité du réseau hydrographique. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientation 42</i>
IV. Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques	Le DOO intègre, dans sa trame verte et bleue et plus spécifiquement en tant que corridors écologiques, l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire, donc y compris les cours d'eau classés en listes 1 et 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement.
V. Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2	- Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords	Le DOO définit, par ailleurs, des mesures de préservation des cours d'eau et de leurs abords, à travers la définition d'une zone de transition inconstructible de 10 mètres de large minimum de part et d'autre des berges du cours d'eau. <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i>
VI. Préserver et remettre en bon état la mosaïque de milieux et la qualité des continuités écologiques des piémonts pyrénéens à l'Armagnac	Non concerné	Non concerné
VII. Remettre en bon état les corridors écologiques dans la plaine et les vallées	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques	Le DOO localise les corridors écologiques à préserver au sein du territoire de la grande agglomération toulousaine (dont les corridors écologiques identifiés dans le cadre de la trame verte et bleue régionale), qui doivent par ailleurs être précisés via les documents d'urbanisme locaux. Au sein de ces secteurs, le DOO indique l'obligation de maintien de la fonctionnalité écologique. Par ailleurs, le DOO demande la préservation des éléments bocagers, participant aux continuités écologiques. Enfin, il identifie spécifiquement des continuités écologiques à restaurer dont la délimitation plus précise

Objectifs stratégiques du SRCE	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		devra être posée par les documents d'urbanisme locaux. <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 8, 9, 10</i>
VIII. Préserver les continuités écologiques au sein des Causses	Non concerné	Non concerné
IX. Préserver les refuges d'altitude	Non concerné	Non concerné

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine est compatible avec le SRCE Midi-Pyrénées.

3 Articulation du SCoT avec les documents de rang supérieur au regard du rapport de prise en compte

Les objectifs du SRADET Occitanie

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADET) décline la politique portée à l'échelle régionale en matière d'aménagement des territoires. Il constitue un document transversal, intégrateur et prescriptif et se substitue aux anciens schémas régionaux sectoriels.

Le SRADET Occitanie 2040 a été adopté le 30 juin 2022. Il définit trois grands défis déclinés en neuf objectifs généraux et vingt-sept objectifs thématiques.

Afin d'intégrer les récentes évolutions législatives et notamment les dispositions de la Loi Climat et résilience relatives à la lutte contre l'artificialisation des sols, la Région a lancé en 2023 une procédure de modification du SRADET, approuvée le 11 juillet 2025. Cette modification concerne les dispositions relatives à la sobriété foncière, les déchets et l'économie circulaire, la logistique, la stratégie aéroportuaire.

Objectifs thématiques du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
1.1. Garantir l'accès à des mobilités du quotidien pour tous les usagers	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter	Le DOO développe des mesures en faveur d'une offre de mobilité alternative et attractive face à la voiture autosoliste, maillée sur le territoire et offrant des rabattements multimodaux pour desservir toutes les communes du territoire. Le DOO inscrit également la nécessité d'améliorer les jalonnements vers les arrêts de transports collectifs et d'offrir les services de mobilités adaptés au sein des pôles d'échanges multimodaux (stationnements...). Par ailleurs, en prévoyant que les pôles d'échanges multimodaux (voire les corridors des axes de transport collectif) deviennent des espaces privilégiés d'accueil du développement, le DOO favorise ainsi l'accès aux mobilités pour les habitants. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientations 103, 104</i>
1.2. Favoriser l'accès à des services de qualité	Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités : - Chapitre 2.3.1 : Renforcer l'animation commerciale des centralités urbaines Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services :	Le DOO règlemente l'implantation des équipements, des services et des commerces au sein des différentes strates de l'armature territoriale, selon leur niveau de rayonnement. Par ailleurs, il requiert des implantations privilégiées au sein des centralités urbaines ou à leur proximité immédiate (y compris concernant les lieux d'accueil du travail en distanciel) et veille à favoriser leur

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 3.2.2 : Garantir l'accès aux équipements et services Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	accessibilité en modes actifs et en transports collectifs. Par ailleurs, le DOO incite à la mutualisation des équipements et services entre plusieurs collectivités locales lorsque cela est possible. <i>Chapitre 2.3.1 : orientations 1, 85, 86, 87, 2, 3, 4</i> <i>Chapitre 3.2.2 : orientations 113, 114, 115</i> <i>Chapitre 4.1.2 : 156, 157, 158</i>
1.3. Développer un habitat à la hauteur de l'enjeu des besoins et de la diversité sociale	Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements - Chapitre 3.1.2 : Poursuivre les efforts de diversification du parc de logements - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants - Chapitre 3.1.5 : Maîtriser les programmes de logements	Le DOO répartit la production de 9 300 logements par an à l'échelle des intercommunalités du territoire. Cette production totale doit néanmoins être réalisée prioritairement au sein des communes les plus structurantes définies dans le SCoT (dans le cadre de l'armature territoriale) et des centralités urbaines. Le DOO intègre également des orientations concernant la diversification du parc de logements (statut, financement...), en réponse aux besoins des différents ménages et des parcours résidentiels. Il développe deux orientations concernant spécifiquement le développement du parc de logements sociaux. Enfin, le DOO intègre des orientations en faveur de la qualité des logements (y compris énergétique) et de la lutte contre la vacance et l'habitat indigne. <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 3.1.2 : 99, 100, 101, 102</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientations 103, 104</i> <i>Chapitre 3.1.4 : orientations 105, 106, 107</i> <i>Chapitre 3.1.5 : orientation 108</i>
1.4. Réussir le zéro artificialisation nette à l'échelle régionale à l'horizon 2040	Ambition « Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles » Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols : - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols	Les élus du SMEAT ont inscrit le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% entre 2021 et 2031 et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la période 2031-2045. Ces deux trajectoires de réduction sont déclinées localement par intercommunalité.

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 1.3.2 : Polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale - Chapitre 1.3.3 : Prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés, autour des centralités urbaines - Chapitre 1.3.4 : Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers Sous-objectif 2.3 / Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines : - Chapitre 2.3.2 : Engager des mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants Sous-objectif 3.2 / Répondre aux besoins des habitants en équipements et services : - Chapitre 3.2.2 : Garantir l'accès aux équipements et services Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	En décomptant la surface des PENE et des PER identifiés sur le territoire conformément à l'arrêté du 31 mai 2024 et aux dispositions du SRADDET Occitanie modifié, l'enveloppe maximale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de la grande agglomération toulousaine représente 1 010 ha, soit une réduction de 57,4% par rapport à la période de référence. Cette réduction est ainsi compatible avec la modification du SRADDET Occitanie. Le DOO développe également des orientations visant à limiter la consommation foncière liée aux usages résidentiels. Pour ce faire, un ratio maximal de foncier par habitant accueilli a été défini pour chacune des deux périodes décennales et par strate de l'armature territoriale. De plus, une part minimale de logements produits en densification des espaces déjà urbanisés est également précisée par strate de l'armature territoriale (intensification urbaine). Enfin, des densités brutes minimales sont données pour les opérations produites en extension des espaces urbanisés, par strate de l'armature territoriale. Par ailleurs, les règles définies dans le DOO priorisent l'urbanisation au sein des espaces urbanisés (lutte contre la vacance, réinvestissement des friches, renouvellement urbain, changements d'usage), ou en continuité de ces derniers (hors secteurs de hameaux et d'urbanisation linéaire). Concernant les zones commerciales, le DAACL définit les conditions d'implantations des activités commerciales dans les pôles périphériques en prônant l'utilisation des locaux vacants, le réinvestissement des espaces sous-utilisés (parkings...), la compacité des formes urbaines... Concernant les logements et les équipements, le DOO indique également la nécessité de lutter contre la consommation d'espaces, en luttant contre la vacance et l'habitat indigne, en recherchant la compacité des formes urbaines et la mutualisation des espaces. Enfin, concernant les zones économiques, le DOO interdit l'implantation d'ensemble de bureaux dans des secteurs d'extension urbaine. Il promeut également la requalification des zones d'activités

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		existantes. Enfin, il prévoit une compacité des formes urbaines pour la création de nouvelles zones d'activités. <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 1.3.2</i> <i>Chapitre 1.3.3 : orientations 28, 29, 30, 31, 32, 33</i> <i>Chapitre 1.3.4 : orientation 34</i> <i>Chapitre 2.3.2 : orientations 88, 5, 89, 90, 91, 92, 93, 6, 7, 8</i> <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 3.1.4 : orientation 105</i> <i>Chapitre 3.2.2 : orientations 113, 114, 115</i> <i>Chapitre 4.1.1 : orientations 146, 147, 148, 149, 150, 15, 152, 153, 154</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 161, 162, 163</i>
1.5. Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances - Chapitre 3.4.1 : Limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique	Le DOO développe plusieurs orientations en vue de prévenir les risques naturels existants, mais aussi les risques prévisibles liés au changement climatique. Au-delà d'une orientation générale sur cette question, le DOO indique ainsi la nécessité de protéger les zones d'expansion de crue et les espaces de mobilité des cours d'eau, mais également d'adapter, dans les zones d'aléas connus, les conditions d'urbanisation et les principes constructifs. La préservation des dispositifs antiérosifs existants est également demandée. La protection des zones humides permettra également de prévenir les risques d'inondation. Par ailleurs, le DOO veille également à mieux coordonner l'urbanisation avec la capacité de la ressource et des équipements (conditionnalité de l'urbanisation aux capacités de traitement des eaux usées et aux capacités d'alimentation en eau potable). Il incite enfin à une gestion maîtrisée des eaux pluviales, avec notamment des possibilités de réutilisation. <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 41, 42, 43, 44</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 48, 49</i> <i>Chapitre 3.4.1</i>

Objectifs thématiques du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
1.6. Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols - Chapitre 1.3.4 : Réunir les conditions d'une densité acceptée par les habitants et les usagers Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique - Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins - Chapitre 3.1.3 : Insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances : - Chapitre 3.4.2 : Limiter l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques - Chapitre 3.4.3 : Limiter les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants - Chapitre 3.4.4 : Maîtriser les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Le DOO règlemente l'implantation d'activités économiques génératrices de nuisances ou pollutions à proximité des zones habitées, afin de limiter les incidences pour les riverains. Il définit également des orientations visant à réduire les émissions polluantes ou les nuisances sonores à la source, ainsi que leurs incidences pour les riverains, via des choix d'urbanisation ou de construction. En sus, il recommande une attention particulière aux secteurs de cumul de nuisances lors d'opérations d'aménagement. Par ailleurs, le DOO développe une orientation concernant les sites et sols pollués et leurs usages futurs. Enfin, les orientations en faveur de la transition énergétique participent de l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire. Par ailleurs, le DOO vise à l'amélioration des conditions d'habiter en favorisant la présence de végétation en milieux urbanisés, utile au maintien des espaces de nature et de la biodiversité, à la perméabilité des sols et au rafraîchissement. <i>Chapitre 1.1.1 : orientation 1</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 8, 9, 10</i> <i>Chapitre 1.3.4 : orientation 34</i> <i>Chapitre 1.4.1 : orientation 36</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 39, 40</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 46, 47, 48, 49</i> <i>Chapitre 3.1.3 : orientation 104</i> <i>Chapitre 3.4.2 : orientations 127, 128, 129, 130, 131</i> <i>Chapitre 3.4.3 : orientations 132, 133</i> <i>Chapitre 3.4.4 : orientations 134, 135, 136, 137</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientation 142</i>

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
1.7. Baisser de 20% la consommation énergétique finale des bâtiments d'ici 2040	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.4 : Améliorer la qualité des logements existants Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	Le DOO demande aux collectivités locales de définir une trajectoire phasée de réduction de leurs consommations énergétiques finales (notamment en matière de bâti) et d'évolution du mix énergétique, aux horizons 2030 et 2040. Il édicte également des orientations en faveur de la réduction des consommations énergétiques des constructions et aménagements, mais aussi dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements ou de bâtis économiques. <i>Chapitre 1.4.1 : orientations 35, 36</i> <i>Chapitre 3.1.4 : orientation 106</i> <i>Chapitre 4.1.5 : 164, 166</i>
1.8. Baisser de 40% la consommation d'énergie finale liée au transport de personnes et de marchandises d'ici 2040	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilité alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités - Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises	Le DOO demande aux collectivités locales de définir une trajectoire phasée de réduction de leurs consommations énergétiques finales (notamment en matière de transport) et d'évolution du mix énergétique, aux horizons 2030 et 2040. Il développe également des orientations en faveur du déploiement d'une offre de mobilité active sur le territoire ainsi que d'un renforcement de l'offre en transports collectifs, permettant ainsi de réduire les consommations énergétiques liées au transport. Enfin, il développe des orientations en faveur de la cohérence urbanisme-mobilités afin de réduire les déplacements contraints, les temps de parcours et donc les consommations énergétiques associées. Concernant la logistique urbaine, le DOO incite à la mise en œuvre de stratégies de report modal. A ce titre, il inscrit la nécessité de préservation des installations terminales embranchées ainsi que des zones de chargement / déchargement à proximité des voies ferrées et des canaux. <i>Chapitre 1.4.1 : orientations 35, 36</i> <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81</i> <i>Chapitre 2.2.3 : orientation 83</i>

Objectifs thématiques du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
1.9. Multiplier par 2.6 la production d'énergies renouvelables d'ici 2040	Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.1 : Tendre vers la sobriété énergétique et lutter contre le changement climatique - Chapitre 1.4.2 : Développer les énergies renouvelables sur le territoire dans les espaces les plus appropriés Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.5 : Accompagner la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités	Le DOO demande la définition d'une trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial aux horizons 2030 et 2040. Il règlemente également l'implantation des systèmes de production d'énergie renouvelable en priorisant les bâtiments ou les secteurs déjà artificialisés et en conditionnant leur implantation au sein d'espaces agricoles ou naturels. Il prescrit également l'identification de secteurs au sein desquels est imposée la production d'une énergie renouvelable. Enfin, au sein des zones d'activités économiques, il demande le recours aux énergies renouvelables. <i>Chapitre 1.4.1 : orientation 35</i> <i>Chapitre 1.4.2 : orientations 37, 38</i> <i>Chapitre 4.1.5 : orientations 164, 166</i>
2.1. Des métropoles efficaces et durables	Ambition « Continuer d'accueillir » Ambition « Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois » Sous-objectif 1.3 / Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols : - Chapitre 1.3.1 : Inscrire le territoire dans la perspective du « zéro artificialisation nette » des sols : Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale - Chapitre 2.1.1 : Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale - Chapitre 2.1.3 : L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilité adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : garantir la cohérence urbanisme-mobilités	Les élus du SMEAT se sont accordés sur l'accueil de 11 000 habitants et de 5 500 emplois par an en moyenne d'ici à 2045. Ils entendent ainsi, d'une part, modérer la croissance d'accueil de la grande agglomération par rapport aux rythmes précédemment observés, et d'autre part, articuler accueil démographique et accueil d'emplois. Cet accueil économique doit pouvoir être réalisé dans tous les territoires de la grande agglomération toulousaine, considérant, a minima, que les activités présentes doivent être implantées au plus près des habitants. Des secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération sont également identifiés, et principalement destinés à l'accueil d'activités productives. Afin d'accueillir les habitants dans de bonnes conditions, le DOO organise également le développement du territoire en appui d'une armature territoriale partagée. Il s'agit ainsi de ne pas disperser l'accueil mais, néanmoins, de permettre à tous les territoires de se développer. Le DOO présente ainsi une territorialisation de l'accueil démographique par intercommunalité et strate de l'armature territoriale. De cet accueil démographique, en découlent des objectifs de production de logements par intercommunalité (en prenant en compte également les besoins liés au maintien de la population actuelle), et de consommation maximale foncière par

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	Sous-objectif 3.1 / Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins : - Chapitre 3.1.1 : Répondre aux besoins en termes de production de logements Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	intercommunalité et strate de l'armature territoriale. À cet accueil démographique et économique, le DOO adjoint l'évolution des systèmes de mobilité du territoire (reposant là aussi sur l'armature territoriale) et promeut la cohérence urbanisme-mobilités permettant de réduire les besoins en déplacements. <i>Chapitre 1.3.1 : orientations 22, 23, 24, 25, 26, 27</i> <i>Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57</i> <i>Chapitre 2.1.3 : orientations 61, 62, 63, 64</i> <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81</i> <i>Chapitre 3.1.1 : orientation 98</i> <i>Chapitre 4.1.1 : orientations 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154</i> <i>Chapitre 4.1.2 : orientations 156, 157, 158</i>
2.2. Développer les nouvelles attractivités	Sous-objectif 2.1 / Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale - Chapitre 2.1.1 : Organiser le développement en cohérence avec l'armature territoriale - Chapitre 2.1.3 : L'armature territoriale pour guider l'accueil démographique Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilité adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires : - Chapitre 4.1.2 : Assurer le développement économique au sein des espaces urbanisés à vocation mixte	Le DOO veille à déployer l'armature territoriale portée par les élus du SMEAT ainsi que le fonctionnement en bassins de vie. Dès lors, il territorialise l'accueil en fonction de l'armature territoriale et des intercommunalités, il organise l'implantation d'équipements, services et commerces là aussi en fonction de l'armature territoriale, et priorise les implantations au sein des centralités urbaines. Enfin, il organise les mobilités sur le territoire de manière à permettre à chaque habitant d'avoir une solution de rabattement efficace au sein de son bassin de vie pour se rendre dans toute l'agglomération. Les secteurs économiques mixtes sont, quant à eux, encouragés, au plus près des habitants. <i>Chapitre 2.1.1 : orientations 52, 53, 54, 55, 56, 57</i> <i>Chapitre 2.1.3 : orientations 61, 62, 63, 64</i> <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81</i>

Objectifs thématiques du SRADET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		<i>Chapitre 4.1.2 : orientations 156, 157, 158</i>
2.3. Renforcer les synergies territoriales	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilité adaptées à la diversité territoriale : - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : garantir la cohérence urbanisme-mobilités Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités - Chapitre 4.2.1 : Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest - Chapitre 4.2.2 : Renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités interterritoriales - Chapitre 4.2.5 : Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire	Si, à travers le PAS, les élus du SMEAT se sont positionnés sur un développement / renforcement des coopérations au sein même de la grande agglomération toulousaine ou avec les territoires alentours, le DOO ne peut traduire cette volonté, qui ne trouve pas sa place dans les documents d'urbanisme locaux. La traduction de ce sous-objectif du PAS renvoie donc uniquement au programme d'actions du SCoT et, plus généralement, à la gouvernance du SMEAT. Concernant les mobilités, le DOO vise une structuration d'une offre alternative à la voiture autosoliste à l'échelle de chaque bassin de vie et permettant le développement de l'intermodalité. Le DOO indique également la volonté des élus de s'inscrire pleinement dans le projet de service express régional métropolitain, afin de garantir une offre de mobilité performante à l'échelle du territoire et au-delà, en complémentarité avec l'offre de mobilité urbaine. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 77, 78, 79, 80</i> <i>Chapitre 4.2.1</i> <i>Chapitre 4.2.2</i> <i>Chapitre 4.2.4</i> <i>Chapitre 4.2.5</i>
2.4. Garantir dans les Massifs et les territoires de faibles densités un socle de services et l'accès aux ressources extérieures	Non concerné	Non concerné
2.5. Inciter aux coopérations entre territoires et avec les espaces métropolitains	Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités - Chapitre 4.2.1 : Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités interterritoriales	Si, à travers le PAS, les élus du SMEAT se sont positionnés sur un développement / renforcement des coopérations avec les territoires alentours, la traduction de ce sous-objectif du PAS ne renvoie qu'au programme d'actions du SCoT. <i>Chapitre 4.2.1</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
2.6. Accompagner la transition et le développement des économies ruraux et de montagne	Non concerné	Non concerné
2.7. Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non-perte nette de biodiversité	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.1 : Préserver les réservoirs de biodiversité - Chapitre 1.1.2 : Préserver et améliorer les corridors écologiques - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique	Le DOO localise les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques à préserver au sein du territoire de la grande agglomération toulousaine. Il fixe également les règles de constructibilité au sein de ces espaces afin de contribuer à la non-perte nette de biodiversité. Concernant plus spécifiquement les cours d'eau, le DOO règlemente l'urbanisation à leurs abords en prévoyant une zone de transition inconstructible. Enfin, concernant la pollution lumineuse, le DOO demande une attention particulière vis-à-vis de l'éclairage nocturne afin de préserver et si besoin restaurer les continuités écologiques nocturnes. <i>Chapitre 1.1.1 : orientations 1, 2, 3, 4, 5</i> <i>Chapitre 1.1.2 : orientations 6, 7, 8, 9, 10, 11</i> <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientation 42</i>
2.8. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides	Sous-objectif 1.1 / Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau : - Chapitre 1.1.3 : Maintenir la continuité écologique des cours d'eau par leur entretien et la préservation de leurs abords Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique : - Chapitre 1.4.3 : Développer les solutions d'adaptation au changement climatique Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : - Chapitre 4.2.4 : Renforcer les solidarités interterritoriales	Au-delà de la préservation de la trame verte et bleue, le DOO inscrit plusieurs orientations spécifiques aux milieux aquatiques et humides. En effet, il demande aux collectivités locales une identification de l'ensemble de leurs cours d'eau (y compris intermittents) et de leurs espaces rivulaires, et règlemente l'urbanisation à leurs abords en prévoyant une zone de transition inconstructible. Il prescrit également la préservation des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau. Par ailleurs, le DOO demande le recensement et la protection des zones humides présentes sur le territoire et de leurs milieux associés. Le programme d'actions complète ces éléments en prévoyant notamment un

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
		dialogue entre le SMEAT et les acteurs de l'eau. <i>Chapitre 1.1.3 : orientations 12, 13, 14, 15</i> <i>Chapitre 1.4.3 : orientations 41, 42</i> <i>Chapitre 4.2.4</i>
2.9. Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables	Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	Le DOO demande aux collectivités locales de développer les politiques de réduction à la source des déchets ainsi que de leur valorisation. Il les invite également à prévoir les sites ou ouvrages de stockage, traitement, tri et valorisation, dans un souci d'anticipation et de gestion foncière. Enfin, il demande aux collectivités locales de favoriser le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire, via les leviers dont elles disposent. <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 138, 139, 140</i>
3.1. Optimiser les connexions régionales vers l'extérieur	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilité adaptées à la diversité territoriale - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilité alternatives à la voiture autosoliste Sous-objectif 4.3 / Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire - Chapitre 4.3.1 : Renforcer la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures	Les élus du SMEAT souhaitent inscrire leur territoire dans le fonctionnement régional, national et plus globalement européen en dotant le territoire d'infrastructures de transport efficaces et efficaces. A ce titre, le DOO demande aux collectivités locales de créer les conditions nécessaires au développement de grands projets d'infrastructures que sont la ligne à grande vitesse Bordeaux-Toulouse et les aménagements ferroviaires du nord de Toulouse et le franchissement Garonne au nord de l'agglomération. Il pointe également l'évolution de la plateforme aéroportuaire. Enfin, le DOO indique le souhait des élus de développer un réseau express régional métropolitain sur le territoire et de déployer les moyens et outils nécessaires à ce titre, en complémentarité du réseau urbain local. <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70</i> <i>Chapitre 4.3.1 : 167, 168, 169</i>
3.2. Consolider les moteurs métropolitains	Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.1 : Conforter un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération	Les élus du SMEAT souhaitent préserver et valoriser les marqueurs du rayonnement métropolitain à travers ses filières stratégiques et son enseignement supérieur notamment. À ce titre, le DOO développe plusieurs orientations pour conforter les secteurs identifiés comme étant stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération. Concernant

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 4.1.4 : Développer les compétences et l'innovation Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner - Chapitre 4.2.1 : Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest - Chapitre 4.2.5 : Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire	l'enseignement supérieur, les coopérations avec les autres métropoles du sud-ouest ou encore la valorisation des marqueurs touristiques (y compris d'affaires), la traduction réglementaire des ambitions du SMEAT n'étant pas possible au sein des documents d'urbanisme locaux, des actions ont été intégrées au programme d'actions du SCoT. <i>Chapitre 4.1.1 : 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154</i> <i>Chapitre 4.1.4</i> <i>Chapitre 4.2.1</i> <i>Chapitre 4.2.5</i>
3.3. Valoriser l'ouverture économique et touristique de tous les territoires et consolider les relations interrégionales et internationales	Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.4 : Développer les compétences et l'innovation Sous-objectif 4.2 / Coopérer pour continuer à rayonner - Chapitre 4.2.1 : Renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest - Chapitre 4.2.5 : Renforcer et valoriser l'image de marque du territoire	Les élus du SMEAT souhaitent développer l'innovation au sein de la grande agglomération toulousaine, ainsi que les coopérations avec les territoires voisins. Par ailleurs, ils souhaitent conforter et valoriser les marqueurs touristiques de l'agglomération toulousaine. Ces orientations, ne reposant pas sur les compétences du SCoT, sont traduites à travers le programme d'actions. <i>Chapitre 4.1.4</i> <i>Chapitre 4.2.1</i> <i>Chapitre 4.2.5</i>
3.4. Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes de la région Occitanie	Non concerné	Non concerné
3.5. Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité	Non concerné	Non concerné
3.6. Faire du littoral une vitrine de la résilience	Non concerné	Non concerné
3.7. Favoriser le développement du fret ferroviaire, fluvial et maritime	Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale :	Le DOO incite à la mise en œuvre de stratégie de report modal pour les flux logistiques. A ce titre, il inscrit la nécessité de préservation des installations terminales embranchées

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
et du secteur logistique	- Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises Sous-objectif 3.4 / Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances - Chapitre 3.4.5 : Limiter les pollutions et nuisances induites par la production de déchets	ainsi que des zones de chargement / déchargement à proximité des voies ferrées et des canaux. Il indique également la nécessité de préserver ou développer les infrastructures permettant de transporter les ressources primaires par le fer ou les voies d'eau. <i>Chapitre 2.2.3 : orientations 82, 83</i> <i>Chapitre 3.4.5 : orientations 144, 145</i>
3.8. Accompagner l'économie régionale dans la transition écologique et climatique	Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.1 : Conforter le maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération - Chapitre 4.1.3 : Structurer la filière agricole - Chapitre 4.1.4 : Développer les compétences et l'innovation	Les élus souhaitent accompagner les mutations du monde agricole, en lien avec le changement climatique notamment, et ce vers des pratiques plus éco-responsables. Ces ambitions ne trouvent néanmoins leur place que dans le programme d'actions du SCoT (à travers l'élaboration d'un projet alimentaire territorial ou encore la possibilité de mise en place de dispositifs de type PAEN). Par ailleurs, les élus incitent au développement de l'innovation et des compétences sur le territoire. Là aussi, le SMEAT ne s'inscrit dans cette action qu'à travers son programme d'action. Enfin, certaines filières sont spécifiquement suivies par les élus du SMEAT et font l'objet d'orientations particulières dans le DOO afin de les conforter au sein de secteurs stratégiques (tels que Francazal par exemple, autour de la filière hydrogène). <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 4.1.1 : 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154</i> <i>Chapitre 4.1.3 : orientation 159</i> <i>Chapitre 4.1.4</i>
3.9. Pérenniser les ressources nécessaires au développement actuel et futur de la région	Sous-objectif 1.2 / Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité - Chapitre 1.2.1 : Protéger les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel - Chapitre 1.2.2 : Accompagner les nécessaires mutations de l'agriculture Sous-objectif 1.4 / Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique	Les élus du SMEAT souhaitent changer de paradigme et inscrire pleinement la transition environnementale au cœur du projet de territoire. De nombreuses orientations ont, ainsi, trait à la préservation des ressources naturelles et des éléments constitutifs du cadre de vie du territoire : espaces agricoles, milieux naturels, ressource en eau, paysages et patrimoine... Il s'agit également de réduire les impacts du développement urbain sur ces ressources et sur le cadre de vie, en recherchant des modes de faire et de concevoir la ville plus sobre.

Objectifs thématiques du SRADDET	Articulation avec le PAS	Articulation avec le DOO
	- Chapitre 1.4.4 : Préserver et sécuriser la ressource en eau Sous-objectif 2.2 / Développer des solutions de mobilité adaptées à la diversité territoriale - Chapitre 2.2.1 : Amplifier les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste - Chapitre 2.2.2 : Garantir la cohérence urbanisme-mobilités - Chapitre 2.2.3 : Réduire l'impact du transport de marchandises Sous-objectif 3.3 / Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération - Chapitre 3.3.1 : Préserver les éléments remarquables des paysages toulousains - Chapitre 3.3.2 : Préserver les vues sur les grands paysages emblématiques Sous-objectif 4.1 / Ancrer le développement économique dans tous les territoires - Chapitre 4.1.3 : Structurer la filière agricole	<i>Chapitre 1.2.1 : orientations 16, 17, 18, 19, 20</i> <i>Chapitre 1.2.2 : orientation 21</i> <i>Chapitre 1.4.4 : orientations 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51</i> <i>Chapitre 2.2.1 : orientations 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74</i> <i>Chapitre 2.2.2 : orientations 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81</i> <i>Chapitre 2.2.3 : orientations 82, 83</i> <i>Chapitre 3.3.1 : orientations 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123</i> <i>Chapitre 3.3.2 : orientation 124</i> <i>Chapitre 4.1.3 : orientations 159, 160</i>

Ainsi, le SCoT de la grande agglomération toulousaine prend en compte les objectifs du SRADDET Occitanie.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le



ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE

Partie 5

Les modalités de suivi et d'évaluation

1 Les objectifs du suivi et de l'évaluation du SCoT

Au titre de l'évaluation environnementale, les annexes du SCoT doivent présenter « les **critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement** afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (article R. 104-18 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs, selon l'article L. 143-28 du Code de l'Urbanisme, **une analyse des résultats de l'application du SCoT** est effectuée, a minima, **tous les six ans** et doit conduire au choix délibéré de maintenir le SCoT en vigueur pour une nouvelle période de six ans ou d'engager sa révision, partielle ou totale. L'absence d'une telle délibération dans les délais rend le SCoT caduc : il s'agit donc d'une étape clé dans la vie du SCoT.

Ainsi, l'évaluation a posteriori du SCoT doit permettre de mesurer les effets de l'application du SCoT sur le territoire, de connaître les mutations effectives de celui-ci (économiques, démographiques, environnementales...), mais aussi d'analyser la manière dont les orientations du SCoT se sont déclinées (ou non) pour obtenir ces résultats (traduction dans les politiques locales d'urbanisme ou dans les politiques sectorielles, mise en œuvre d'actions opérationnelles, de partenariats, etc.). L'évaluation du SCoT constitue donc aussi l'opportunité d'analyser, mesurer et réinterroger les **capacités de l'établissement public du SCoT et de ses partenaires à le mettre en œuvre**.

Le présent chapitre identifie, dès lors, les **indicateurs quantitatifs** et les modalités du suivi de la mise en œuvre du SCoT et de ses effets, et ce, selon la structuration du PAS et du DOO afin d'éclairer, pour chaque orientation, les décideurs locaux sur l'évolution du territoire.

À noter, par ailleurs, qu'il sera intéressant également, dans le cadre du bilan du SCoT, de mener des **entretiens qualitatifs** avec les acteurs concernés par la mise en œuvre du document afin de vérifier l'applicabilité des règles sur le territoire, de mettre en exergue les difficultés éventuelles rencontrées et de définir des pistes pour améliorer le document ou sa mise en œuvre par le SMEAT.

2 Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Le tableau suivant présente la liste des indicateurs retenus afin de suivre :

- **L'évolution générale du territoire** et ainsi les effets de l'application du SCoT de la grande agglomération toulousaine, et ce, selon les orientations retenues par les élus dans le cadre du Projet d'Aménagement Stratégique.
- **La mise en œuvre de mesures du Document d'Orientation et d'Objectifs.** Ainsi, pour chaque grande orientation du SCoT, une ou plusieurs règles seront suivies dans le cadre du dispositif mis en place.

Le descriptif précis de ces indicateurs est présenté en pages suivantes, de même que leur valeur à l'état initial (t_0), lorsque cela est possible (les indicateurs de suivi de mesures spécifiques du DOO ne pouvant être renseignés qu'après mise en application du SCoT révisé). Cette valeur d'état initial (t_0) correspondant aux dernières données disponibles à ce jour, excepté concernant les indicateurs relatifs à l'emploi, à la démographie et au logement pour lesquels les données 2021, utilisées dans le cadre du projet, ont été retenues afin de suivre la mise en œuvre des objectifs chiffrés du DOO. Les sources de données ainsi que les temporalités de suivi sont également présentées.

Il convient de noter que ce document n'a pas vocation à constituer le document de suivi de l'année t_0 , mais bien de définir les modalités du suivi. Ainsi, le premier suivi qui sera réalisé par le SMEAT pourra permettre d'apporter des éléments de détails sur les différents indicateurs proposés, y compris par une déclinaison à une échelle infra-SCoT.

À noter que, comparativement au SCoT de 2017, les indicateurs de suivi du SCoT révisé ont été réduits, car le retour d'expérience a levé un nombre pléthorique d'indicateurs finalement peu opérationnels. Il a été fait le choix d'un nombre resserré d'indicateurs dont le SMEAT pouvait assurer un suivi réel. Sur certains d'entre eux, une mise à disposition des bases de données pour les EPCI a été réalisée pour que les compatibilités soient faites à toutes les échelles.

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du to	Valeur du to
-	-	Etat des procédures de documents d'urbanisme	DDT31	Annuelle	2025	4 cartes communales 98 plans locaux d'urbanisme
-	-	Etat de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT révisé	SMEAT	Annuelle	-	-
Objectif 1/ Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire	1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau	Surface effective des espaces naturels	IGN OCS GE	Triennale	2022	14 609 ha (soit 12% de la surface du territoire)
		Surface effective des espaces ouverts et des prairies permanentes	IGN OCS GE, RPG	Annuelle	2022	24 866 ha de milieux ouverts 7 111 ha de prairies permanentes
		Superficie des réservoirs de biodiversité (comprenant les zones humides inventoriées)	IGN OCS GE, DREAL Occitanie, DDT de la Haute-Garonne, Département de la Haute-Garonne, structures porteuses de SAGE, intercommunalités, communes	Triennale	2022	9 774 ha
		Surfaces désimperméabilisées (par rapport au millésime 2022)	IGN OCS GE	Triennale	-	-
		Superficie d'espaces naturels protégés dans les PLU/i	IGN OCS GE, AUAT	Annuelle	2025	11 897 ha

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du to	Valeur du to
		Superficie de zones humides recensées sur le territoire	Département de la Haute-Garonne, structures porteuses de SAGE, intercommunalités, communes	Annuelle	2025	620,5 ha
		Nombre de bâtiments localisés au sein d'un réservoir de biodiversité	DGFIP, CEREMA, Fichiers fonciers	Annuelle	2024	9 517 bâtiments
	1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité	Surface effective des terres à usage agricole	IGN OCS GE	Triennale	2022	56 116 ha (soit 47% de la surface du territoire)
		Nombre d'outils de protection des espaces agricoles mis en place et superficies concernées	DRAAF Occitanie Département de la Haute-Garonne	Annuelle	2025	1 ZAP à Blagnac : plaine des Quinze Sols (135 ha)
		Superficie d'espaces agricoles protégés dans les PLU/i	IGN OCS GE, AUAT	Annuelle	2025	46 641 ha
	1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols	Consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers et évolution au regard des objectifs retenus dans le SCoT	IGN OCS GE	Triennale	Période 2009-2022	237 ha / an
		Artificialisation annuelle des sols et évolution au regard des objectifs retenus dans le SCoT	IGN OCS GE	Triennale	Période 2009-2022	250 ha / an
	1.4 Atténuer les facteurs et conséquences	Consommations d'énergie finale	Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie	Annuelle	2022	18 886 GWh

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du to	Valeur du to
	du changement climatique	Emissions de gaz à effet de serre	Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie	Annuelle	2022	3 431 kteq _{CO2}
		Production d'énergie renouvelable	Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie	Annuelle	2022	1 079 GWh
		Etat qualitatif des masses d'eau superficielles	Agence de l'Eau Adour Garonne	6 ans	2022	86% en bon état chimique 4% en bon état écologique
		Etat qualitatif des masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Adour Garonne	6 ans	2022	64% en bon état chimique
		Etat quantitatif des masses d'eau souterraines	Agence de l'Eau Adour Garonne	6 ans	2022	79% des masses d'eau souterraines en bon état quantitatif
		Prélèvements en eau	Agence de l'Eau Adour Garonne	Annuelle	2022	86 845 630 m ³
		Part de stations d'épuration en surcharge capacitaire et en inconformité globale	Portail national de l'assainissement collectif	Annuelle	2023	20% en surcharge et 3% en inconformité
Objectif 2/ Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la	2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale	Nombre d'habitants et évolution au regard des objectifs du SCoT	Insee, RP	Annuelle	2021	1 112 622 habitants
		Taille moyenne des ménages	Insee, RP	Annuelle	2021	2,01 personnes par ménage
	2.2 Développer des solutions de	Fréquentation du réseau Tisséo	Tisséo Collectivités	Annuelle	2024	194 millions de validations

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du to	Valeur du to
grande agglomération	mobilités adaptées à la diversité territoriale	Fréquentation des gares voyageurs	SNCF	Annuelle	2023	19,9 millions de voyageurs
		Surface couverte par des périmètres d'influence des transports collectifs	Tisséo Collectivités SNCF Réseau	Annuelle	2025	327 km²
		Offre commerciale du réseau Tisséo	Tisséo Collectivités	Annuelle	2023	37,6 millions de kilomètres commerciaux
		Nombre de lieux de covoiturage	Tisséo Collectivités Collectivités territoriales	Annuelle	2023	117
		Linéaire d'aménagements cyclables	Tisséo Collectivités Collectivités territoriales	Annuelle	2023	1 815 km
		Parts modales des déplacements des actifs ayant un emploi	Insee, RP	Annuelle	2021	67% en voitures, camions ou fourgonnettes, 16% en transports en commun, 7% en vélos, 5% en marche à pied, 3% sans transport et 2% en deux-roues motorisés
		Part des ménages possédant au moins une voiture	Insee, RP	Annuelle	2021	90,2%
		Evolution de l'offre des pôles d'échanges multimodaux existants et en devenir	Tisséo Collectivités SNCF	Annuelle	-	-
	2.3 Rééquilibrer les offres commerciales	Surface de vente totale des grandes surfaces (commerces de plus de 300 m²)	AUAT, Base de données Grandes Surfaces	Annuelle	2024	1 450 240 m²

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du t ₀	Valeur du t ₀
	au service de l'animation des centralités urbaines	Surface de vente totale autorisée en Commission Départementale d'Aménagement Commercial	Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Garonne	Annuelle	2024	11 541 m ²
Objectif 3/ Aménager partout des cadres de vie de qualité	3.1 Développer un parc de logements qualitatif et adapté à la diversité des besoins	Nombre de logements et évolution au regard des objectifs du SCoT	Insee, RP	Annuelle	2021	591 518 logements
		Part de résidences principales	Insee, RP	Annuelle	2021	90%
		Part de logements vacants	Insee, RP	Annuelle	2021	7%
		Part de logements collectifs dans les résidences principales	Insee, RP	Annuelle	2021	59%
		Part de propriétaires occupants dans les résidences principales	Insee, RP	Annuelle	2021	46%
		Part de locataires (du parc social ou privé) dans les résidences principales	Insee, RP	Annuelle	2021	52%
		Nombre de logements locatifs sociaux	Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux	Annuelle	2022	89 093
		Part des ménages en situation de précarité énergétique logement	AREC Occitanie, Observatoire Régional de l'Energie en Occitanie	Annuelle	2018	8%

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du to	Valeur du to
	3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services	Dotation en équipements et services	Insee, Base permanente des équipements	Annuelle	2023	379 194 équipements, dont 8,8 % de la gamme supérieure, 17,9 % de la gamme intermédiaire et 73,3% de la gamme de proximité
	3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération	Nombre de sites inscrits et classés	DREAL Occitanie	Annuelle	2025	19 sites inscrits 16 sites classés
		Nombre de monuments historiques	Ministère de la Culture	Annuelle	2025	221 monuments historiques inscrits 58 monuments historiques classés
		Nombre de sites patrimoniaux remarquables	Ministère de la Culture	Annuelle	2024	2
		Superficie des coupures d'urbanisation classées en zones A et N des PLU/i	SMEAT	Annuelle	-	-
	3.4 Réduire les vulnérabilités des habitants face aux risques, pollutions et nuisances	Nombre de bâtiments localisés au sein d'une zone d'aléa connue vis-à-vis d'un risque majeur	DGFIP, CEREMA, Fichiers fonciers, DREAL Occitanie	Annuelle	2024	31 004 bâtiments
		Nombre de jours de dépassement de seuils d'alerte à la qualité de l'air	ATMO Occitanie	Annuelle	2023	3
		Nombre de bâtiments localisés au sein d'un secteur affecté par le bruit	DGFIP, CEREMA, Fichiers fonciers, DREAL Occitanie	Annuelle	2024	100 513 bâtiments

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du t ₀	Valeur du t ₀
		Production de déchets ménagers et assimilés par habitant	ADEME, SINOE	Annuelle	2023	335 kg/hab.
		Part de valorisation matière ou organique des déchets ménagers et assimilés	ADEME, SINOE	Annuelle	2023	35%
		Part de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés	ADEME, SINOE	Annuelle	2023	63%
		Nombre de carrières sur le territoire et superficie concernée	BRGM, DREAL	Annuelle	2024	8 carrières (223 ha)
Objectif 4/ Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine	4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires	Nombre d'emplois et évolution au regard des objectifs du SCoT	Insee, RP	Annuelle	2021	587 040 emplois
		Nombre d'habitants pour un emploi	Insee, RP	Annuelle	2021	1,90 habitant par emploi
		Nombre d'actifs pour un emploi	Insee, RP	Annuelle	2021	0,84 actifs par emploi
		Nombre d'emplois agricoles	Insee, RP	Annuelle	2021	627
		Nombre d'étudiants inscrits dans les formations d'enseignement supérieur	Région Occitanie	Annuelle	2023-2024	123 071 étudiants inscrits
	4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités	<i>Sans objet</i>	-	-	-	-

Objectifs stratégiques du PAS	Sous-objectifs du PAS	Indicateurs de suivi et d'évaluation	Sources et données utilisées	Périodicité d'actualisation	Année du t ₀	Valeur du t ₀
	4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire	Sans objet	-	-	-	-

Table des illustrations

Fig. 1 : Rapports de compatibilité et de prise en compte vis-à-vis du Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine	6
Fig. 2 : Le rapport environnemental dans le dossier du SCoT de la grande agglomération toulousaine	8
Fig. 3 : L'articulation entre l'élaboration du SCoT et son évaluation environnementale	10
Fig. 4 : Les thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement	13
Fig. 5 : Le rôle de l'évaluation environnementale dans les documents d'urbanisme	15
Fig. 6 : La séquence Éviter-Réduire-Compenser en pratique	16
Fig. 7 : Rappel des coups partis et projets répertoriés et évalués du SCoT	18
Fig. 8 : Rappel du classement des projets et conséquences sur les documents du SCoT	19
Fig. 9 : Incidences des projets d'échelle SCoT justifiés sur la cartographie des espaces protégés	20
Fig. 10 : Projets d'échelle SCoT justifiés, retenus dans le cadre du SCoT et induisant un déclassement des espaces naturels et agricoles protégés	24
Fig. 11 : Principes de questionnement des orientations du schéma	25
Fig. 12 : Grille d'analyse du PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine	26
Fig. 13 : Code de lecture de la grille d'analyse des incidences du DOO du SCoT de la grande agglomération toulousaine	26
Fig. 14 : Rappel des principales dynamiques socio-économiques observées du territoire	30
Fig. 15 : Bilan du SCoT en vigueur et objectifs à réinterroger	41
Fig. 16 : Les trois scénarios d'accueil démographique à l'horizon 2045	42
Fig. 17 : Scénarios d'accueil démographique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine selon les projections OMPHALE 2018-2070 de l'Insee	43
Fig. 18 : Estimations quantitatives des scénarios du SCoT de la grande agglomération toulousaine à modèle de développement constant (T0 :2020)	45
Fig. 19 : Grille d'analyse du PAS du SCoT de la grande agglomération toulousaine	50
Fig. 20 : Code de lecture de la grille d'analyse des incidences du DOO du SCoT de la grande agglomération toulousaine	51
Fig. 21 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les paysages et le patrimoine	53
Fig. 22 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les paysages et le patrimoine	58
Fig. 23 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur le patrimoine naturel	60
Fig. 24 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de pôles commerciaux périphériques de la grande agglomération toulousaine	61
Fig. 25 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de pôles d'échanges multimodaux de la grande agglomération toulousaine	61
Fig. 26 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame verte et bleue et de secteurs stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine	62
Fig. 27 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur le patrimoine naturel	67
Fig. 28 : Les sites Natura 2000 au droit de la grande agglomération toulousaine	68

Fig. 29 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les sites Natura 2000	70
Fig. 30 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les sites Natura 2000	76
Fig. 31 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air	78
Fig. 32 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur le climat, l'énergie et la qualité de l'air	83
Fig. 33 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur l'exploitation du sous-sol	85
Fig. 34 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur l'exploitation du sous-sol	89
Fig. 35 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la ressource en eau 91	
Fig. 36 : L'armature territoriale au regard des enjeux d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la grande agglomération toulousaine	92
Fig. 37 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la ressource en eau	96
Fig. 38 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les espaces et activités agricoles	98
Fig. 39 : Surfaces échangées entre les espaces agricoles naturels (dont eau) et urbanisés entre 2009 et 2022	98
Fig. 40 : Croisement des orientations cartographiques en matière de trame agricole et de de secteurs stratégiques pour le rayonnement de la grande agglomération toulousaine	99
Fig. 41 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les espaces et activités agricoles	103
Fig. 42 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la pollution des sols	105
Fig. 43 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la pollution des sols	109
Fig. 44 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur les risques naturels et technologiques	111
Fig. 45 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur les risques naturels et technologiques	115
Fig. 46 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur la gestion des déchets	117
Fig. 47 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur la gestion des déchets	120
Fig. 48 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du PAS sur l'environnement sonore	121
Fig. 49 : Tableau de synthèse des incidences probables notables du DOO sur l'environnement sonore	125
Fig. 50 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Lasbordes	182
Fig. 51 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Toulouse-Francal	184
Fig. 52 : Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome Muret-Lherm	185

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le

Berser
Levisuit

ID : 031-253102388-20260309-D_20260309_3_1-DE



smeat

11, boulevard des Récollets, 31400 Toulouse
05 34 42 42 80
contact@smeat-agglotoulouse.fr